



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Comité interministériel
du handicap**

RAPPORT DU GOUVERNEMENT AU PARLEMENT

Mise en œuvre de la politique nationale relative aux droits des personnes handicapées

2024



SOMMAIRE

Introduction.....	9
Synthèse	11
Une méthode interministérielle et participative	12
Une dépense publique consacrée à la politique du handicap en forte croissance depuis 2017	14
Qu'est-ce que le rapport CNH au Parlement ?.....	15
1. Le droit à l'accompagnement dès le plus jeune âge	16
<i>Bilan de l'action depuis 2017</i>	17
Le repérage, le diagnostic et l'intervention précoce : un axe majeur depuis 2018	17
Développer l'accueil des enfants handicapés dans les crèches : le « bonus inclusion »	19
Accorder une attention particulière aux enfants en situation de handicap protégés par l'aide sociale à l'enfance	20
Soutenir la parentalité des parents en situation de handicap.....	20
<i>Perspectives de la CNH 2023</i>	23
Repérer, diagnostiquer et intervenir au plus tôt : un service public dédié.....	23
Garantir l'accueil à tous les enfants en crèche et en périscolaire : l'extension du bonus inclusion	24
2. Le droit à l'éducation : de l'école à l'enseignement supérieur	25
<i>Bilan de l'action depuis 2017</i>	26
L'école pour tous : une accélération historique depuis 2017.....	26
Des études supérieures plus accessibles.....	29
<i>Perspectives de la CNH 2023</i>	33
L'école pour tous : un nouveau cap pour 2027.....	33
Mettre en place les pôles d'appui à la scolarité	33
Prioriser l'accessibilité pédagogique	34
Définir un nouveau cadre d'emploi pour le métier d'AESH.....	34
Rapprocher 100 établissements médico-sociaux de l'école	35
Permettre aux professionnels de santé d'intervenir dans l'école.....	35
Expérimenter des « SESSAD-école » afin de conjuguer réponse scolaire et réponse médico-sociale	36



L'université pour tous.....	37
Faciliter l'accès aux bourses pour les étudiants en situation de handicap	37
Des universités démonstratrices en matière d'accessibilité et de pratiques pédagogiques inclusives	38
Faciliter l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap	39
3. Le droit au travail et à la formation professionnelle	44
<i>Bilan de l'action depuis 2017</i>	45
Une politique volontariste d'insertion professionnelle depuis 2017	45
Le plan de transformation des Esat : favoriser les parcours vers l'emploi en milieu ordinaire	46
L'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique.....	49
<i>Perspectives de la CNH 2023</i>	53
Vers le plein emploi des personnes handicapées : la loi « plein emploi » de décembre 2023	53
Des mesures qui favorisent l'emploi des personnes handicapées	53
La convergence des droits des travailleurs en ESAT vers ceux des salariés.....	54
L'emploi dans la fonction publique	56
Le déploiement du mentorat pour favoriser l'inclusion dans la fonction publique	56
Evolution du dispositif permettant la titularisation des apprentis.....	56
Mise en place d'un programme d'accompagnement des agents publics en situation de handicap.....	57
Mobilisation de la communauté interministérielle en matière de recrutements et de parcours professionnels des personnes en situation de handicap.....	57
Fixation d'un objectif de 6 % d'apprentis en situation de handicap.....	58
Intégration des indicateurs du baromètre Emploi & Handicap au sein du programme « Fonction publique + » :	58
Corollaire du plein emploi : rendre accessible les locaux à usage professionnel	60
4. Le droit à la santé	62
<i>Bilan de l'action depuis 2017</i>	63
Le déploiement de dispositifs de consultations dédiées	64
La valorisation des actes et consultations au moyen d'une tarification adaptée.....	64
L'obligation d'un référent handicap dans chaque établissement de santé.....	65
<i>Perspectives de la CNH 2023</i>	66



Parachever la mise en place des référents handicap dans tous les établissements de santé.....	67
Poursuivre le déploiement des dispositifs de consultations dédiées	67
Renforcer l'accès à la prévention des personnes en situation de handicap : le dispositif régional « Handiprév »	67
Accélérer la mise en accessibilité des cabinets médicaux et paramédicaux	68

5. Faciliter les parcours de vie : simplifier l'accès aux droits, améliorer la compensation et développer des solutions de vie respectueuses des choix **70**

Bilan de l'action depuis 2017 **71**

Des mesures de soutien des droits durant la crise sanitaire.....	71
Un cadre structuré autour de la feuille de route « MDPH 2022 » pour simplifier l'accès aux droits.....	72
La simplification des droits	72
La mise en place de droits sans limitation de durée.....	73
Les améliorations de la compensation du handicap.....	74
L'extension du champ de la PCH.....	74
L'amélioration des fonds départementaux de compensation du handicap	76
La déconjugalisation de l'AAH	76
La transformation soutenue de l'offre médico-sociale : des réponses qui se sont diversifiées	76

Perspectives de la CNH 2023 **81**

Simplifier encore l'accès aux droits	81
Renforcer l'accueil, l'information et l'accompagnement par les MDPH.....	81
Automatiser plus l'accès aux droits.....	81
Améliorer le recours aux aides techniques, en particulier financer les fauteuils roulants sans restes à charge.....	82
Transformer l'offre médico-sociale : un cap ambitieux, 1,5 Md€ pour 50 000 solutions 83	
Un fonds de soutien à la transformation de 500 M€ d'ici 2030 (250 M€ d'ici 2027)....	85
Création d'un observatoire des besoins des personnes en situation de handicap	85
Faciliter l'accueil des personnes en situation complexe	86
Doter chaque personne d'une capacité à communiquer	87
Engager une révision du guide barème d'évaluation des déficiences et incapacités.....	88

6. L'accès à l'environnement physique, au logement et aux transports **88**

Bilan de l'action depuis 2017 **89**



Des mesures dédiées à l’accessibilité du logement.....	89
Des moyens conséquents pour l’accessibilité des transports	90
<i>Perspectives de la CNH 2023</i>	93
Un effort sans précédent de plus d’1 milliard d’euros sur l’accessibilité du bâti.....	94
300 M€ pour soutenir l’accessibilité des établissements privés du quotidien : le Fonds Territorial d’Accessibilité (FTA).....	94
1000 jeunes en service civique pour promouvoir le FTA dans les territoires.....	95
Mobiliser les dotations d’investissement versées par l’Etat aux collectivités pour la mise en accessibilité des bâtiments publics : 500 M€ d’ici à 2027	96
Rendre accessible les bâtiments de l’Etat et les universités : 210 M€ d’ici à 2027	96
Des logements plus adaptés et mieux identifiés	97
Déployer MaPrimeAdapt’ pour accompagner les personnes en situation de handicap dans l’adaptation de leur logement.	97
Créer un label sur l’accessibilité des logements.....	97
Des transports plus accessibles pour faciliter la mobilité.....	97
Relancer la mise en accessibilité de la voirie, des espaces publics et des arrêts routiers	97
Finaliser la mise en accessibilité des gares.....	98
Lancer l’accessibilité partielle des métros	98
Faciliter l’accès à l’information et aux droits des voyageurs.....	98
Faciliter la vente des titres de transports	99
Améliorer l’information sur l’accessibilité des transports.....	99
Soutenir l’accessibilité des véhicules adaptés.....	99
Simplifier l’accès au stationnement et au déplacement en Zone à Faibles Emissions	100
Favoriser l’essor de taxis et de VTC accessibles.....	100
Assurer la pleine participation des personnes en situation de handicap dans le cadre du groupe d’experts d’usages dans l’accessibilité des transports	100
Rendre accessible la nature aux personnes en situation de handicap.....	100
7. L’accès à l’information, au numérique et à la communication	101
<i>Bilan de l’action depuis 2017 :</i>	102
Des avancées en matière d’accessibilité de la communication gouvernementale	103
L’accessibilité téléphonique : des progrès à poursuivre	105
Les numéros d’urgence sont plus accessibles	107
<i>Perspectives de la CNH 2023 :</i>	108



Rendre accessibles l'ensemble des 250 démarches essentielles de l'Etat.....	108
Mettre en œuvre la solution universelle d'accessibilité téléphonique (SATU)	110
Atteindre la cible de 100% des communications de l'Etat accessibles.....	112
Le schéma directeur de l'accessibilité de la communication de l'État devra être déployé dans les ministères	112
Les exigences d'accessibilité de la communication de l'État déclinées dans les services déconcentrés	114
8. L'accès aux sports, à la vie culturelle et aux loisirs	118
<i>Bilan de l'action depuis 2017</i>	119
L'accès au sport pour tous.....	119
Une vie culturelle accessible à chacun	121
Rendre les livres et la lecture accessibles	121
Permettre l'accès au cinéma.....	122
Le droit aux loisirs.....	123
Le droit aux vacances : les marques « Tourisme et handicap » et « Destination pour tous ».....	123
<i>Perspectives de la CNH 2023</i>	125
L'accès au sport pour tous.....	126
Rendre 3000 clubs sportifs inclusifs	126
Intensifier le soutien au parasport	126
Mieux rembourser les lames de courses	127
Développer la pratique sportive en établissement médico-social.....	127
Une vie culturelle accessible à chacun	127
Mieux repérer et accéder aux offres culturelles accessibles grâce au PassCulture ...	127
Renforcer l'accessibilité des œuvres culturelles	128
Former les futurs architectes et designers à l'accessibilité	128
Rénover le dispositif de marques de tourisme accessible.....	129
Mieux recenser les hébergements touristiques accessibles.....	129
9. La participation à la vie politique	130
<i>Bilan de l'action depuis 2017</i>	130
.....	130
Développement de la propagande électorale en Facile A Lire et à Comprendre (FALC).....	131
Développement de la communication sur l'accessibilité du vote	132



Facilitation de l'accès au vote.....	132
Amélioration de l'accessibilité numérique des sites publics.....	132
Développement de la dématérialisation des démarches.....	132
Renforcement de l'accessibilité des programmes audiovisuels relatifs à la campagne électorale et des clips de campagne des candidats	133
Amélioration du droit de vote effectif des majeurs protégés	133
10. L'accès à la justice	134
<i>Bilan de l'action depuis 2017</i>	<i>134</i>
Le renforcement des droits fondamentaux des majeurs protégés	135
Une justice plus accessible	135
Une meilleure insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice	136
L'accès à la santé des personnes placées sous-main de justice	136
Des alternatives à l'incarcération pour raisons médicales	137
<i>Perspectives de la CNH 2023</i>	<i>138</i>
Améliorer la protection juridique des majeurs	139
Poursuivre la création d'une justice plus accessible et les actions de sensibilisation/formation des professionnels du droit	139
Favoriser l'insertion professionnelle des détenus en situation de handicap.....	140
Améliorer la situation médicale et sociale des personnes placées sous main de justice	140
11. La lutte contre les discriminations et les violences sexuelles	143
<i>Bilan de l'action depuis 2017</i>	<i>143</i>
La stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030.....	145
Les centres ressources sur la vie affective, intime et sexuelle « Intimagir »	145
<i>Perspectives de la CNH 2023</i>	<i>146</i>
Le déploiement d'Handigynéco	148
L'accessibilité des dispositifs à l'attention des femmes victimes de violences.....	148
Les plans de lutte thématiques.....	148
La Stratégie Nationale de lutte contre les maltraitances 2024-2027.....	149
12. Le soutien aux aidants	151
Une première stratégie 2020-2022 pour mettre les aidants au cœur des politiques publiques.....	151
La stratégie aidants 2023-2027	153



13. Les outre-mer et l'international	155
<i>Bilan de l'action depuis 2017</i>	<i>155</i>
<i>Perspectives de la CNH 2023</i>	<i>158</i>
Avis du CNCPPH sur le rapport	160
Glossaire	175



INTRODUCTION

Près de vingt ans après le vote de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, une sixième Conférence nationale du handicap (CNH) s'est tenue le 26 avril 2023. Conformément aux dispositions de la loi, codifiées à l'article L.114-2-1 du Code de l'action sociale et des familles : *« A l'issue des travaux de la conférence nationale du handicap, le Gouvernement dépose sur le bureau des assemblées parlementaires, après avoir recueilli l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées, un rapport sur la mise en œuvre de la politique nationale en faveur des personnes handicapées, portant notamment sur les actions de prévention des déficiences, de mise en accessibilité, d'insertion, de maintien et de promotion dans l'emploi, sur le respect du principe de non-discrimination et sur l'évolution de leurs conditions de vie. Ce rapport peut donner lieu à un débat à l'Assemblée nationale et au Sénat. »*

Si la loi prévoit que le rapport est transmis après la tenue de la Conférence nationale du handicap, le périmètre du rapport est celui de l'ensemble des politiques publiques intégrant ainsi l'ensemble de l'action publique interministérielle qui contribue à l'exercice des droits fondamentaux des personnes en situation de handicap.

La période récente a été marquée par l'audition de la France par le comité des droits de l'ONU en août 2021 sur la conformité des politiques de la France avec la convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) que la France a ratifiée en 2010. Les observations finales de l'ONU font état des progrès dans un certain nombre de domaines avec un bilan cependant en demi-teinte, notamment en raison d'une approche de la France encore trop ancrée dans une approche médicale du handicap, la CDPH recommandant une approche par les droits.

La CNH du 26 avril 2023¹, présidée par le président de la République, a fixé un certain nombre d'engagements, avec pour fil conducteur d'améliorer l'accès aux droits fondamentaux et la vie quotidienne des personnes handicapées. La mise en œuvre des 75 engagements de la CNH est le fruit d'un travail partenarial avec les personnes handicapées, les associations, les associations d'élus, les collectivités locales et le Comité national consultatif des personnes handicapées (CNCPH).

¹ Dossier de presse de la Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 : <https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2023-04/DP%20CNH%20-%2026%20avril%202023.pdf>



Après la crise Covid et dans un contexte socio-économique bouleversé, à l'aube des 20 ans de la loi de 2005, le présent rapport dresse un état des lieux sur la mise en œuvre de la politique nationale consacrée aux personnes handicapées – principalement depuis 2017 – et donne une vision prospective jusqu'en 2030 à la lumière des annonces de la CNH et des autres stratégies gouvernementales en cours qui concourent au respect des droits des personnes handicapées (stratégie pour les troubles du neurodéveloppement, stratégie « agir pour les aidants », plan égalité femmes-hommes, etc.). Structuré autour des articles de la CDPH, chaque chapitre présente ainsi un bilan et les perspectives issues en particulier de la CNH. Chaque ministère a pu contribuer pour présenter l'état de ses travaux par l'intermédiaire de ses hauts-fonctionnaires handicap et inclusion, sous la coordination du secrétariat général du comité interministériel du handicap.

Conformément aux textes en vigueur, ce rapport fera l'objet d'un avis du CNCPPH avant sa transmission au Parlement.



SYNTHESE

Près de vingt ans après le vote de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, une sixième Conférence nationale du handicap (CNH) s'est tenue le 26 avril 2023.

Conformément aux dispositions de la loi, codifiées à l'article L.114-2-1 du Code de l'action sociale et des familles : *« A l'issue des travaux de la conférence nationale du handicap, le Gouvernement dépose sur le bureau des assemblées parlementaires, après avoir recueilli l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées, un rapport sur la mise en œuvre de la politique nationale en faveur des personnes handicapées, portant notamment sur les actions de prévention des déficiences, de mise en accessibilité, d'insertion, de maintien et de promotion dans l'emploi, sur le respect du principe de non-discrimination et sur l'évolution de leurs conditions de vie. Ce rapport peut donner lieu à un débat à l'Assemblée nationale et au Sénat. »*.

La CNH du 26 avril 2023^[1], présidée par le président de la République, a fixé 75 engagements, fruit d'un travail partenarial avec les personnes handicapées, les associations, les associations d'élus, les collectivités locales et le Comité national consultatif des personnes handicapées (CNCPPH). Ils visent à améliorer l'accessibilité de la société et l'accès aux droits fondamentaux des personnes handicapées.

Structuré autour des articles de la CDPH, chaque chapitre présente ainsi un bilan depuis 2017 et les perspectives issues en particulier de la CNH. Les droits des personnes handicapées concernent, comme pour les autres citoyens, l'ensemble des domaines de la vie et par conséquent, l'ensemble des ministères ont été pleinement mobilisés en lien étroit avec les acteurs locaux (agences régionales de santé, collectivités locales, etc) et les instances représentant les personnes handicapées.

Chaque ministère a pu contribuer pour présenter l'état de ses travaux par l'intermédiaire de ses hauts-fonctionnaires handicap et inclusion, sous la coordination du secrétariat général du comité interministériel du handicap. Conformément aux textes en vigueur, ce rapport a fait l'objet d'un avis du CNCPPH intégré dans le rapport.

^[1] Dossier de presse de la Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 : <https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2023-04/DP%20CNH%20-%2026%20avril%202023.pdf>



UNE METHODE INTERMINISTERIELLE ET PARTICIPATIVE

Depuis 2009, date de création du Comité interministériel du handicap, l'action de l'Etat sur les droits des personnes handicapées s'est profondément ancrée dans une culture interministérielle et participative. Les droits des personnes handicapées concernent, comme pour les autres citoyens, l'ensemble des domaines de la vie et par conséquent, l'ensemble des ministères sont pleinement mobilisés en lien étroit avec les acteurs locaux (agences régionales de santé, collectivités locales, etc) et les instances représentant les personnes handicapées.

Les politiques sur les droits des personnes handicapées sont rythmées par deux événements principaux : la Conférence Nationale du Handicap (CNH) qui donne le cap politique tous les trois ans, et les Comités interministériels du handicap (CIH) qui se réunissent une à deux fois par an et qui doivent mettre en œuvre les annonces de la CNH et l'application de la Loi de 2005. Le CIH définit, coordonne et évalue les politiques et les actions conduites par l'Etat concernant l'accès aux droits fondamentaux des personnes en situation de handicap reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de leur citoyenneté.

Pour suivre l'avancée et la mise en œuvre des mesures, les Hauts-Fonctionnaires Handicap et Inclusion (HFHI) coordonnés par le Secrétariat général du Comité Interministériel du Handicap (SGCIH), ont été nommés en 2018 et sont confortés régulièrement dans leurs missions par circulaire du Premier Ministre. Les HFHI suivent les feuilles de route de chacun des Ministères.

Dans les territoires, le réseau des sous-préfets handicap et inclusion en place depuis début 2023 s'assure de la déclinaison des mesures. Présents dans chaque département, ils sont un relais auprès des administrations déconcentrées, des collectivités territoriales, des associations et des élus de terrain.

Pour accélérer la mise en œuvre des priorités identifiées par le gouvernement, une délégation interministérielle à l'accessibilité (DIA) a été créée fin 2022. Son positionnement interministériel et sa mission résolument ancrée dans les territoires renforce la conduite de nos politiques sur l'accessibilité du bâti et du numérique.

Dans le même esprit, une délégation interministérielle pilote la stratégie nationale consacrée



aux troubles du neurodéveloppement (autisme, troubles Dys, TDAH et TDI), annoncée par le président de la République en 2023.

Tous ces acteurs, contributeurs de l'animation interministérielle associent les personnes handicapées, en s'appuyant sur le Conseil national consultatif des Personnes handicapées (CNCPH). Ce Conseil est une instance consultative qui a pour mission d'assurer la participation des personnes en situation de handicap à l'élaboration des politiques publiques en France. Il travaille aux côtés des pouvoirs publics et joue un rôle de vigie pour faire respecter les droits des personnes handicapées. Le CNCPH rend notamment des avis sur tout projet de loi ou de décret qui les concernent. En cohérence, son secrétariat général est assuré par le SGCIH afin de rendre effective la co-construction des politiques publiques.

Lors du renouvellement de la mandature, le CNCPH a opéré une réforme importante : 60% au moins de ses sièges sont occupés par des personnes handicapées. Cette évolution, recommandée par l'ONU, est accompagnée par un renforcement des moyens dédiés au CNCPH dès 2024, afin d'accompagner l'instance dans son travail de contribution à nos politiques publiques.

Les annonces de la CNH de 2023 détaillées dans le présent rapport font l'objet d'un suivi étroit et d'une méthode claire conformément aux attentes du Président de la République. Au-delà des Comités interministériels du handicap (CIH) qui restent le temps fort de la mobilisation du gouvernement pour l'accès aux droits des personnes handicapées, le suivi de la mise en œuvre de la CNH est effectué au sein d'un comité de suivi qui se tient tous les trimestres depuis juillet 2023. Il associe le CNCPH, les associations et les représentants d'élus des collectivités locales. De la même manière, un comité de suivi spécifique est organisé au sein même de chacun des Ministères pour suivre plus précisément les feuilles de route par thématiques. Grâce à une gouvernance partagée avec le CNCPH, le Gouvernement rend ainsi compte des avancées en temps réel aux personnes handicapées et peut ainsi recueillir leur expertise sur la mise en œuvre des mesures qui les concernent directement.



UNE DEPENSE PUBLIQUE CONSACREE A LA POLITIQUE DU HANDICAP EN FORTE CROISSANCE DEPUIS 2017

La nature des dépenses publiques consacrées à la politique du handicap reflète la diversité de l'action entreprise pour la santé, l'insertion professionnelle, l'accompagnement médico-social à l'autonomie, l'école pour tous ou encore le niveau de vie afin d'assurer la pleine inclusion des personnes en situation de handicap dans tous les domaines.

La Sécurité sociale est le premier contributeur principalement via la branche autonomie qui finance les établissements et services pour près de 500 000 personnes en situation de handicap. Les branches maladies, famille et accident du travail et maladies professionnelles contribuent également notamment pour les pensions d'invalidité et les rentes d'incapacité permanente. Le budget de l'Etat est le deuxième contributeur et comprend en particulier l'allocation pour adultes handicapés pour 1,3 millions de personnes, l'aide au poste en établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT) et l'insertion professionnelle, l'inclusion scolaire ou encore les subventions aux associations. Les départements, chefs de file de la politique d'autonomie, contribuent également de manière importante via le financement de la prestation compensatoire du handicap ainsi que d'établissements et de services.

En 2022, l'ensemble de cet effort national en faveur du soutien à l'autonomie des personnes en situation de handicap atteignait **57,4 milliards d'euros, en augmentation de 7,1 milliards par rapport à 2017** principalement par la hausse des dépenses relevant de l'Etat et de la sécurité sociale.



QU'EST-CE QUE LE RAPPORT CNH AU PARLEMENT ?

En 2023, il y a eu une Conférence nationale du handicap ou CNH.

Il y a une Conférence nationale du handicap tous les 3 ans.

Le Président de la République organise la CNH.



C'est un événement important.

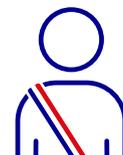
Cet événement permet de prendre des décisions pour améliorer la vie des personnes en situation de handicap.



Le Gouvernement doit rendre un rapport au Parlement après chaque Conférence nationale du handicap.

Le Gouvernement, c'est le Premier ministre et tous les ministres.

Le Parlement, ce sont les députés et les sénateurs.



Ce rapport explique les décisions de la Conférence nationale du handicap.

Ce rapport fait le bilan de la politique sur le handicap depuis 2017.

C'est-à-dire qu'il explique :

Ce qui a été fait pour les personnes en situation de handicap depuis 2017.

Ce qu'il reste à faire.



Il y a 13 chapitres dans ce rapport.

Des résumés en Facile à Lire et à Comprendre sont intégrés dans ce rapport.



1. Le droit à l'accompagnement dès le plus jeune âge

Les personnes en situation de handicap peuvent être accompagnées dès leur enfance.

L'accompagnement doit être de bonne qualité.

Les personnes en situation de handicap peuvent être aidées par des professionnels comme des éducateurs spécialisés.



Le Gouvernement veut améliorer l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Bilan de l'action depuis 2017

- Les crèches accueillent plus d'enfants en situation de handicap qu'avant.
L'État donne de l'argent aux crèches pour accueillir des enfants en situation de handicap.



- Des professionnels peuvent aider les personnes en situation de handicap à s'occuper de leurs enfants.



- Les enfants en situation de handicap sont mieux protégés contre les violences.

- Les personnes en situation de handicap peuvent créer des groupes pour s'entraider.

Cela s'appelle les Groupes d'Entraide Mutuelle ou GEM.





Bilan de l'action depuis 2017

Le repérage, le diagnostic et l'intervention précoce : un axe majeur depuis 2018

Le diagnostic tardif est source de perte de chance pour l'enfant, d'errance des familles et se traduit par une perte d'autonomie nécessitant de majorer les dépenses de soins et d'accompagnement tout au long de la vie. La plasticité cérébrale du jeune enfant permet, lorsque la rééducation est déployée au plus tôt, de développer des compensations pour une insertion maximisée en milieu ordinaire, en diminuant les étayages médico-sociaux.

Un diagnostic initial de trouble du spectre de l'autisme est possible chez l'enfant dès l'âge de 18 mois, mais l'âge moyen du diagnostic, en pratique, se situe entre 3 et 5 ans. Pour le trouble de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), on observe un retard dans le diagnostic, car les professionnels de santé sont insuffisamment formés à ce trouble et le diagnostic est complexe. Les études conduites à destination des enfants polyhandicapés ou avec une paralysie cérébrale démontrent également qu'un accompagnement précoce renforce l'autonomie et diminue les besoins de soins. C'est le cas également de la déficience visuelle, puisque dans 75% des cas, l'enfant ne se plaint pas et les troubles visuels sont asymptomatiques. Le principal risque étant l'amblyopie, pouvant provoquer la perte définitive de vision d'un œil si elle est diagnostiquée tardivement (après 6 ans). Pour la surdité également, des tests sont effectués dès la naissance et tout est mis en œuvre pour agir, notamment depuis la mise en place du programme national de dépistage de la surdité permanente néonatale, en décembre 2014. Toutefois, les tests auditifs effectués à la naissance révèlent seulement un-tiers des cas de surdités, car les autres ne présentent pas de troubles ou de déficiences identifiables à cet âge.

Depuis 2018, le repérage du handicap est un axe majeur de la politique du handicap. La stratégie nationale autisme au sein des troubles du neurodéveloppement pour 2018-2022, a permis le développement de plateformes de coordination et d'orientation (PCO) pour les enfants de 0 à 6 ans. Elles repèrent et diagnostiquent les troubles et mettent en place des interventions précoces même en l'absence de diagnostic (*cf. encadré*). Pour garantir des parcours sans restes à charge pour les familles, un forfait d'intervention précoce a été mis en place afin de financer les montants des interventions des professionnels libéraux non remboursés par l'Assurance Maladie : ergothérapeutes, psychologues ou psychomotriciens.



S'agissant des enfants polyhandicapés ou paralysés cérébraux, le Parlement a adopté dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, la création d'un parcours coordonné de rééducation et de réadaptation. Ce parcours doit permettre d'ajuster la prise en charge au plus près des besoins réels, y compris en incluant des actes de psychomotricité et d'ergothérapie.

Les parcours seront organisés par des établissements hospitaliers ou des établissements médico-sociaux désignés par les Agences régionales de santé et les établissements pourront conclure à cet effet des contrats avec les professionnels libéraux concernés.

Mesures spécifiques de la stratégie pour les troubles du neurodéveloppement (TND)

La stratégie nationale autisme au sein des troubles du neurodéveloppement pour 2018-2022, élargie à l'ensemble des troubles du neurodéveloppement pour 2023-2027, a permis le développement des plateformes de coordination et d'orientation (PCO) 0-6 ans qui ont permis de repérer plus de 70 000 enfants.

- ✓ Les enfants porteurs de troubles du neurodéveloppement (Autisme, troubles Dys, TDAH, TDI) rentrent ainsi dans un parcours diagnostique, permettant la réalisation de bilans mais aussi d'interventions précoces sans attendre le diagnostic, et sans reste à charge pour les familles.
- ✓ Ces interventions précoces sont réalisées par des psychologues, psychomotriciens, ergothérapeutes, qui conventionnent avec les PCO

Cette initiative sera amplifiée au travers des PCO pour les enfants de 7 à 12 ans qui permettront de repérer plus d'enfants, avec une accentuation du repérage des troubles autres que l'autisme.

D'ici 2025, à la demande du Président de la République et de la ministre déléguée en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, un service public de repérage, de diagnostic et d'intervention précoce, décrit plus loin, permettra d'accueillir tous les enfants en situation de handicap, de 0 à 6 ans. Les PCO s'inscriront pleinement dans cette dynamique, aux côtés de toutes les autres structures spécialisées, afin de rendre plus lisible et plus accessible le parcours de diagnostic et d'intervention précoce pour les enfants et leurs familles.

L'ouverture progressive, d'ici 2027, de l'institut de recherche sur le cerveau de l'enfant (IHU), au sein de l'Hôpital Robert Debré à Paris permettra de mieux connaître le fonctionnement du cerveau de l'enfant et d'affiner les stratégies de repérage précoce.



Développer l'accueil des enfants handicapés dans les crèches : le « bonus inclusion »

Afin de développer l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap, le Gouvernement a créé dès le 1er janvier 2019 le bonus inclusion handicap, une aide financière complémentaire destinée à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant (crèche, halte-garderie, établissement multi-accueil, etc.) accueillant au moins un enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH). L'accueil des enfants en situation de handicap requiert en effet des moyens supplémentaires, depuis la formation et le renfort des professionnels jusqu'à l'acquisition de matériel spécifique. C'est pour aider les structures d'accueil du jeune enfant à faire face à cette exigence de moyens et encourager l'accueil collectif des enfants en situation de handicap que le bonus inclusion handicap a été mis en place par le Gouvernement. Versé par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), ce bonus plafonné à 1300 euros par place puis à 1353 euros par place à compter de 2023 s'applique à toutes les places de la structure dès le premier enfant en situation de handicap accueilli. Son montant augmente en fonction de la part des enfants en situation de handicap accueillis.

Le bonus inclusion handicap ne s'appliquait en 2019 qu'aux enfants bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), ce qui ne permettait pas de prendre en compte tous les enfants en situation de handicap. C'est pourquoi le Gouvernement a élargi au 1er janvier 2020 à titre expérimental les critères d'attribution de ce bonus, afin qu'il prenne en compte davantage de situations.

Les critères suivants sont désormais retenus pour l'obtention du bonus inclusion handicap par l'établissement d'accueil du jeune enfant

- L'enfant est pris en charge par une plateforme de coordination et d'orientation (PCO) dans le cadre des parcours de bilan et intervention précoce des enfants de moins de 7 ans présentant des troubles du neurodéveloppement ;
- L'enfant est orienté par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) vers une prise en charge en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP) etc.
- Il est pris en charge régulièrement par un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) ;
- Toute attestation d'un service / consultation hospitalière mentionnant « la nécessité d'une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie grave ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave. »



Accorder une attention particulière aux enfants en situation de handicap protégés par l'aide sociale à l'enfance

Par ailleurs, les enfants en situation de handicap protégés par l'aide sociale à l'enfance ont fait l'objet d'une attention particulière avec l'obligation d'inscrire dans les schémas départementaux la question de la coordination pour les enfants protégés en situation de handicap (loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants). Aujourd'hui, sur les 340 000 enfants protégés, près de 25 % d'entre eux bénéficient d'une reconnaissance de handicap par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Plus largement, la Stratégie de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 veut garantir, via la contractualisation avec les départements, l'effectivité des droits des enfants avec une approche particulière pour les enfants et les parents handicapés. Cela s'est traduit notamment par un meilleur repérage (référént handicap dans les Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes) mais également par un meilleur accompagnement des professionnels (repérage de l'autisme, équipes mobiles de pédopsychiatrie...).

Soutenir la parentalité des parents en situation de handicap

Dans chaque région est désormais déployé un centre de ressources sur la vie intime, sexuelle et d'accompagnement à la parentalité à destination des femmes en situation de handicap appelés « Intimagir ». Ces centres ressources qui travaillent étroitement avec les personnes concernées, s'adressent aussi aux aidants et aux professionnels.

Afin de mieux accompagner les personnes en situation de handicap dès leur projet parental et leur offrir une écoute et un accompagnement spécialisés et personnalisés, une instruction du 14 mai 2021 a été transmise aux ARS en vue du déploiement au niveau régional de dispositifs dédiés à l'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité.

L'objectif général de ce nouveau dispositif est de mettre en œuvre les soutiens humains, matériels et d'appui moral pour permettre aux personnes en situation de handicap de vivre une parentalité complète et épanouie, et de contribuer à apporter ainsi un environnement favorable à la santé physique, psychique et sociale de leur enfant de 0 à 18 ans.

Les dispositifs de soutien à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ont été déployés dans 9 régions. Ces dispositifs ont été renommés CapParents afin de donner une identité commune à ces nouveaux services. L'animation d'un réseau national a



été mis en place par le SG CIH afin de partager les bonnes pratiques et faciliter la mise en commun d'outils et de supports.

Ces mesures complètent l'extension de la PCH à la parentalité. En effet, depuis le 1er janvier 2021, les parents en situation de handicap qui remplissent les conditions d'accès ont droit à une nouvelle aide à l'exercice de la parentalité dite « PCH parentalité ». Le besoin d'aide humaine en la matière est forfaitairement reconnu à hauteur de 30h par mois pour le parent en situation de handicap d'un enfant de moins de 3 ans et à hauteur de 15h par mois lorsque l'enfant a entre 3 et 7 ans. Le besoin au titre des aides techniques est également reconnu spécifiquement et forfaitairement, à la naissance de l'enfant (versement de 1 400 €), puis à son troisième (1 200 €) et sixième anniversaire (1 000 €).

Mesures spécifiques de la stratégie pour les troubles du neurodéveloppement (TND)

Le soutien aux familles est un élément central qui sera déployé progressivement dans les Plateformes de coordination et d'intervention (PCO) d'ici 2027.

L'enjeu est double : permettre aux familles de trouver des réponses à leurs questions, personnelles, intimes, dans un contexte de survenue brutale du handicap dans la vie familiale, tout en ayant un regard attentif sur l'accompagnement des fratries de personnes en situation de handicap. Le tout dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP).

Le soutien aux familles d'enfants avec TND, sera précisé d'ici 2025 par la stratégie nationale, sous la forme de différentes méthodes de guidance parentale, validées, dont les contours sont en train d'être finalisés par les professionnels et les familles concernées.

Perspectives de la CNH 2023

Les personnes en situation de handicap doivent être écoutées et respectées.

On doit respecter les choix des personnes en situation de handicap.

- Le Gouvernement veut accompagner les enfants qui ont un handicap le plus tôt possible.



- Les établissements médico-sociaux vont se transformer pour mieux accompagner les personnes en situation de handicap.



- Les centres de loisirs vont mieux accueillir les enfants en situation de handicap.

- Certaines personnes en situation de handicap ne peuvent pas communiquer ou parler avec leur voix.

Le Gouvernement veut les aider.

Par exemple, les personnes qui ont des difficultés pour parler pourront utiliser des tablettes avec des images.



- Les personnes en situation de handicap peuvent aider d'autres personnes en situation de handicap.

Les personnes en situation de handicap peuvent aussi apprendre des choses aux professionnels.



Le Gouvernement veut que les personnes en situation de handicap qui ont besoin d'aide ou de conseils puissent appeler une autre personne en situation de handicap.



- Les personnes en situation de handicap peuvent avoir besoin d'aide pour faire des choix pour leur vie.

Des professionnels peuvent les aider, ce sont les facilitateurs.

Les facilitateurs aident les personnes en situation de handicap à faire leurs choix et à respecter leurs choix.

Le Gouvernement veut que les facilitateurs aident les adolescents en situation de handicap

Perspectives de la CNH 2023

Repérer, diagnostiquer et intervenir au plus tôt : un service public dédié

Avec la création d'un service public de repérage, de diagnostic et d'intervention précoce, l'ambition de la CNH est d'articuler l'ensemble des professions quotidiennement en contact avec les enfants – professionnels médicaux et paramédicaux, professionnels des écoles, des crèches, des services de protection maternelle et infantile, établissements de santé, établissements médico-sociaux – pour repérer le handicap et mettre en place le plus précocement possible des interventions intensives auprès des enfants, et limiter le risque de sur-handicap.

Cet engagement de la CNH a été concrétisé dès 2024, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024 acte la création de ce service.

Le service de repérage, diagnostic et d'intervention précoces aura pour mission d'accompagner les familles ayant des enfants concernés par exemple par des troubles du neurodéveloppement, une paralysie cérébrale, un polyhandicap ou un handicap sensoriel. Il permettra de rapprocher des structures existantes qui interviennent déjà dans le repérage et l'accompagnement des enfants pour rendre cohérente une offre aujourd'hui morcelée. Il garantira ainsi une prise en charge plus rapide par les différents professionnels, y compris les professionnels de santé non conventionnés.

L'action s'appuiera notamment sur l'expertise des ressources existantes : le réseau des Centres



d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et des plateformes de coordination et d'orientation (PCO) TSA et TND afin d'offrir à tous les enfants en situation de handicap âgés de 0 à 6 ans la possibilité d'un repérage, diagnostic et accompagnement sans reste à charge pour les familles. De façon opérationnelle, il s'agira de modifier les modalités de financement des structures mobilisées, de renforcer les équipes de ces dispositifs mais aussi de revoir les modalités de conventionnement avec les professionnels de santé libéraux. Un travail conjoint avec la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) sera réalisé afin d'élaborer le circuit et les conditions de contractualisation des professionnels, avec les services de repérage d'une part et les caisses d'autre part. Il convient également de déterminer la tarification des interventions des professionnels libéraux, en fonction notamment des durées recommandées de ces interventions, selon chaque profil d'enfant.

Les travaux d'élaboration du décret d'application sont en cours. La mise en place du service public de repérage sera articulée avec la mise en place du parcours de rééducation financé par l'Assurance maladie pour les enfants polyhandicapés ou paralysés cérébraux de 0 à 20 ans, voté en loi de financement de la sécurité sociale pour 2023.

Garantir l'accueil à tous les enfants en crèche et en périscolaire : l'extension du bonus inclusion

Il est prévu pour 2024, dans la convention d'objectifs de gestion entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat 2023-2027, l'accueil de 12 250 enfants bénéficiaires de l'AEEH ou dont le handicap est en cours de détection par les crèches bénéficiant de la prestation de service unique. Pour 2027, l'objectif est d'accueillir 13 000 enfants en situation de handicap.

Sur le même principe, un bonus périscolaire a été créé par la CNAF. Il assurera le financement des accueils de loisirs pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap qui en ont besoin. Cette mesure, nécessaire pour garantir l'accès aux loisirs des enfants, est en cours de déploiement sur 2024 et sera effective dès 2025.



2. Le droit à l'éducation : de l'école à l'enseignement supérieur

Tous les enfants ont le droit d'aller à l'école et d'apprendre.

Les enfants qui ont des difficultés doivent être aidés.

Les enfants en situation de handicap peuvent être accompagnés pour apprendre comme les autres.



Bilan de l'action depuis 2017

- Il y a de plus en plus d'enfants en situation de handicap à l'école.

Le Gouvernement a recruté beaucoup d'AESH.

Les AESH ce sont les accompagnants d'élèves en situation de handicap à l'école.

Les AESH aident les enfants en situation de handicap en classe, par exemple à écrire ou se déplacer.

- Les personnes en situation de handicap peuvent faire des études supérieures : les universités sont plus accessibles.





Bilan de l'action depuis 2017

L'école pour tous : une accélération historique depuis 2017

Depuis 2017, les crédits dédiés à l'école inclusive ont augmenté de 81 %, atteignant 3,9 Md€ en 2023 (4,5 Md€ prévus en 2024).

Le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire a augmenté de 46%, pour atteindre 470 000 à la rentrée 2023 (321 000 élèves en 2017).

Près de 10 700 dispositifs d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) accueillent 120 000 élèves en 2023 (92 000 en 2017).

4000 équivalents temps plein (ETP) d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) supplémentaires ont été recrutés à la rentrée scolaire 2023, soit **85 502 ETP mobilisés pour accompagner la scolarisation en milieu ordinaire**. Ils étaient 3 551 ETP en 2017. C'est aujourd'hui le 2^e métier de l'Education nationale. Plus de 6 élèves en situation de handicap sur 10 bénéficient d'une aide humaine.

67 000 élèves sont scolarisés en établissements hospitaliers ou en établissements médico-sociaux, à la rentrée 2023. 16 pôles d'enseignement des jeunes sourds (PEJS) sont ouverts et 2 nouveaux PEJS sur l'académie d'Aix Marseille et de Lille seront ouverts à la rentrée 2024.

S'agissant des établissements scolaires agricoles, le nombre d'élèves en situation de handicap suivant un enseignement technique agricole augmente tous les ans : 5,8% des jeunes des présentent des besoins éducatifs particuliers (2021). Parmi ceux-ci, 4 637 jeunes en situation de handicap ont été accompagnés par un AESH en 2021-2022 contre 3 714 en 2020-2021 soit une augmentation de près de 25% sur les deux années scolaires.

Les moyens budgétaires consacrés à l'Ecole inclusive ont très fortement augmenté passant de 7 M€ en 2017 à plus de 25,6 M€ en 2022. Ils sont largement ciblés sur l'accompagnement humain des jeunes en situation de handicap (AESH).

Cette accélération s'est accompagnée de mesures ambitieuses pour rendre plus accessible l'école, mieux accompagner les élèves et faciliter les démarches des familles.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance renforce la loi de 2005. Elle



institue dans chaque département un service de l'école inclusive doté d'une cellule d'accueil d'écoute et de réponse dédiée aux familles d'élèves en situation de handicap, avec la mission d'apporter une réponse sous 24h.

La loi pour une école de la confiance créé également les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) pour coordonner les moyens d'accompagnement humain et assurer plus de souplesse, de réactivité et d'adaptation aux besoins de chacun des élèves concernés. Plus de 4 000 PIAL ont été ainsi déployés, dont 860 renforcés par l'appui des professionnels du secteur médico-social.

La coopération entre l'Education nationale et les professionnels du secteur médico-social s'accroît au fil du temps, avec, dès 2017, la parution du décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médicosociaux en dispositifs intégrés : des unités d'enseignement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) sont relocalisés dans des établissements scolaires, offrant ainsi une scolarité tournée vers le milieu ordinaire pour les élèves.

La circulaire du 14 juin 2019 renforce encore cette coopération en développant des équipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMAS), chargées d'accompagner les équipes pédagogiques dans la scolarisation en milieu ordinaire des élèves à besoins particuliers, pour éviter les ruptures de parcours.

Le 4 novembre 2019, le premier comité national de suivi de l'école inclusive est organisé, sous l'égide du ministre de l'Éducation nationale et de la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées. Dans son prolongement, les comités départementaux de suivi de l'école inclusive (CDSEI) sont institués par décret du 4 mai 2020 et réunissent, autour de l'Education nationale et des agences régionales de santé, l'ensemble des partenaires œuvrant pour l'accessibilité de l'école.

La formation des personnels s'est également accentuée avec, dès 2017, la création d'une formation de 300h préparant à l'examen des professeurs du premier et du second degré, la création du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et, en 2021, la création de la Validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP). 1 350 enseignants ont été certifiés (CAPPEI) en 2021 et 1573 en 2022. En 2022, les 42 927 supports de postes (contre 40 062 en 2019) consacrés à



l'adaptation scolaire et au handicap de l'enseignement public et privé sont couverts à 71% par des enseignants spécialisés. (Source : enquête postes ASH – bureau de l'école inclusive – Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO))

Le livret de parcours inclusif (LPI), accessible en ligne sous format numérique et généralisé depuis le 1er janvier 2022, permet la formalisation des aménagements mis en place dans les classes pour les élèves à besoins particuliers, et l'harmonisation des dispositifs d'aide (programme personnalisé de réussite éducative, mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation...). Depuis le 10 juillet 2023, les familles peuvent consulter les aménagements mis en place par les professeurs dans le cadre du LPI depuis le portail scolarité services.

Enfin, dans le cadre de la coopération avec le médico-social, le projet de décret prévu par l'article 31 de la Loi pour une école de la confiance de 2019 sera publié très prochainement : il s'agit du décret sur le fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux (ESMS) dans les établissements scolaires.

Mesures spécifiques de la stratégie pour les troubles du neurodéveloppement (TND)

Concernant les troubles du neurodéveloppement, 110 nouveaux dispositifs ont été ouverts.

- ⇒ 37 Unités d'Enseignement Maternelle Autisme [UEMA]
- ⇒ 66 Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme [UEEA]
- ⇒ 7 Dispositifs d'Autorégulation [DAR] dans le 2nd degré

Par ailleurs, 25 professeurs ressources TND ont été recrutés dans 25 départements pour accompagner la scolarisation des élèves avec un trouble du neurodéveloppement (Autisme, Dys, TDAH, TDI) et assurer le lien entre les écoles et les plateformes de coordination et d'orientation (PCO).

D'ici 2027, ce seront 380 nouveaux dispositifs (UEMA, UEEA, DAR) qui seront créés pour la maternelle, l'élémentaire et le second degré. Ils s'ajoutent aux 332 dispositifs créés lors de la précédente stratégie et aux 111 UEMA ouvertes lors des précédents plans autisme.

101 professeurs ressources TND seront recrutés et répartis sur chacun des départements français, soit 1 par département. Ces professeurs viendront renforcer les 101 professeurs ressources TSA (trouble du spectre de l'autisme) déjà en fonction.

L'évolution majeure est l'ouverture de nouveaux dispositifs TND dans le second degré. Historiquement les DAR ont été créés dans les écoles élémentaires. Désormais, des DAR sont actuellement ouverts dans des collèges, des lycées agricoles et professionnels à titre expérimental. L'objectif est de répondre aux besoins des élèves du second degré pour lesquels il existe encore



trop peu de dispositifs.

La délégation Interministérielle à la stratégie nationale pour les TND (DI-TND), en collaboration avec le Ministère de l'Éducation Nationale, rédige et met à jour actuellement les cahiers des charges de l'ensemble de ces dispositifs.

Afin de rendre plus synergiques les formations des professionnels du médico-social et de l'enseignement, la délégation interministérielle intervient auprès des conseillers techniques école inclusive, auprès des recteurs et des médecins de l'éducation nationale.

Ces personnels d'encadrement ont été formés à l'ensemble des enjeux et à ce qu'est l'autorégulation, afin d'asseoir leur pilotage et accompagner l'ouverture des dispositifs.

D'ici 2027, la stratégie nationale pour les TND souhaite se pencher sur les enjeux de lisibilité et de simplicité des dispositifs scolaires pour les enfants avec TND, le lien avec les MDPH, et l'articulation avec les nouveaux dispositifs tels que les plateformes d'appui à la scolarité (PAS).

Des études supérieures plus accessibles

Depuis 2017, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est pleinement engagé à rendre l'enseignement supérieur plus inclusif.

- **Evolution statistique :**

- Sur l'année universitaire 2022-2023. 59 000 étudiants sont recensés comme étant accompagnés par les missions handicap des établissements publics et des établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG).
- Depuis la loi n°2005-102 du 11 février 2005, les effectifs d'étudiants en situation de handicap ont été multipliés par 7. En moyenne, le nombre d'étudiants recensés comme bénéficiant d'une prise en charge par les missions handicap depuis 2017 augmente de +14% par an.
- En 2022-2023, plus de 50% des étudiants accompagnés par une mission handicap suit une formation de niveau licence. La ventilation de ces étudiants est particulièrement forte dans les filières universitaires, en particulier en lettres et sciences humaines. Pour autant, depuis la rentrée 2018, on constate une augmentation du nombre d'étudiants accompagnés par une mission handicap en master et en formations d'ingénieurs. Cette évolution est le signe d'un meilleur accompagnement dans la poursuite de leur parcours et d'un possible recul de l'autocensure.
- Les types de troubles les plus fréquents sont les troubles du langage et de la parole (22%



des étudiants en situation de handicap) et les troubles psychiques (16%). La diversification des profils des étudiants en situation de handicap s'accompagne d'une diversification des aménagements répondant à leurs besoins.

- **Evolution budgétaire :**

- De 2007 à 2021, le budget alloué par le ministère aux établissements d'enseignement supérieurs publics était de 7,5 M€ par an.
- En 2022, le budget dédié à l'accompagnement des étudiants en situation de handicap au sein des établissements a été multiplié par deux, passant de 7,5M€ à 15M€.
- Ce budget est complété dès 2024 de 10M€ supplémentaires dont 7,5M€ sont spécifiquement dédiés à l'accompagnement individuel. Il a donc été multiplié par trois, en trois ans.

- **Evolution réglementaire :**

- La loi Orientation et Réussite des Etudiants a introduit plusieurs dispositifs. Dans le cadre de Parcoursup, les futurs étudiants peuvent renseigner une fiche de liaison où ils indiquent leurs besoins d'accessibilité et de compensation. S'ils le souhaitent, ils la transmettent ensuite à la formation qu'ils ont acceptée. Les Commissions d'Accès à l'Enseignement Supérieur (CAES) s'assurent de la prise en compte des besoins spécifiques des étudiants en situation de handicap dans le cadre des propositions d'admission qui leur sont formulées (proximité d'un lieu de soins, du logement, etc.). Enfin, la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) peut être utilisée pour mener des actions de sensibilisation au handicap ou mettre en accessibilité la vie étudiante.
- En 2021, deux décrets sont parus visant à faciliter la continuité du parcours des étudiants en situation de handicap. Le premier (n°2021-752) met en place la prise en compte des besoins de l'étudiant en situation de handicap dans le cadre du réexamen de ses candidatures en master. Le second (n°2021-1480) vise à simplifier les démarches des étudiants, avec une portabilité des aménagements d'examens intra-cycle, mais aussi du baccalauréat aux concours de l'enseignement supérieur. Ainsi, l'étudiant n'a pas à refaire systématiquement les démarches de demande.
- Par ailleurs, la circulaire du 6 février 2023 détaille les adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant dans l'enseignement supérieur.

Plusieurs travaux sont également engagés en plus des orientations nouvelles données dans le



cadre de la CNH 2023 : rédaction d'un guide pour l'accompagnement des étudiants en situation de handicap et d'une circulaire sur les droits des étudiants en situation de handicap.

Du côté de l'enseignement technique agricole, une avancée significative a eu lieu grâce à la signature de la convention entre le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (MENJ) et le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire relative à l'organisation du dispositif ULIS entre les deux ministères. De nouvelles fiches ressources ont été créées destination des enseignants et des maîtres de stage/d'apprentissage sur la question du handicap, intégrées dans la plate-forme dédiée AccessLab (<http://accesslab.ensfea.fr/>), à ceci s'ajoute la finalisation d'un guide relatif à la santé-sécurité au travail. Dans le cadre du Dispositif d'appui à la loi pour choisir son avenir professionnel (LCAP) et à la certification des Centres de Formation par l'Apprentissage (CFA), l'action de formation entièrement à distance et asynchrone sur le rôle et les missions du référent handicap en CFA a été mise à jour. Dans l'enseignement supérieur agricole, la circulaire interministérielle 2023 relative aux aménagements d'examens et concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap a été signée.

Dans l'enseignement supérieur agricole, le nombre d'étudiants accueillis ayant des besoins éducatifs particuliers est en augmentation (2,3% de l'ensemble des étudiants en 2021). Le ministère de l'Agriculture verse une subvention complémentaire à l'action propre des établissements.



Perspectives de la CNH 2023

- Le Gouvernement veut permettre à tous les enfants en situation de handicap d'aller à l'école
- Les établissements médico-sociaux vont aider les écoles à changer.
- Les professionnels vont pouvoir venir travailler dans l'école avec les enseignants.
Les professionnels, ce sont par exemple les éducateurs ou les orthophonistes.
- Les AESH vont pouvoir accompagner les élèves en situation de handicap à la cantine.
- Les élèves pourront aller dans des salles adaptées s'ils ont besoin d'apprendre autrement.
- Les étudiants en situation de handicap vont avoir des bourses pour les aider.
Une bourse c'est une somme d'argent pour faire des études.
- Les étudiants en situation de handicap vont avoir de l'aide pour trouver du travail après leurs études.
- Le Gouvernement va donner de l'argent à 3 universités.
Ces universités vont pouvoir faire des travaux.
Elles seront plus accessibles aux personnes en situation de handicap





Perspectives de la CNH 2023

L'école pour tous : un nouveau cap pour 2027

La CNH de 2023 est un véritable accélérateur de la mise en œuvre d'une « école pour tous » pour laquelle le Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) est pleinement engagé.

Dès la rentrée de 2024, chaque enfant bénéficiera d'un Identifiant National de l'Élève (INE) ce qui n'était pas encore le cas pour les enfants relevant des établissements et services médico-sociaux. Avec cette mesure concrète, chaque enfant disposera désormais d'un INE afin de permettre un meilleur suivi de sa scolarité, quel que soit son lieu de scolarisation. Ils pourront aussi bénéficier de dispositifs de droit commun comme le pass Culture. Les travaux techniques ont commencé et les travaux d'adaptation des documents d'accompagnement ayant servi pour l'attribution d'un INE aux écoles privées hors contrat (EPHC) sont en cours de réécriture. En 2024, les travaux démarrent pour interconnecter les systèmes d'information (SI) du MENJ avec ceux des ministères partenaires.

Mettre en place les pôles d'appui à la scolarité

La CNH a été marquée par une annonce importante, celle de la mise en place des Pôles d'Appui à la Scolarité. Les pôles d'appui à la scolarité (PAS) assureront l'accueil des familles, l'expertise des besoins des élèves, le déploiement et la coordination des premières solutions : aménagements pédagogiques, aide humaine, aides techniques, accompagnement médico-social.

4 départements (Aisne, Côte d'Or, Eure-et-Loir, Var) ont été identifiés en tant que territoires préfigureurs pour déployer les 100 premiers PAS à la rentrée 2024. Un cahier des charges des Pôles d'appui à la scolarité (PAS) est en cours d'élaboration pour définir les conditions de cette préfiguration. D'ici 2026, 3000 PAS seront progressivement déployés.

Un des objectifs principaux de ces PAS est d'accélérer la mise à disposition de matériel pédagogique adapté (MPA) à destination des élèves en ayant besoin. Le Ministère va donc créer un fonds pour le soutien en matériels pédagogiques adaptés déployé au sein des PAS pour



apporter une réponse plus rapide, sans passer par les MDPH. Pour accompagner les acteurs locaux, MDPH et aux Académies, la DGESCO et la CNSA diffuseront un guide dès 2024.

Prioriser l'accessibilité pédagogique

Une école « pour tous » qui se veut plus inclusive doit favoriser d'abord l'accessibilité pédagogique avant l'accompagnement spécifique. C'est tout le sens de l'engagement de l'Education nationale. Ainsi, dans chaque circonscription et dans chaque établissement du 2nd degré, au moins un professeur assure une mission d'appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers, pour accompagner les équipes dans la mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique et éducative. Déjà mis en œuvre en 2023, la mesure va continuer de se déployer jusqu'en 2027.

Pour favoriser la scolarisation des élèves en situation de handicap qui ont des besoins éducatifs particuliers et notamment permettre un suivi de leur accompagnement à l'école, la CNH prévoit l'intervention de professionnels du médico-social auprès de l'élève. Des équipes mobiles d'appui à la scolarisation intégrées aux PAS vont être déployées. A la demande des PAS, ces équipes pourront intervenir directement dans les écoles. Un cahier des charges est en cours de constitution avec la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO), la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), les associations et les territoires préfigurateurs. Au-delà des PAS et de l'accompagnement dans le cadre de la scolarisation, la circulaire du 10 février 2021 sera révisée, avec l'ajout d'une annexe et d'un protocole pour permettre l'intervention à l'école des professionnels médico-sociaux qui accompagnent l'enfant habituellement en dehors de l'école. Des locaux de soins seront mis à disposition dans les écoles et établissements via des conventions signées par les Académies.

Définir un nouveau cadre d'emploi pour le métier d'AESH

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) verront leurs missions élargies. Grâce à un cadre d'emploi rénové pour mieux contribuer à la réussite éducative de tous les élèves en situation de handicap, les AESH volontaires peuvent augmenter substantiellement leur temps de travail conformément aux objectifs fixés par la CNH. Dès la rentrée 2024, la mission des AESH sera élargie sur le temps de la pause méridienne (loi du 27 mai 2024 visant la prise en charge par L'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap



durant le temps de pause méridienne). Ainsi, les AESH peuvent garantir la continuité de l'accompagnement humain des élèves qui en ont besoin sur toute l'amplitude de la journée d'école, incluant le temps méridien. Le texte vise également à simplifier et clarifier la gestion des AESH par un contrat unique (et non plus deux, l'un avec l'État pour le temps scolaire et l'autre avec la collectivité pour le temps périscolaire) et permettre aux AESH un temps complet en ajoutant aux temps scolaire le temps de la pause méridienne. L'objectif est également de réduire les inégalités de situation sur tous les territoires concernant l'accompagnement des élèves en situation de handicap différant selon les communes.

De plus, le premier Ministre a annoncé lors du CIH de mai 2024, la mise en place d'un plan d'action métier sur les parcours professionnels des AESH qui sera concerté par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse avant l'été. Il permettra notamment de construire de nouvelles carrières professionnelles pour accéder au métier d'éducateur au sein de l'Education nationale.

Rapprocher 100 établissements médico-sociaux de l'école

Pour les enfants accompagnés par les établissements médico-sociaux et qui ne sont pas scolarisés, 100 structures médico-sociales transformeront leur mode de fonctionnement et intégreront les écoles d'ici la fin du quinquennat en 2027. Une feuille de route conjointe DGESCO et DGCS est en cours et une concertation est prévue pour identifier les 10 premiers projets pour la rentrée 2024. Cet investissement renforcé du médico-social dans l'école se concrétisera aussi par la création de salles d'évolution et de répit dans les établissements scolaires ainsi que la possibilité pour les crédits médico-sociaux de cofinancer le bâti et l'équipement des établissements scolaires sans se substituer aux collectivités locales.

Permettre aux professionnels de santé d'intervenir dans l'école

Afin de libérer du temps de déplacement et simplifier la vie des familles et de leurs enfants, les conditions dans lesquelles les professionnels de santé (ergothérapeutes, masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, psychologues) pourront intervenir dans les murs de l'école seront définies par voie réglementaire d'ici la fin de 2024. Ce qui implique la pratique de l'exercice professionnel, mais aussi la mise à disposition de salles et de matériels. Cette innovation fera de l'école le lieu principal de la vie des élèves, qui n'auront pour la plupart plus besoin – quand c'est possible – de se rendre ensuite chez un spécialiste.

**Expérimenter des « SESSAD-école » afin de conjuguer réponse scolaire et réponse
médico-sociale**

La création de SESSAD-écoles, d'abord sous forme d'expérimentations, permettra le regroupement de plusieurs dispositifs d'accompagnement pour enfants en situation de handicap au sein d'un établissement scolaire afin de conjuguer réponse scolaire et réponse médico-sociale.

Calendrier de mise en œuvre

Second semestre 2024	2025	2026	2027
<p>Mesures relatives à la Stratégie TND : 60 ETP à la RS 2024 pour 60 nouveaux dispositifs : 20 UEMA, 9 UEEA, 8 DAR 1D, 23 DAR 2D (des DSDEN souhaitent créer des dispositifs sur leurs moyens propres)</p> <p>Inscription de formations au Programme Nationale de Formation</p> <p>Mise à jour et publication des nouveaux cahiers des charges des dispositifs inclusifs.</p>	<p>70 nouveaux dispositifs + 25 Professeurs ressources TND déployés</p>	<p>70 nouveaux dispositifs + 25 Professeurs ressources TND déployés</p>	<p>70 nouveaux dispositifs+ 26 Professeurs ressources TND déployés</p>
<p>Saisie des INE dans les bases élèves 1^{er} / 2nd degré</p>	<p>Début des travaux d'interconnexion des systèmes d'information des établissements médico-sociaux vers les systèmes d'information du MENJ</p>	<p>Poursuite des travaux d'interconnexion des systèmes d'information des établissements médico-sociaux vers les systèmes d'information du MENJ</p>	
	<p>Cahier des charges définitif des PAS</p> <p>Poursuite de la montée en puissance de la transformation des PIAL en PAS</p>	<p>Généralisation des PAS</p>	



Second semestre 2024	2025	2026	2027
Réécriture des circulaires relatives au MPA Suivi du raccourcissement des délais de mise à disposition du matériel.			
Mise en œuvre de la formation de tous les professeurs qui en ont besoin sur l'accessibilité et l'école inclusive Programme national de formation			
Mise en œuvre de 10 projets d'EMS dans les murs des établissements scolaires	Poursuite du déploiement	Poursuite du déploiement	Mise en œuvre de 100 projets d'EMS dans les murs des établissements scolaires
Sur l'intervention des professionnels de santé dans les écoles : Réécriture de la circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 Publication d'un guide des conditions de mise en œuvre optimale de la mesure			

L'université pour tous

Faciliter l'accès aux bourses pour les étudiants en situation de handicap

La première des mesures CNH vise à **faciliter l'accès aux bourses sur critères sociaux des étudiants en situation de handicap**. Pour cela, l'attribution de quatre points de charge supplémentaires dans le calcul des bourses est en place depuis la rentrée 2023. Cette attribution de points de charge supplémentaires s'étend également aux étudiants aidants d'un parent en situation de handicap. Cette évolution notable marque un premier pas dans la reconnaissance du rôle des étudiants aidants en tant que personnes à besoins particuliers. 2900 étudiants en situation de handicap et 500 aidants ont bénéficié de la mesure depuis la



rentrée 2023, en dépit d'une mise en œuvre à l'issue de la campagne de bourse.

Cette aide sous forme de bourses à destination des étudiants est complétée **d'une augmentation des crédits alloués aux établissements pour l'accompagnement des étudiants en situation de handicap**. En 3 ans, les crédits alloués aux établissements pour leur accompagnement ont été multipliés par 3. En 2022, ce budget avait doublé, passant de 7,5M€ à 15M€. La loi de finances pour 2024 a inscrit l'augmentation de l'enveloppe consacrée aux aides aux étudiants en situation de handicap, passant de 15 millions d'euros à 25M dont 21,5M spécifiquement dédiés à l'accompagnement des étudiants en situation de handicap. En 2023, pour la première fois, une enquête a été menée auprès des établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) afin de recenser les étudiants en situation de handicap identifiés au sein de leur établissement. 38 établissements éligibles et répondant aux conditions ont bénéficié d'un financement (700k€ en 2023, 1M€ prévu en 2024 conformément aux annonces).

Des universités démonstratrices en matière d'accessibilité et de pratiques pédagogiques inclusives

Les mesures budgétaires visant l'amélioration de l'accompagnement individuel des étudiants en situation de handicap s'accompagnent **d'un engagement fort au service de l'évolution des pratiques**. Lancé à l'issue du Comité national de suivi de l'université inclusive (CNSUI) du 20 février 2024, **l'appel à projet « université inclusive démonstratrice »** permettra d'identifier et de financer des sites démonstrateurs, universités inclusives par excellence. L'appel à projets s'adresse aux universités et grands établissements ayant le statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ainsi qu'aux établissements publics expérimentaux. Les lauréats engageront des changements structurels et seront démonstrateurs de la transformation vers des modèles inclusifs et accessibles. En lien avec le CNCPH, huit champs d'actions ont été identifiés et seront couverts par les projets : la gouvernance, les parcours de formations et transition ainsi que l'insertion professionnelle, la pédagogie, la vie étudiante et de campus, l'information et communication, la sensibilisation et formation, le numérique, le patrimoine. Les candidats ont jusqu'au 31 mai 2024 pour déposer leur projet. L'annonce des lauréats est prévue à l'été 2024. Le budget alloué par le ministère est de 2 millions d'euros par an, pour l'ensemble des trois projets qui seront sélectionnés dans le cadre de cet appel à projets.

« L'enseignement supérieur pour tous » engage la responsabilité et la contribution de chacun



au service d'un environnement inclusif et accessible. Dans cette première année d'opérationnalisation des mesures de la CNH, **l'objectif de formation des enseignants est également visé**. Le MOOC : « Se former pour enseigner dans les établissements d'enseignement supérieur » coordonné par Rennes 1 et la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP) est complété de deux capsules sur la pédagogie inclusive (en collaboration avec Atypie Friendly). Des moyens seront mobilisés pour consolider si besoin l'existant en matière de formation à la pédagogie inclusive (0,5 M€).

Faciliter l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap

Enfin, **les actions pour l'orientation des futurs étudiants et leur insertion professionnelle seront renforcées**. Les employeurs sont soumis à l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap à hauteur de 6% de leurs effectifs. Or, la plupart n'arrivent pas à atteindre cet objectif, faute de candidats sur des postes qualifiés notamment. Il est nécessaire de résoudre cette équation, les personnes en situation de handicap ayant un taux de chômage supérieur au reste de la population. Le département réussite et égalité des chances de la DGESIP en coopération avec le département formation, emploi et insertion professionnelle se rapproche des employeurs privés et publics du ministère de travail et de l'emploi ainsi que des fonds d'aides AGEFIPH et FIPHFP afin de favoriser l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap. Le FIPHFP a signé une nouvelle convention avec France Universités pour un meilleur accompagnement des agents travaillant dans les universités.

En complément des mesures de la CNH, le ministère en lien avec les établissements poursuit ses actions au service de l'accompagnement des parcours des étudiants.

Afin que les étudiants soient davantage informés de leurs droits et conformément à la demande du CNCPH, **un travail de rédaction d'une circulaire sur les droits des étudiants en situation de handicap a été engagé**. Un premier groupe de travail de relecture mobilisant les partenaires externes et interlocuteurs des autres ministères s'est tenu fin janvier 2024. Cette circulaire à destination des étudiants sera complétée par un guide à destination des professionnels de l'enseignement supérieur. La publication est visée pour une mise en œuvre à la rentrée 2024.

Mesures spécifiques de la stratégie pour les troubles du neurodéveloppement (TND)

La stratégie nationale poursuit le déploiement du programme Atypie Friendly dans les universités. Ce programme regroupe des établissements engagés pour une meilleure inclusion des étudiants



avec des troubles du neurodéveloppement, il vise à sensibiliser enseignants et étudiants à ces troubles pour favoriser l'accueil des personnes concernées à l'Université, en veillant à les accompagner dans les périodes de transition. Une vingtaine d'établissements d'enseignement supérieur se sont montrés intéressés pour entrer dans le réseau en 2024.

A titre d'exemple, les capsules vidéos sur la pédagogie inclusive réalisées pour le MOOC « *Se former pour enseigner dans les établissements d'enseignement supérieur* » ont été réalisées conjointement par la DGESIP (cadre réglementaire) et Atypie-Friendly (conception d'évaluation inclusive).

En lien avec le Ministère de l'Éducation Nationale, la délégation interministérielle souhaite interroger l'extension du modèle Atypie Friendly au lycée, afin de travailler la transition Lycée – Université.

Il s'agira également de poursuivre le déploiement des groupements d'entraide mutuelle TSA-TND de façon à mieux mailler le territoire pour soutenir la pair-aidance, c'est-à-dire l'entraide et le partage d'expérience entre les personnes concernées. Le recours aux facilitateurs de choix de vie sera davantage promu pour accompagner les adolescents et jeunes adultes de 15 à 20 ans dans leur projet de vie et dans leurs choix.

Dans cette optique, un groupe de travail associant des étudiants avec TND entre 16 et 20 ans réfléchira à de nouvelles options pour prévenir la co-occurrence de maladies psychiatriques, et/ou d'un risque suicidaire.

L'ouverture progressive d'ici 2027 de l'institut de recherche sur le cerveau de l'enfant (IHU), au sein de l'Hôpital Robert Debré à Paris, précédemment cité, concourt à promouvoir la recherche sur les troubles du neurodéveloppement, de même que la création à venir d'un 6^{ème} centre d'excellence, et du développement de la recherche participative par le groupement d'intérêt scientifique (GIS) TND afin d'intégrer toujours plus les personnes concernées.

Calendrier de mise en œuvre

	Second semestre 2024	2025	2026	2027
Bourses sur critères	Lancement de la nouvelle campagne de bourse en	Suivi du dispositif		



	Second semestre 2024	2025	2026	2027
sociaux	intégrant le dispositif dès son ouverture au 1 ^{er} mars 2024			
Moyens dédiés à l'accompagnement individuel	Information auprès des missions handicap sur l'utilisation des crédits (FAQ, document support, webinaire). Synchronisation des calendriers des enquêtes pour les établissements publics et les EESPIG.			
AAP Université Inclusive Démonstratrice	Candidatures et annonce des 3 lauréats à l'été	Accompagnement des lauréats	Accompagnement des lauréats et pérennisation des projets. Evaluation des projets et identifications des leviers. Essaimage des bonnes pratiques.	
Formation des enseignants	Recensement de l'offre existante Utilisation du budget de 0,5M alloué	Diffusion et déploiement d'une offre de formation à l'échelle nationale	Suivi du dispositif	
Orientation et insertion professionnelle	Publication de la circulaire sur les droits des ESH. Clarification de la feuille de route et renforcement des partenariats: révision de la fiche parcoursup, rédaction d'une fiche à destination des MDPH et enseignants référents.	Parcoursup : intégration de la nouvelle fiche de liaison handicap parcoursup.		

Dans le secteur de l'agriculture, le Ministère est pleinement mobilisé sur une meilleure inclusion des apprenants en situation de handicap au sein des établissements scolaires dont il a la tutelle.



Afin d'optimiser ses actions, le ministère souhaite étudier l'impact des mesures mises en place dans l'enseignement agricole en matière d'inclusion des apprenants en situation de handicap ; d'abord un séminaire de formation en janvier 2024 sur l'inclusion scolaire des apprenants en situation de handicap à destination de tous les acteurs de l'enseignement agricole intitulé : « une prise en compte collective des apprenants en situation de handicap en établissement : réflexions et perspectives ». Aussi, l'enseignement agricole pourra compter sur le déploiement d'une formation hybride des AESH dans le cadre de l'obligation des 60 heures : il s'agit d'une formation en 4 modules : deux seront réalisés en distanciel par l'Ecole Nationale Supérieure de formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA) sur les aspects généraux du métier et deux autres dans le cadre de FORMCO en région en présentiel (aspects plus techniques). En complément, une feuille de route spécifique sera écrite sur l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap avec la mise en place d'un groupe de travail composé d'acteurs de l'enseignement agricole et les acteurs de l'emploi des personnes en situation de handicap. Des difficultés ont été constatées pour les jeunes en situation de handicap, diplômés ou non, de s'insérer facilement dans le monde professionnel. Un travail collaboratif sera engagé avec les organisations professionnelles comme cela existe dans le cadre de la santé-sécurité au travail.

Le ministère des Armées travaille à rendre pleinement accessible à tous les jeunes la Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC). Des mesures d'accessibilité ont été mises en œuvres et doivent être optimisées. L'objectif est de transposer ces principes d'accessibilité au profit des modules du Service National Universel (SNU) afin de le rendre lui aussi parfaitement accessible d'ici 2025.

S'agissant de l'accès aux études culturelles, le ministère de la Culture accompagne les étudiants en situation de handicap dans les établissements de l'enseignement supérieur culture. Un cahier des charges de l'enseignement supérieure culture inclusif sera rédigé à cet effet sur la base d'un document national décliné par établissements en fonction des spécificités pédagogiques. L'objectif est d'assurer l'accessibilité des parcours pédagogiques en renouvelant notamment le réseau des référents handicap (environ 100 agents), en les reconduisant et en définissant de nouvelles missions. Plus de 100 agents accompagnent désormais les étudiants en situation de handicap dans autant d'établissements. Le budget consacré à la mise en œuvre de moyens adaptés personnalisés s'élève à 200 000 euros



annuels (60 000 en 2020) pour répondre à près de 150 demandes de soutien.

Le Ministère compte également augmenter et diversifier les moyens adaptés pour les besoins spécifiques des étudiants en situation de handicap : conduire notamment la réflexion sur la mise en œuvre de modalités particulières d'accompagnement de programmes d'enseignement et de recherche inclusifs, incluant moyens adaptés, contenus pédagogiques, création artistique, etc.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, bien qu'il n'ait pas la tutelle d'établissement d'enseignement supérieur, est toutefois engagé dans son périmètre sur la mobilité internationale des étudiants français en situation de handicap. De plus en plus, la validation de certains diplômes nécessite de passer un nombre de mois dans une université étrangère. Pour faciliter ces mobilités, notamment en matière d'accessibilité et de transposition des aménagements nécessaires un réseau de référents a été mis en place au sein d'ambassades françaises. Ce réseau a été mis en place début 2023, avec trois correspondants nommés à Berlin, Lisbonne et Mexico. Il a été doté d'une feuille de route lui donnant ses missions : cartographier les interlocuteurs et les services disponibles, assister les cas individuels pour qu'ils préparent au mieux leur mobilité, faire remonter les difficultés, assurer la visibilité du dispositif. Ce réseau aura vocation à s'élargir et à promouvoir, en partenariat avec ses partenaires associatifs, un régime de portabilité des droits aussi ambitieux que possible. Une première réunion de pilotage s'est tenue en 2023 et un événement a été organisé par le poste de Mexico. Deux autres ambassades ont marqué une disponibilité à s'engager, qui pourrait être confirmée dans les mois à venir.

Enfin, dans le cadre de l'inclusion scolaire portée par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) au sein de son réseau d'établissements, les familles françaises peuvent bénéficier d'une aide à la prise en charge d'un accompagnant à la scolarité d'un enfant en situation de handicap reconnu par une MDPH et nécessitant une aide humaine. A compter de la rentrée scolaire 2021, cette aide a été étendue à tout élève de nationalité française scolarisé dans le réseau AEFE sans condition de ressources. En 2022, 249 élèves ont ainsi pu bénéficier de ce dispositif dont la dotation s'élevait à 1,31M€. Au regard du nombre de demandeurs éligibles à ce dispositif et des engagements du gouvernement pour l'école inclusive, le budget a été porté à 1,5 M€ en 2024.

3. Le droit au travail et à la formation professionnelle

Tout le monde a le droit :

- D'avoir un travail pour gagner de l'argent
- De choisir son travail.



De se former pour avoir du travail.

Se former, c'est apprendre à faire un métier.

Bilan de l'action depuis 2017

- Les travailleurs en ESAT ont plus de droits : les congés, la mutuelle.
- Les travailleurs en ESAT ont le droit d'aller travailler en milieu ordinaire, c'est-à-dire dans des entreprises.
- Les ESAT sont aidés pour mieux accompagner les travailleurs dans leur vie professionnelle.
- L'État et les administrations recrutent de plus en plus de fonctionnaires en situation de handicap.



Une politique volontariste depuis 2017 a porté ses fruits et peut faire état d'un bilan satisfaisant :

- Le nombre de demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi a baissé continuellement depuis fin 2018. Il s'élève à 457 370 en janvier 2023 (catégorie A, B et C) contre 472 240 en janvier 2022 et 518 050 en janvier 2017 (Source : France Travail), soit une diminution de 12%



- le taux de chômage des personnes en situation de handicap reste supérieur au tout public mais il est en forte diminution : il évolue de 15% à 12% entre 2021 et 2022, soit moins 3 points en un an, alors que le taux de chômage tout public baisse d'un point sur la même période, passant de 8% à 7%².
- le nombre de salariés éligibles aux aides en entreprises adaptées a augmenté progressivement pour passer de 36 161 en 2017 à 41 085 en 2023
- le nombre de personnes ayant intégré une plate-forme d'emploi accompagné a progressé de 2 389 en janvier 2020 à 7757 en mars 2023 ;

Le cap des 2 % d'entrées d'apprentis³ en situation de handicap a été franchi en 2023. Entre 2020 et 2023, le nombre d'apprentis en situation de handicap a quasiment doublé. Ainsi, c'est plus de 13 000 nouveaux apprentis en situation de handicap¹ qui sont entrés en apprentissage dans le secteur privé en 2023² (contre 7 000 en 2020).

Bilan de l'action depuis 2017

Une politique volontariste d'insertion professionnelle depuis 2017

La France s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, afin de répondre à l'ambition inclusive posée par la loi de 2005⁴. Depuis 2017, des avancées ont pu être réalisées, notamment dans le cadre :

- des mesures de la [loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#) : réforme de l'obligation d'emploi, obligation d'un référent handicap dans les entreprises de plus de 250 collaborateurs et les centres de formation des apprentis, etc. ;
- de la stratégie « Osons l'emploi », en 2019, visant à engager des changements structurels et reposant sur 17 leviers pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- et sous l'impulsion de nouvelles orientations :
 - le rapprochement du réseau des Cap emploi avec les agences Pôle emploi (désormais France travail) : Il s'agit de développer une offre de services intégrée Pôle emploi (France

² Sources : Dares

³ Source Dares- données révisées en février 2024 au titre des données annuelles nationales relatives au contrat d'apprentissage.

⁴ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées



travail)-Cap emploi avec un repérage des expertises des deux réseaux, une meilleure coordination des deux acteurs mais aussi une approche territoriale de la performance avec des objectifs communs et solidaires. Le rapprochement s'est matérialisé par la présence des conseillers Cap emploi dans les agences de Pôle emploi désormais France travail (« Lieu Unique d'Accompagnement ») au sein d'une « team handicap »

- le plan Cap vers l'Entreprise Inclusive en 2018 pour les Entreprises Adaptées (EA) : il a soutenu le développement des EA et réaffirmé leur vocation économique et sociale en les positionnant comme un partenaire commercial des entreprises classiques mais aussi un partenaire RH en créant notamment les CDD Tremplin et les Entreprises Adaptées de Travail Temporaire.
- le plan de transformation des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) en 2022 : il vise à favoriser les trajectoires professionnelles des personnes à l'intérieur des établissements mais aussi vers les entreprises adaptées ou les entreprises classiques en autorisant le cumul temps partiel en ESAT et temps partiel en entreprises avec un statut salarié. Le plan renforce également le droit des travailleurs en ESAT.
- le développement de l'emploi accompagné : cet accompagnement spécifique qui s'adresse majoritairement à des personnes avec un handicap psychique, des troubles du développement intellectuel ou des troubles du spectre de l'autisme s'est développé à partir de 2022 dans le cadre de plate-forme départementales.

Le plan de transformation des Esat : favoriser les parcours vers l'emploi en milieu ordinaire

Près de 120 000 personnes en situation de handicap exercent aujourd'hui une activité professionnelle rémunérée dans près de 1 500 établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT), structures médico-sociales financées à hauteur de 1,637 Md€ en 2023 sur l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM médico-social) et de 1,508 Md€ pour l'aide au poste imputée sur le programme 157 « Handicap et dépendance » du budget de l'Etat. Un moratoire sur la création de places supplémentaires en milieu protégé s'applique depuis 2013. Ce sont également plus de 30 000 salariés qui les accompagnent au sein des ESAT, majoritairement des moniteurs d'atelier, avec toutefois une part croissante de personnels chargés de l'insertion professionnelle.



Les ESAT sont des établissements médico-sociaux qui proposent à des adultes un accompagnement médico-social notamment par le travail. Or comme le rappelle l'article 27 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU ratifiée par la France en 2010, « *Les États Parties reconnaissent aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, le droit au travail, notamment à la possibilité de gagner leur vie en accomplissant un travail librement choisi ou accepté sur un marché du travail et dans un milieu de travail ouverts, favorisant l'inclusion et accessibles aux personnes handicapées.* ». Cet engagement impose d'une part d'accompagner vers le travail en milieu ordinaire toutes les personnes en situation de handicap qui le souhaitent, de transformer les ESAT pour favoriser cet accompagnement et les interactions avec le milieu ordinaire, mais également de reconnaître une égalité de droits entre tous les travailleurs.

Le rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et de l'inspection générale des finances (IGF) d'octobre 2019 sur les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) a conclu à la nécessité de porter un certain nombre d'évolutions pour le secteur du travail protégé en affirmant le droit des personnes en situation de handicap à un parcours professionnel et leur capacité pour celles dont c'est le projet, à évoluer en milieu ordinaire, en étant accompagnées et soutenues dans la durée. A sa suite, un plan de transformation des ESAT a été élaboré avec les acteurs du secteur autour de 4 axes : renforcer les droits et le pouvoir d'agir des travailleurs en ESAT ; favoriser une dynamique de parcours pour les travailleurs, à l'intérieur de l'ESAT, mais aussi de l'ESAT vers le milieu ordinaire pour ceux dont c'est le projet ; accompagner le développement de l'activité des ESAT pour favoriser la montée en compétence et l'employabilité des travailleurs ; assurer l'attractivité des métiers des professionnels d'ESAT.

L'article 136 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale comprend une mesure phare consistant à faire bénéficier les travailleurs sortant d'ESAT d'un parcours renforcé en emploi, se traduisant par un accompagnement au long cours à caractère médico-social et professionnel, permettant avec le droit à réintégration en ESAT, des allers-retours entre les statuts d'usager et de salarié. Des transitions professionnelles progressives sont également facilitées par la possibilité donnée à une personne orientée et accueillie en ESAT d'exercer simultanément une activité à temps partiel en milieu protégé et une activité salariée à temps partiel, dans la limite des durées maximales du travail fixées par le code du travail.



Un décret du 13 décembre 2022 relatif au parcours professionnel et aux droits des travailleurs en ESAT aménage les conditions dans lesquelles les travailleurs handicapés peuvent être orientés en milieu protégé. Il précise également les conditions de mise en œuvre d'une double activité en milieux ordinaire et protégé, en vigueur depuis le 1er janvier 2023, les droits ouverts dans le cadre du parcours renforcé en emploi pour les travailleurs qui entrent en milieu ordinaire, ainsi que de nouveaux droits individuels et collectifs ouverts aux travailleurs en milieu protégé ainsi que les modalités de suivi des mesures du plan, avec la remise d'un rapport d'activité par les ESAT aux agences régionales de santé.

Un décret complémentaire du 22 décembre 2022 définit des modalités de calcul de l'allocation adulte handicapé en cas d'exercice simultané et à temps partiel d'une activité en milieu ordinaire et en milieu protégé dont l'objectif est d'inciter les travailleurs en ESAT à s'engager dans le temps partagé.

En appui à ces évolutions, un Fonds d'accompagnement de la transformation des ESAT (FATESAT) doté de 15M€ a été mis en place en 2022 pour mener à bien l'adaptation de l'activité des ESAT et de leurs outils de production, en vue de favoriser la montée en compétences et l'employabilité des travailleurs. La moitié des ESAT ont déposé un ou plusieurs projets. 488 projets ont reçu un avis favorable et ont été financés avec un abondement des ARS à hauteur plus de 6M€ pour compléter l'enveloppe de 15M€, entièrement dépensée.

Durant la crise sanitaire, la rémunération des travailleurs handicapés en ESAT a été maintenue. Pour les ESAT dont les activités ne pouvaient pas reprendre du fait des contraintes imposées par la crise sanitaire, l'État a maintenu l'intégralité des aides aux postes et compensait la totalité de la rémunération versée aux travailleurs handicapés.

Mesures spécifiques de la stratégie pour les troubles du neurodéveloppement (TND)

Dans le cadre de la nouvelle stratégie 2023-2027, 6 engagements ont été identifiés dont « Accompagner les adolescents et adultes dans les phases majeures de leur de vie, notamment pour les plus en difficultés » en intensifiant les actions dans le domaine de l'emploi.

Concernant l'accompagnement à l'emploi, la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement développe, en lien avec la direction générale de la cohésion sociale, un nouveau modèle d'insertion par l'emploi des personnes autistes sévères avec trouble de



développement intellectuel.

Ce nouveau modèle, déjà expérimenté dans plusieurs régions, permettra à terme à des personnes autistes sévères avec trouble du développement intellectuel de bénéficier d'un emploi ordinaire à temps partiel, associé à des modalités d'hébergement ou de logements plus autonomes, dans la continuité des progrès réalisés grâce à l'emploi.

En outre, afin de repérer les compétences et les valoriser dans l'emploi, la mobilisation de France Travail et le développement de l'emploi accompagné permettront d'intensifier l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes autistes, Dys, TDAH, TDI. Il s'agira également de valoriser le potentiel de toutes les personnes autistes, Dys, TDAH, TDI, en :

- professionnalisant et outillant les personnes chargées de l'accompagnement à l'emploi et les entreprises en lien avec France Travail ;
- valorisant les compétences des personnes TSA, TDAH, Dys, TDI, qui ne sont pas assez connues
- permettant aux personnes TDI d'avoir des activités au sein d'associations

L'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique

Le développement d'une politique de ressources humaines inclusive au sein de la fonction publique représente depuis 2017 l'une des grandes priorités du ministère en charge de la fonction publique.

Les Comités interministériels du handicap (CIH) représentent des moments privilégiés permettant de mettre en visibilité la mobilisation des employeurs publics et les leviers identifiés pour soutenir l'emploi et les parcours professionnels des personnes en situation de handicap, sous l'impulsion du ministère en charge de la fonction publique et le pilotage de la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Dès le CIH du 20 septembre 2017, un objectif ambitieux, réitéré depuis lors, de recrutement de 6 % d'apprentis en situation de handicap a été fixé à la communauté interministérielle afin de concourir pleinement à la montée en compétences des personnes en situation de handicap et leur accès à l'emploi.



La réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, menée de manière convergente avec le secteur privé, dans une logique d'équilibre entre responsabilisation des employeurs et nécessaire appui à leur mobilisation, a consolidé les ressources du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), renforçant l'accompagnement des employeurs publics en matière d'insertion des personnes en situation de handicap.

Le taux d'emploi de personnes en situation de handicap dans la fonction publique continue d'augmenter en 2023 au regard de 2022 dans les trois versants. Il s'élève à 5,66 % en 2023 contre 5,45 % en 2022 : 4,64 % pour la Fonction publique d'État (contre 4,36 % en 2022), 5,64 % pour la Fonction publique hospitalière (contre 5,53 % en 2022), 6,89 % Fonction publique territoriale (contre 6,72 % en 2022). Le taux d'emploi direct était de 5,18% en 2017 (4,24 % pour la FPE, 6,27 % pour la FPT et 5,26 % pour la FPH).

La loi de transformation de la fonction publique (TFP) du 6 août 2019 est venue renforcer les obligations des employeurs publics s'agissant des parcours professionnels des agents en situation de handicap et a créé de nouveaux droits et dispositifs au bénéfice de ces agents publics :

- bénéfice de la portabilité des équipements concourant à l'adaptation du poste de travail en cas de mobilité professionnelle⁵ ;
- droit de consulter un référent handicap⁶. Afin de renforcer l'effectivité de ce droit, et conformément à l'engagement pris lors du CIH du 3 février 2022, les ministres chargés de la fonction publique et des personnes handicapées, ont signé une circulaire, en date du 17 mars 2022, relative à la mise en place de la fonction de référent handicap dans la fonction publique de l'Etat (obligation de désigner un référent handicap dans l'ensemble des administrations de l'Etat et de garantir leur identification et leur accessibilité par chacun des agents en situation de handicap).
- deux dispositifs expérimentaux et dérogatoires ont été créés :
 - o titularisation directe des apprentis, bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (BOETH), à l'issue d'une période d'apprentissage dans la

⁵ Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

⁶ Art. L. 131-9 CGFP.



- fonction publique⁷, pour une période limitée jusqu'au 6 août 2025 ;
- Accès des fonctionnaires BOETH à un emploi relevant de la catégorie supérieure, par la voie du détachement, et selon un dispositif ad hoc⁸, pour une période limitée jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- adaptations des règles normales des concours, des examens et des procédures de sélection et la clarification de leurs modalités de mise en œuvre.

En application de la circulaire du Premier Ministre du 17 novembre 2020⁹ et sous l'impulsion de la ministre chargée de la fonction publique, une démarche de mobilisation des employeurs de la fonction publique de l'Etat a été engagée tout au long de premier semestre 2021 qui a conduit à définir des objectifs ambitieux de recrutement sur la période 2021-2022, comprenant notamment un focus sur l'accès à des emplois relevant de l'encadrement supérieur, sur le recrutement d'apprentis en situation de handicap et sur la mise en œuvre des droits et dispositifs créés par la loi TFP.

⁷ Décret n° 2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage.

⁸ Décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

⁹ Circulaire du Premier ministre n° 6227-SG du 17 novembre 2020 relative à la mobilisation interministérielle pour un État plus inclusif.



Perspectives de la CNH 2023

Le Gouvernement veut améliorer l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

- France Travail pourra aider les personnes en situation de handicap à trouver du travail.



- Les personnes en situation de handicap pourront être accompagnées dans leur travail avec l'emploi accompagné



- Les travailleurs en ESAT auront les mêmes droits que les salariés en entreprise.

- Les personnes en situation de handicap pourront avoir une RQTH plus facilement.



Une RQTH c'est la reconnaissance de qualité de travailleur en situation de handicap.

- Les fonctionnaires en situation de handicap seront mieux accompagnés dans leur vie professionnelle.



- Le Gouvernement veut que l'État embauche :

- plus de personnes en situation de handicap
- des apprentis en situation de handicap.

Un apprenti, c'est un jeune

qui apprend son métier en travaillant.





Perspectives de la CNH 2023

Vers le plein emploi des personnes handicapées : la loi « plein emploi » de décembre 2023

Des mesures qui favorisent l'emploi des personnes handicapées

Exercer une activité professionnelle est source d'émancipation et d'autonomie pour les personnes en situation de handicap. L'objectif de plein emploi porté par le gouvernement concerne ceux qui rencontrent des difficultés particulières pour accéder au marché du travail, dont les personnes en situation de handicap.

Afin d'éviter une politique à part et parce que la question de l'emploi des personnes handicapées est avant tout une question d'emploi, le groupe de travail préparatoire à la CNH a été piloté directement par le ministère du Travail et a alimenté le chantier France Travail. La concertation sur l'emploi des personnes en situation de handicap a mobilisé près de 100 personnes (près de 50 heures d'ateliers) : associations représentatives, service public de l'emploi, entreprises, organisations patronales et syndicales, personnes handicapés, professionnels de terrain.

Cette concertation a abouti à 17 propositions co-construites, concrètes et transformatrices à de nombreux égards, avec une ambition majeure : cesser d'enfermer les personnes dans des dispositifs emploi et des parcours spécifiques et rendre l'environnement professionnel de droit commun totalement accessible, quel que soit le handicap. Dix de ces dix-sept mesures sont intégrées dans la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Il s'agit des mesures suivantes :

- Suppression de l'orientation en milieu ordinaire
- Détermination de l'environnement professionnel le plus adapté
- Développement de l'emploi accompagné
- Extension des droits ouverts par le code du travail aux bénéficiaires de la RQTH aux personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi, à l'exception des ayant droits ;
- Equivalence RQTH facilitée pour les personnes de 15 à 20 ans :



- Reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) :
- Pérennisation des expérimentations CDD Tremplin et Entreprise adaptée de travail temporaire
- Création d'un sac à dos numérique
- Portabilité des équipements
- Alignement des droits individuels et collectifs des travailleurs d'Esat sur ceux des salariés

Parmi les autres mesures, certaines nécessiteront la rédaction d'un décret, d'autres encore devront faire l'objet de travaux complémentaires. Le suivi de l'ensemble des mesures se fait au sein d'un comité de pilotage : 17 mesures directement issues de la CNH, auxquelles ont été ajoutées deux nouvelles mesures validées au sein du Copil : « offre d'emploi enrichie » et « accompagnement des licenciés pour inaptitude ».

La convergence des droits des travailleurs en ESAT vers ceux des salariés

A l'occasion de la CNH 2023, une nouvelle étape dans la convergence des droits des travailleurs d'ESAT avec ceux des salariés a été annoncée, sans modifier le statut de travailleurs d'ESAT ce qui supposerait de modifier l'objet même de ces établissements comme l'a souligné le Défenseur des droits en 2019. Ainsi, l'ensemble des droits individuels et collectifs des salariés qui ne sont pas strictement attachés au statut de salariés seront ouverts aux travailleurs en ESAT.

L'objectif est de faire converger les droits sociaux des travailleurs d'ESAT vers ceux des salariés, sans remettre en cause leur protection, notamment contre le licenciement, attaché à leur statut de travailleur d'ESAT. Il s'agit de reconnaître aux travailleurs en ESAT de nouveaux droits individuels et collectifs leur conférant un statut de quasi-salarié ou d'assimilé salarié et de rendre applicables aux ESAT certaines obligations prévues par le code du travail. Par ailleurs, les dispositions actuellement en vigueur applicables aux travailleurs en ESAT et plus favorables que celles régissant les salariés sont maintenues (par exemple sur le compte personnel de formation ou le maintien de la rémunération garantie pendant certains congés).

Les mesures annoncées à l'occasion de la CNH s'agissant de l'alignement des droits des travailleurs d'ESAT sur les droits des salariés ont été mises en œuvre dans le cadre de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Ces nouveaux droits couvrent un large champ. Parmi ces nouvelles dispositions, il convient de



mentionner notamment :

- L'inscription des « droits collectifs fondamentaux » dans le code de l'action sociale et des familles : le droit syndical et le droit de grève ; le droit d'alerte et de retrait ainsi que le droit d'expression directe et collective ;
- Le renforcement de l'association aux travaux du comité social et économique (CSE) de l'établissement et service d'aide par le travail des travailleurs élus dans les instances représentatives spécifiques à ces structures ;
- La prise en charge des frais de transports domicile-travail ;
- L'extension du bénéfice des titres restaurants et des chèques vacances aux travailleurs des établissements et services d'aide par le travail ;
- Le bénéfice d'une complémentaire santé pour ces travailleurs.

La modification de l'acronyme ESAT par la loi pour le plein emploi, le mot « accompagnement » se substituant à celui d'« aide » consacre l'évolution des missions dévolues à ces structures.

Par lettre en date du 17 juillet 2023, le ministre du Travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre délégué chargé des Comptes publics et la ministre déléguée chargée des Personnes handicapées ont demandé à l'Inspection générale des finances (IGF) et à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) d'évaluer les impacts d'une convergence du statut des travailleurs handicapés en ESAT vers un statut de quasi-salariés.

La mission devait plus spécifiquement évaluer les impacts sur :

- Le niveau des ressources des travailleurs en ESAT d'une hausse de la rémunération ;
- L'équilibre économique et financier des ESAT et proposer, le cas échéant, des évolutions du modèle de financement de ceux-ci ;
- Les dépenses publiques.

Le rapport issu des travaux de cette mission, rendu le 28 février 2024 comporte 17 propositions autour de trois thématiques : le modèle économique des ESAT, les ressources des travailleurs en ESAT et la transformation du secteur. Ces propositions sont actuellement en cours d'approfondissement.

Les décrets d'application des articles 14, 15 et 16 de la loi pour le plein emploi, qui concernent les ESAT (décret simple et décret en Conseil d'Etat) ont été préparés et sont en cours de consultation auprès de différentes instances. D'autres dispositions du plan ESAT relevant du



niveau réglementaire, notamment la réduction de la durée des périodes d'essai des travailleurs des établissements et services d'accompagnement par le travail de six à deux mois, pourront être mises en œuvre à l'occasion de ces décrets.

L'emploi dans la fonction publique

Dans le cadre des engagements du Manifeste pour une fonction publique inclusive, six mesures ont été retenues en vue de renforcer les exigences d'emploi de personnes handicapées dans la fonction publique.

Le déploiement du mentorat pour favoriser l'inclusion dans la fonction publique

Le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a fait du développement du mentorat dans la fonction publique un objectif prioritaire de son programme d'expérience collaborateur « Fonction Publique + ». La Conférence des parties prenantes « Notre service public » lancée le 28 octobre 2022 a en effet vu émerger le thème du mentorat comme objet majeur.

Les personnes en situation de handicap représentent un public cible de ce dispositif de nature à favoriser leur inclusion au sein de la fonction publique. Il s'agit de leur proposer, dans toutes les étapes de leur parcours professionnel, un suivi et une écoute personnalisée : de l'entrée en école de service public à la concrétisation d'un projet professionnel, en passant par l'intégration au sein d'une nouvelle équipe. A cet égard, un guide relatif au mentorat pour les parcours professionnels, publié en septembre 2023, cible les personnes en situation de handicap comme public prioritaire des programmes de mentorat. Ce guide prévoit que les employeurs publics peuvent cibler les personnes en situation de handicap comme public bénéficiaire prioritaire des programmes de mentorat. Par-delà la diffusion de guide, il convient désormais d'animer le réseau RH en charge du déploiement de ces programmes de mentorat afin de les généraliser dans l'ensemble de la fonction publique.

Evolution du dispositif permettant la titularisation des apprentis

Le décret n° 2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une durée limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de



l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage a décliné, sur le plan réglementaire et pour les trois versants de la fonction publique, le dispositif institué par l'article 91 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

La modification du décret n° 2020-530 du 5 mai 2020 vise à aménager les modalités de la procédure de titularisation des apprentis en situation de handicap pour en fluidifier la mise en œuvre en tenant compte des retours d'expérience des employeurs publics. Le Conseil commun de la fonction publique a émis un avis favorable et il a été soumis au Conseil national consultatif des personnes handicapées dans une perspective de publication au second semestre 2024.

Mise en place d'un programme d'accompagnement des agents publics en situation de handicap

La mise en place de ce programme d'accompagnement, intitulé Handi'Talents, vise à favoriser les parcours professionnels des agents publics en situation de handicap.

Cet accompagnement sera destiné aux agents publics en situation de handicap des trois versants de la fonction publique, toutes catégories confondues, sous condition d'ancienneté. La sélection des candidats sera opérée en lien avec leurs employeurs publics.

L'offre de service consistera en un accompagnement combinant des temps de rencontres collectifs incluant coaching collectif, témoignages et ateliers, des séances de co-développement et des sessions de coaching individuel. Au terme du programme les participants se verront en outre proposer un accompagnement par un mentor. L'année 2023 et le premier semestre 2024 sont dédiés à la construction de ce dispositif expérimental qui a recueilli, en mars 2024, un accord de financement du FIPHFP.

Mobilisation de la communauté interministérielle en matière de recrutements et de parcours professionnels des personnes en situation de handicap

A la suite du CIH du 16 novembre 2020, la circulaire du Premier ministre du 17 novembre 2020 avait donné mandat au ministre en charge de la fonction publique d'assurer un suivi renforcé de la mobilisation interministérielle en matière de recrutement et de parcours professionnel.



Sur la période 2021-2023, ce suivi s'est traduit par l'organisation d'échanges bilatéraux avec chacun des départements ministériels et la définition de cibles, ambitieuses et réalistes, en matière de recrutement, d'apprentissage et de parcours professionnels, par le biais notamment de la mobilisation des dispositifs dérogatoires créés par la loi de transformation de la fonction publique : accès à un emploi de catégorie ou de niveau supérieur par la voie du détachement et dispositif de titularisation des apprentis BOETH dont les bilans intermédiaires quantitatifs seront réalisés fin 2024.

La mobilisation interministérielle en matière de recrutement et de parcours professionnel des personnes en situation de handicap a fait l'objet d'un bilan auprès de la communauté interministérielle au premier trimestre 2023. Ce bilan portant sur le recrutement, y compris d'apprentis BOETH, et sur la mise en œuvre des dispositifs créés par la loi de transformation de la fonction publique a été renouvelé en avril 2024 en mobilisant le réseau des référents handicap ministériels. Une démarche analogue est conduite par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale de l'Offre de Soins à destination des employeurs publics des versants territorial et hospitalier de la fonction publique.

Fixation d'un objectif de 6 % d'apprentis en situation de handicap

Les efforts réalisés en faveur du développement de l'apprentissage doivent pleinement bénéficier aux personnes en situation de handicap. La circulaire de la Première ministre du 10 mars 2023 comporte d'ores et déjà l'objectif de recrutement de 6% d'apprentis en situation de handicap dans la fonction publique.

Un dispositif de soutien à cette politique a été mis en place, à travers notamment les aides et mesures d'accompagnement du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). En effet, plusieurs aides, soumises à conditions, sont mobilisables et spécifiques au recrutement d'apprentis et à leur insertion, notamment celle du FIPHFP en matière d'apprentissage. L'objectif est d'atteindre les 6% d'ici la fin du quinquennat.

Intégration des indicateurs du baromètre Emploi & Handicap au sein du programme « Fonction publique + » :

Le programme « Fonction publique + », porté par le Ministre de la transformation et la fonction



publiques, vise à améliorer les conditions de travail des agents publics.

Le caractère « handiaccueillant » des administrations relève de l'exemplarité de l'Etat employeur, exemplarité qui guide le label « Fonction publique + ». Le déploiement du baromètre « emploi et handicap » auprès des employeurs publics rend également visible leur engagement en faveur de l'accueil de personnes en situation de handicap.

Le baromètre « emploi et handicap », déjà déployé par certains employeurs publics, permet à un employeur de publier des indicateurs clés portant sur le handicap. Ces indicateurs s'articulent autour de six thèmes :

- taux d'emploi de personnes handicapées ;
- sensibilisation du personnel et portage d'une politique handicap structurée ;
- recrutement inclusif ;
- maintien en emploi des collaborateurs handicapés ;
- achats inclusifs ;
- accessibilité numérique.

Il permet ainsi à l'employeur de communiquer l'engagement des employeurs en matière d'inclusion. Il offre aux personnes en situation de handicap, qu'ils soient salariés, à la recherche d'un emploi, ou en reconversion, la possibilité de connaître l'ouverture au handicap d'un employeur et son degré de maturité face à l'inclusion.

Le label Diversité permet également aux employeurs publics de signaler leur engagement en matière d'inclusion des agents en situation de handicap dans leur structure.



Calendrier de mise en œuvre

Second semestre 2024	2025	2026	2027
Lancement du programme handi'talents		Bilan du dispositif expérimental de titularisation des apprentis en situation de handicap	Bilan du dispositif d'accès des fonctionnaires BOETH à un emploi relevant de la catégorie supérieure, par la voie du détachement,
Publication d'un guide relatif à l'inclusion des agents en situation de handicap lors de la SEEPH 2024	Poursuite des actions mises en œuvre	Lancement d'une nouvelle promotion du programme handi'talents	Poursuite et bilan des actions engagées
Valorisation des voies expérimentales d'intégration et de promotion interne ouvertes par la loi de transformation de la fonction publique, analyse de leur utilisation et, le cas échéant, proposition suite à un groupe de travail national sur l'évolution de leur usage	Evaluation fin 2025 du programme handi'talents et ajustements le cas échéant	Déploiement des formations Lutte contre les discriminations/sensibilisation TND au sein des IRA	

Corollaire du plein emploi : rendre accessible les locaux à usage professionnel

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes pose les bases de l'égalité de traitement des personnes handicapées, dans le cadre de leur vie personnelle et professionnelle. Ce principe figure désormais à l'article L. 161-1 du code de la construction et de l'habitation, issu de l'ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de construction et recodifiant le livre 1er du code de la construction et de l'habitation, qui prévoit que : « Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux à usage d'habitation, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments à usage professionnel sont accessibles à tous au sens de l'article L. 111-1, dans les cas et selon les conditions déterminées par les articles L. 162-1 à L. 164- 3. »

Dans le cadre du transfert des dispositions réglementaires du code du travail relatives à la conception des lieux de travail vers le code de la construction et de l'habitation, les règles



relatives à la construction de nouveaux bâtiments à usage professionnel et la rénovation de bâtiments à usage professionnel existants ont vocation à figurer dans le code de la construction et de l'habitation. Ainsi, les dispositions législatives y figurent déjà depuis le 1er juillet 2021.

Un projet de décret visant à décliner au niveau réglementaire le principe d'accessibilité universelle en fixant les règles relatives à l'accessibilité lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments à usage professionnel a été élaboré et soumis à la concertation et présenté pour avis au Conseil d'Etat. Son application dans les établissements concernés, sera soumise à l'avis du comité social économique et social s'il existe. Parallèlement, la rédaction du projet d'arrêté qu'il prévoit a été engagé.



4. Le droit à la santé

Tout le monde a le droit à la santé :

- Aller chez le médecin,
- Avoir des médicaments pour se soigner,
- Aller voir un dentiste...



L'accès aux soins est plus difficile pour les personnes en situation de handicap : il y a des inégalités. Le gouvernement veut réduire ces inégalités.

- Des référents sur le handicap aident les hôpitaux et les urgences à accueillir les personnes en situation de handicap.
- Un référent sur le handicap c'est une personne qui connaît bien le handicap et qui peut aider ses collègues de l'hôpital
- Les hôpitaux et les urgences savent mieux soigner les personnes en situation de handicap.



Il est plus facile pour une personne en situation de handicap d'aller chez le médecin ou de se faire opérer à l'hôpital : les médecins savent mieux s'organiser pour soigner les personnes en situation de handicap.





Bilan de l'action depuis 2017

Les inégalités d'accès à la santé touchent tout particulièrement les personnes en situation de handicap, qui sont confrontées à des situations spécifiques d'accès aux soins. Le handicap est un enjeu majeur de santé publique et un enjeu fort de toute politique de prévention, pour arriver à créer un système de soins réellement inclusif, qui répond aux besoins de chacun de nos concitoyens.

La Conférence nationale du Handicap (CNH) est résolument engagée pour améliorer l'accès à la santé des personnes handicapées et rendre effectif les droits fondamentaux et universels consacrés dans la Convention internationale des droits des personnes handicapées (CDPH) à laquelle la France est partie.

C'est pourquoi les engagements pris en 2017 portaient aussi bien sur le développement de la prévention et de l'éducation en santé, que sur la prise en charge précoce des personnes, tout particulièrement des enfants en situation de handicap comme sur l'accès aux droits et à la santé. En particulier, l'importance d'actions de prévention et d'une information accessible a particulièrement été mise en exergue lors de la crise sanitaire. Le renforcement de la démarche d'"aller-vers" et le meilleur ciblage des informations spécifiques, complémentaires aux campagnes généralistes, sont en cours de mise en œuvre. Un groupe permanent relatif à l'accessibilité de l'information en santé a été installé et des travaux sur l'accessibilité des numéros d'écoute et d'urgence ont été engagés.

Depuis 2017, les ambitions de la CNH ont permis l'intensification de l'accompagnement des personnes en situation de handicap dès le plus jeune âge, avec notamment une accélération du repérage et du diagnostic précoce grâce à la mise en place des plateformes de coordination et d'orientation (PCO), pour les enfants de 0 à 6 ans, soit plus de 40 000 enfants. L'engagement pris d'accélérer et d'élargir encore ce repérage s'est concrétisé lors de la CNH 2023 avec l'annonce de la création d'un service public de repérage, de diagnostic et d'intervention précoce pour les enfants de 0 à 6 ans.

Les mesures relatives à la prévention et l'éducation à la santé participent également au repérage et à la prévention. Elles investissent progressivement l'ensemble des champs de la santé, grâce aux actions menées par le groupe permanent d'accessibilité de l'information en santé mis en place en 2021, avec notamment le dépistage buccodentaire, ou encore les appels



à projets régionaux en matière de prévention ciblée.

Le déploiement de dispositifs de consultations dédiées

En complément, une offre dédiée aux personnes en situation de handicap s'est déployée sur le territoire : les consultations dédiées. Ces dispositifs de consultations dédiées (dits aussi « handiconsults ») sont des dispositifs complémentaires aux mesures d'accès aux soins des personnes en situation de handicap dans le droit commun. Ils visent à améliorer le parcours du patient, associant l'ensemble des acteurs sanitaires et médico-sociaux, au service de l'accessibilité aux soins de premier et de second recours. Ils sont conçus dans une logique inclusive et de subsidiarité : ils n'ont ainsi pas vocation à se substituer aux soins de premier recours en milieu ordinaire pour l'ensemble de personnes en situation de handicap mais à constituer une offre complémentaire pour certaines situations complexes pour lesquelles l'offre de soins courants généralistes ou spécialistes ordinaires est difficilement mobilisable. Financées sur le fonds d'intervention régionale, ces consultations se sont progressivement installées sur le territoire. La quasi-totalité des régions sont couvertes par près de 70 dispositifs.

Ce mouvement se poursuit, ainsi que le développement de plusieurs dispositifs innovants tels que le « handibloc », afin de proposer localement une offre graduée et adaptée.

La téléconsultation, qui a connu un essor durant la crise sanitaire, est également un levier de l'accès à la santé particulièrement apprécié et dont les acteurs se saisissent. Les actions, auprès des professionnels de santé, mais aussi de producteurs de solutions numériques, se poursuivent pour en assurer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

La valorisation des actes et consultations au moyen d'une tarification adaptée

Mieux valoriser les actes et consultations des professionnels de santé en ville ou à l'hôpital est une condition pour assurer des soins de qualité aux personnes en situation de handicap. C'est reconnaître le temps plus long des consultations ou des actes, le temps de la coordination, la spécificité de certains matériels ou dispositif médicaux.

Les modalités de tarification et de financement ont évolué pour mieux prendre en compte le



contexte du patient et la situation de handicap. Ainsi, la signature de l'avenant n°9 à la convention médicale entre l'Assurance Maladie et les médecins libéraux a permis d'améliorer la prise en charge des personnes en situation de handicap avec notamment l'instauration de la consultation très complexe pour la réalisation du dossier MDPH et la possibilité de rémunération de la consultation « blanche ». La tarification hospitalière a également introduit la notion de "contexte patient". Par ailleurs, la majoration de la rémunération pour les consultations complexes et très complexes a été étendue à de nouveaux publics tels que les enfants avec autisme, et à de nouvelles catégories professionnelles (chirurgiens-dentistes).

L'obligation d'un référent handicap dans chaque établissement de santé

La crise COVID a mis encore plus en lumière les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap au sein des hôpitaux. Elle a aussi permis d'accélérer la mise en place de facilitateurs et de confirmer leur pertinence. Ainsi, les référents handicap identifiés dans chaque Samu en 2020, ont été confirmés et le principe inscrit dans les textes.

La loi dite « RIST » visant à « améliorer le système de santé par la confiance et la simplification » a ainsi prévu la mise en place de référents handicaps dans chaque établissement de santé. Personne ressource, il anticipe la venue des personnes à l'hôpital, prépare les conditions d'accueil et de soins (recueil des besoins tel que du matériel adapté, nécessité d'une consultation blanche d'habitation aux soins...) et assure le lien avec les professionnels des services de l'hôpital.

Ainsi, en complément du déploiement de référents handicap dans les structures de médecine d'urgence (SAMU-centres, 15, SMUR), chaque établissement de santé nomme désormais un référent handicap dédié au parcours hospitalier du patient. Cela s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la qualité, dans la continuité de la réalisation et diffusion du guide de la Haute Autorité de Santé relatif à l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de l'inscription dans la certification des établissements de critères relatifs à l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Enfin, plusieurs travaux, ont été initiés dans le cadre de l'article 51 LFSS 2018 dans l'objectif d'expérimenter dans plusieurs territoires, de nouvelles règles de financement pour faciliter l'accès aux soins de ville (Facilisoins). Des parcours de soins de rééducation pour les enfants en situation de handicap ou malades ont aussi été créés en LFSS 2023.

Perspectives de la CNH 2023

- Le gouvernement veut améliorer la prévention pour les personnes en situation de handicap.
La prévention c'est faire attention à sa santé pour éviter une maladie par exemple.
La prévention c'est par exemple faire du sport ou aller tous les ans chez le dentiste.
- Le gouvernement veut créer des lieux de soins pour les personnes en situation de handicap.
Les personnes en situation de handicap pourront être soignées plus facilement avec plusieurs professionnels, comme des médecins.
- Le gouvernement veut améliorer la vie des personnes avec un trouble du neurodéveloppement, par exemple les personnes autistes.



La refondation de notre système de santé passe en premier lieu par la lutte contre les inégalités d'accès à la santé, qu'elles soient territoriales, sociales, liées à un handicap ou à une vulnérabilité particulière. Ainsi, ce n'est pas aux personnes handicapées de se conformer à une offre de soins qui n'est parfois pas appropriée. C'est au système de santé de se donner les moyens de soigner chaque patient, selon ses besoins.

L'ambition majeure du Ministère dans le cadre de la CNH 2023 est que la refondation intègre pleinement la dimension du handicap, afin de créer un système de soins réellement inclusif.

Cela passe par un renforcement de la prévention ciblée, une accélération et un renforcement du repérage précoce pour les 0-6 ans pour limiter les risques de surhandicap avec la création



d'un service public du repérage, de diagnostic et d'intervention précoce pour les enfants de 0 à 6 ans, un meilleur accès et un meilleur usage des aides techniques, une amélioration de l'accès aux soins dans le parcours ordinaire, et conjointement la structuration d'une offre dédiée, mais aussi par une évolution des cadres de formation et d'exercice.

Parachever la mise en place des référents handicap dans tous les établissements de santé

En juin 2023, le séminaire national des référents Handicap et la publication de l'instruction relative au référent handicap en établissement de santé, instauré par la loi du 21 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, ont permis d'accompagner la mesure. Son suivi est notamment assuré dans le cadre d'un comité de suivi avec les ARS, mis en place en octobre 2023. Au 1^{er} janvier 2024, 1 établissement sur 2 avait nommé un référent handicap pour améliorer le parcours hospitalier des patients.

Poursuivre le déploiement des dispositifs de consultations dédiées

Par ailleurs, un état des lieux national du déploiement des dispositifs de consultations dédiées a été réalisé, dans l'objectif de disposer d'une plus grande visibilité sur ces dispositifs, sur le plan qualitatif notamment.

Par ailleurs, une expérimentation article 51 « Handiconsult » a reçu un avis favorable du comité technique et du conseil stratégique de l'innovation en santé. Un arrêté a acté l'ouverture d'une période transitoire de 12 mois extensible à 18 mois, soit du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2025 au plus tard, dans la perspective d'une transposition des modalités de financement dans le droit commun.

Renforcer l'accès à la prévention des personnes en situation de handicap : le dispositif régional « Handiprév »

Afin de permettre aux 2,8 millions de personnes entre 15 et 64 ans ayant une reconnaissance administrative de leur handicap de bénéficier d'actions de prévention et de promotion de la santé adaptées à leurs besoins et en proximité, il est proposé d'expérimenter puis de déployer un appel à projets pluriannuel pour développer des dispositifs régionaux de prévention et promotion de la santé.



Cet appel à projet régional « HANDIPREV », fondé sur la prise en compte des besoins du handicap et du développement d'actions d'« aller vers », ciblera les principaux facteurs protecteurs de santé (lutte contre le tabac et l'alcool, promotion d'une alimentation équilibrée et d'une activité physique régulière, promotion d'une santé bucco-dentaire) et renforcera la participation des personnes en situation de handicap aux différents dépistages.

Les ARS pilotes ont été identifiées, les projets de la phase 1 seront lancés en 2024 avec la mise en œuvre d'un appel à projet régional HandiPrév ou le financement d'un projet déjà sélectionné par ailleurs.

Accélérer la mise en accessibilité des cabinets médicaux et paramédicaux

Le fonds territorial d'accessibilité créé en novembre 2023 permet de financer des travaux et ou des dispositifs pour les cabinets médicaux ou paramédicaux. Une aide de l'Etat finance 50% de la dépense engagée jusqu'à un plafond de 20500 €.

Mesures spécifiques de la stratégie pour les troubles du neurodéveloppement (TND)

Le ministère de la Santé pilote historiquement une part importante de la stratégie nationale sur les troubles du neurodéveloppement.

Il permet ainsi, en lien avec le Ministère de la Recherche, de poursuivre la nomination de chefs de clinique dans les établissements hospitaliers pour permettre la promotion des projets de recherche sur les différents troubles du neurodéveloppement (TND).

La direction générale de l'offre de soins, en lien avec la direction générale de la cohésion sociale, travaille avec la délégation interministérielle à la structuration de la filière de soins TDAH, l'amélioration de l'accès aux soins de toutes les personnes avec troubles du neurodéveloppement, l'optimisation du fonctionnement des centres de ressources autisme (CRA) en lien avec le GNCRA, le déploiement du service public de repérage précoce, et la poursuite du déploiement des unités renforcées pour personnes autistes sévères, pour atteindre une quarantaine d'ici 2027.



Calendrier de mise en œuvre

Second semestre 2024	2025	2026	2027
<p>Animation du réseau des référents handicap des établissements de santé</p> <p>Lancement d'appels à projet régionaux « Handiprev ' » dans les régions pilotes</p> <p>Publication du cahier des charges des dispositifs à l'attention des femmes victimes de violences</p> <p>Amélioration de la prise en charge des fauteuils roulants</p>	<p>Mise en œuvre du service public de repérage, de diagnostic et d'intervention précoce des enfants de 0 à 6 ans.</p>	<p>Entrée dans le droit commun des dispositifs de consultation dédiés</p>	<p>Couverture territoriale finalisée des dispositifs de soins dédiés</p>



5. Faciliter les parcours de vie : simplifier l'accès aux droits, améliorer la compensation et développer des solutions de vie respectueuses des choix

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a posé le principe du « droit à compensation » : « la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie ». La compensation par des réponses dédiées aux personnes handicapées a vocation à intervenir lorsque la réponse par le droit commun n'est pas suffisante pour répondre aux besoins des personnes. Le droit à compensation est alors mis en œuvre à partir du projet de vie de la personne handicapée et d'une évaluation de ses besoins, réalisée par une équipe pluridisciplinaire de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou de la Maison départementale de l'autonomie (MDA). Cette démarche, réalisée en association avec la personne, débouche sur l'élaboration d'un plan personnalisé de compensation proposant différents types de réponses aux besoins : des conseils, des préconisations, des orientations et des prestations.

Parmi les principales compétences de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), qui décide des droits de la personne handicapée au sein de la MDPH, figurent ainsi l'attribution de **l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé** (AEEH : aide financière destinée à compenser les dépenses liées à la situation de handicap de l'enfant de moins de 20 ans) et de ses compléments, l'attribution de **l'allocation aux adultes handicapés** (AAH : aide financière garantissant un minimum de ressources aux personnes handicapées) et de son complément de ressource, l'attribution de la **reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé** (RQTH). La compensation individuelle du handicap passe principalement par la **prestation de compensation du handicap (PCH)**, prestation en nature personnalisée. Attribuable aux personnes satisfaisant à la condition liée au handicap avant 60 ans ou avant l'âge de la retraite, elle peut être affectée à des charges liées aux besoins en aide humaine, aides techniques, aménagement du logement et du véhicule, surcoûts liés au transport, certains frais spécifiques ou exceptionnels et aide animalière. Succédant à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) pour les adultes, elle est aussi une



alternative aux compléments de l’AEEH pour les enfants depuis 2008. La loi du 11 février 2005 a également créé les **fonds départementaux de compensation du handicap (FDCH)**, dont l’objectif est de limiter les frais de compensation restant à leur charge des personnes après attribution de la PCH et autres aides contribuant à financer les frais de compensation. Les aides financières attribuées par les FDCH sont extralégales et facultatives.

L’activité des MDPH a progressé de près de 200% depuis leur ouverture en 2005. Elles traitent aujourd’hui plus de 4,8 millions de demandes annuelles déposées au bénéfice de 1,7 million de personnes. Au 31 décembre 2022, 6 millions de personnes sont couvertes par un droit notifié par la MDPH, avec plus de 2 droits en moyenne par personne.

Un vaste chantier d’amélioration et de modernisation, visant à optimiser le pilotage et le fonctionnement des MDPH et des MDA a été inscrit dans la feuille de route MDPH 2020-2022 pour répondre à un objectif : améliorer le service public rendu aux personnes handicapées et faire des MDPH et des MDA un lieu de participation active des personnes handicapées à la construction de leur parcours de vie.

Bilan de l’action depuis 2017

Des mesures de soutien des droits durant la crise sanitaire

Ces dernières années ont été marquées par la crise sanitaire à laquelle le Gouvernement a répondu, s’agissant des personnes en situation de handicap, en privilégiant une approche par les droits consistant à déployer des mesures, élaborées en concertation permanente avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) et les associations du secteur du handicap, prenant en compte leurs besoins spécifiques sans pour autant être discriminantes. Parmi ces mesures, qui toutes ont fait l’objet d’une communication accessible et adaptée (interprètes de la langue des signes française (LSF) et aux sous-titrages des interventions présidentielles, accessibilité numérique renforcée du site du Gouvernement, supports d’information en FALC), figurent la prolongation, automatique et renouvelable, des droits (allocation aux adultes handicapés (AAH), prestation de compensation du handicap, allocation d’éducation de l’enfant handicapé, etc.) ainsi que des mesures de protection des majeurs protégés, qui arrivaient à expiration durant toute la période de crise sanitaire. Ce fut également le cas pour l’accès à la complémentaire santé solidaire, dont bénéficient une partie des allocataires de l’AAH, des dispositifs de maintien des droits ont été mis en place.



De plus, la rémunération des travailleurs handicapés en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) a été maintenue et les 260 000 bénéficiaires de l'AAH et de l'aide personnalisée au logement ont perçu une prime exceptionnelle de 100€ par enfant.

Pour faire face à la fermeture, au même titre que les écoles, d'un grand nombre d'externats et d'accueils de jour médico-sociaux, de nombreuses solutions de répit ou des accueils en d'urgence ont été mises en place par les ARS. Les parents ayant arrêté le travail pour garder leur enfant handicapé à domicile, ont en outre bénéficié d'indemnités journalières, prises en charge par la Sécurité sociale.

Enfin un numéro d'appel national a été créé, le 0800 360 360, pour aider les personnes handicapées et leurs aidants en grande difficulté et sans solution dans le cadre de la crise sanitaire.

Un cadre structuré autour de la feuille de route « MDPH 2022 » pour simplifier l'accès aux droits

La feuille de route MDPH 2022 a porté sur 5 axes de transformation, qui concernent aussi bien les MDPH que les acteurs nationaux :

- Adapter les droits et les parcours aux besoins des personnes ;
- Clarifier l'engagement des porteurs de l'écosystème pour un accompagnement personnalisé de proximité ;
- Maitriser les délais et la qualité de service des MDPH ;
- Renforcer les moyens d'action des MDPH pour garantir l'équité de traitement ;
- Assurer un pilotage effectif de la feuille de route aux niveaux local et national.

La simplification des droits

Entre 2020 et 2022, toutes les MDPH et les Maisons départementales de l'autonomie (MDA) ont fait l'objet d'un vaste chantier d'amélioration et de modernisation (feuille de route MDPH 2022), visant à optimiser leur pilotage et leur fonctionnement. L'objectif était notamment d'améliorer le service public rendu aux personnes handicapées et de faire des MDPH et des MDA un lieu de participation active des personnes handicapées à la construction de leur parcours de vie.



Entre 2020 et 2022, dans le cadre de la feuille de route MDPH 2022, toutes les MDPH et les Maisons départementales de l'autonomie (MDA) ont développé des chantiers de modernisation de leur activité. Sur les 38 projets de la feuille de route MDPH 2022, huit projets phares ont été identifiés et lancés : quatre projets visant à simplifier la vie des personnes (le déploiement des droits à vie, l'amélioration de la PCH pour couvrir des besoins nouveaux, le renforcement de la participation des personnes handicapées et de leurs proches aidants, le déploiement de MDPH en ligne) et quatre autres projets visant à transformer les MDPH et leur environnement (la création et la publication d'un baromètre des MDPH, une meilleure identification des places disponibles en établissement grâce à l'application Via Trajectoire Handicap, une coopération territoriale renforcée, la mise en œuvre d'une garantie de délais).

Parallèlement, ont été mis en place : un nouveau formulaire de demande facilitant l'expression des attentes et besoins par la personne elle-même, des formations destinées aux équipes pluridisciplinaires des MDPH pour améliorer la connaissance des déficiences, la prise en compte du projet de vie des personnes. Par ailleurs, des travaux pour l'édification d'un système d'information commun à toutes les MDPH ont été menés.

Enfin, parmi les projets concourant à la garantie de délai figure la mise en place, au sein de la CNSA, d'une mission d'appui opérationnel aux MDPH les plus en difficulté. Dix millions d'euros par an ont été prévus en leur faveur en 2021 et 2022 (20 millions au total) par la CNH de 2020.

La mise en place de droits sans limitation de durée

Plusieurs textes majeurs ont été vecteurs à la fois de simplification et d'amélioration des droits en permettant l'attribution à vie de certains droits lorsque le handicap n'est pas susceptible d'évolution favorable et en ouvrant la possibilité à la CDAPH et au Président du conseil départemental de proroger certains droits à vie sans nouvelle demande de l'utilisateur. Ainsi, en 2022, la PCH est venue s'ajouter à la liste des droits pouvant être attribués sans limitation de durée lorsque le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement (décret n°2021-1394 du 27 octobre 2021 relatif à la durée d'attribution de la prestation de compensation du handicap). Elle rejoint ainsi l'AEEH (décret n° 2018-1294 du 27 décembre 2018 relatif à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé), l'AAH, la carte mobilité inclusion (CMI) et la RQTH (décret n° 2018-1222 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures de simplification dans le champ du handicap) ainsi que le dispositif de prorogation de certains droits (décret n° 2019-1501 du 30 décembre 2019 relatif à la prorogation de droits sans limitation de durée).



Ainsi, début 2024, deux personnes sur trois éligibles à une AAH à taux plein ont obtenu un droit à vie et n'auront plus à se présenter à la MDPH (400 000 personnes). C'est le cas également d'une personne sur deux pour la RQTH (plus d'un million de personnes)

Les améliorations de la compensation du handicap

L'extension du champ de la PCH

Plusieurs avancées majeures ont permis, entre 2021 et 2023, de renforcer la couverture des besoins de compensation.

La mise en place des aides à la parentalité (2021)

Les éléments 1 (aide humaine) et 2 (aides techniques) de la PCH ont été étendus aux besoins liés à la parentalité. Le besoin d'aide humaine en la matière est forfaitairement reconnu à hauteur de 30h par mois pour le parent d'un enfant de moins de 3 ans et à hauteur de 15h par mois lorsque l'enfant a entre 3 et 7 ans. Le besoin au titre des aides techniques est également reconnu spécifiquement et forfaitairement, à la naissance de l'enfant (versement de 1 400 €), puis à son troisième (1 200 €) et sixième anniversaire (1 000 €).

L'extension de la PCH aux besoins liés à la préparation des repas et à la vaisselle (2021)

L'aide humaine au titre de l'acte « alimentation » qui comprenait déjà les activités « installer la personne », « manger » et « boire », a été étendue aux activités relatives à la préparation des repas et à la vaisselle (cuisiner, servir le repas, lavage de la vaisselle, nettoyage du plan de travail et de la table)

La suppression de la limite d'âge de 75 ans pour demander la PCH (2021)

Cette limite avant laquelle une personne répondant aux critères d'éligibilité de la PCH avant 60 ans devait déposer une première demande de PCH pénalisait particulièrement les personnes qui n'avaient pas jugé utile de demander la PCH avant 75 ans et se trouvaient passé cet âge en difficulté en raison d'un changement dans leur environnement (exemple : vieillissement ou décès du conjoint qui apportait une aide humaine).



La revalorisation des tarifs de la PCH applicables en cas de recours à une aide à domicile employée directement (2022)

Les tarifs ont été portés de 130 % à 140% du salaire horaire brut d'un assistant de vie, au sens de la convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021. L'objectif de cette revalorisation était de mieux couvrir les dépenses à la charge du particulier employeur : salaires et cotisations sociales, rémunération des congés payés, surcoûts de rémunération pour les jours fériés travaillés, surveillance médicale, contribution aux frais de transports en commun et versement des indemnités de fin de contrat à durée déterminée à l'issue des périodes de remplacement des aides à domicile ;

Une meilleure prise en compte des besoins des personnes présentant un handicap psychique, cognitif ou mental (2017 puis 2023).

Une première réforme intervenue en 2017 avait permis une première adaptation du référentiel d'accès à la PCH notamment pour définir les activités prises en compte pour déterminer l'éligibilité à la PCH, introduire des niveaux de difficultés pour apprécier la réalisation de ces activités et prendre en compte, pour les personnes présentant un trouble des fonctions mentales, le besoin d'accompagnement pour réaliser ces activités. Cette réforme a été complétée en janvier 2023 par l'élargissement du champ des critères pris en compte pour déterminer l'éligibilité à la prestation et par la création d'un nouveau domaine d'aide humaine, le « soutien à l'autonomie », permettant de mobiliser jusqu'à 3 heures d'aide supplémentaire par jour pour renforcer l'accompagnement des personnes dans les différentes activités de leur vie quotidienne. Cette réforme représente sans conteste une avancée majeure pour les personnes présentant un handicap psychique, cognitif ou mental.

Une meilleure prise en compte des besoins des personnes sourdaveugles avec la création de forfaits PCH adaptés à leurs attentes et à leurs besoins

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les personnes sourdaveugles peuvent désormais avoir accès à des aides humaines forfaitaires. La surdicécité est un handicap rare caractérisé par la combinaison d'une déficience visuelle et d'une déficience auditive qui ne peuvent pas se compenser mutuellement. Désormais les personnes cumulant les deux déficiences pourront accéder en fonction de l'importance de celles-ci à un forfait de 30, 50 ou 80 heures d'aide humaine par



mois.

L'amélioration des fonds départementaux de compensation du handicap

Le décret n° 2022-639 du 25 avril 2022 *relatif à l'amélioration des fonds départementaux de compensation du handicap* a permis de préciser les modalités d'appréciation des ressources des bénéficiaires de ces fonds. Il a également renforcé la coordination entre le FDCH et les autres organismes susceptibles d'attribuer des aides aux personnes en situation de handicap. Le FDCH doit ainsi tenir compte des aides déjà mises en place et identifier l'ensemble des aides à la compensation du handicap susceptibles d'être attribuées, en assurant le cas échéant la liaison avec les organismes concernés, ce qui permet d'améliorer l'efficacité du dispositif et de simplifier les démarches des usagers. Enfin, la réforme a permis de préciser l'objet des aides financières attribuées par les fonds départementaux, à savoir la compensation des conséquences du handicap telle que définie à l'article L. 114-1-1 du CASF.

La déconjugalisation de l'AAH

En tant que minimum social, l'éligibilité et le calcul de l'AAH prenaient en compte les revenus du conjoint, considérant la solidarité nationale comme subsidiaire par rapport à la solidarité conjugale. Dans un premier temps, un nouvel abattement sur les revenus du conjoint, plus généreux et plus redistributif que l'abattement précédent, a été mis en place. Cette mesure est entrée en œuvre au 1er janvier 2022. Dans un second temps et afin de garantir pleinement l'autonomie financière des bénéficiaires de la prestation, le Gouvernement a porté une mesure de déconjugalisation de la prestation consistant à ne plus tenir compte de l'existence et des ressources du conjoint dans le calcul de l'AAH. Les bénéficiaires qui avaient d'ores et déjà un droit ouvert au mois de septembre 2023, relèvent désormais d'un calcul déconjugalisé de la prestation sauf si cela leur est défavorable, auquel cas ils conservent un calcul conjugalisé de la prestation tant que ce dernier leur est plus favorable. L'AAH des bénéficiaires dont le droit s'ouvre à compter du 1er octobre 2023 est déconjugalisée et la déconjugalisation est définitive.

La transformation soutenue de l'offre médico-sociale : des réponses qui se sont diversifiées

L'axe structurant des politiques conduites ces dernières années, dans la continuité de la loi fondatrice de 2005 puis de la ratification par la France de la Convention relative aux droits des



personnes handicapées de l'ONU en 2010, a été de donner le pouvoir d'agir et de pleinement participer aux personnes en situation de handicap. Ce mouvement s'accompagne d'une mise en accessibilité de toute la société, soutenue par l'amélioration de l'accès aux droits des personnes –dans une logique prioritaire de mobilisation du droit commun – et par la transformation du milieu spécialisé.

La stratégie quinquennale 2017-2022 de transformation de l'offre médico-sociale a été définie dans une circulaire relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées. Elle s'inscrivait dans la continuité de la démarche « une réponse accompagnée pour tous ». Elle a fixé aux agences régionales de santé des lignes directrices pour une offre plus inclusive, plus souple et plus adaptée à la prise en compte des situations individuelles.

La généralisation des Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec la possibilité de libre affectation des résultats et d'adaptation des ressources entre les différents types d'établissements gérés par un même organisme gestionnaire a permis ces transformations. Le projet Sérafin-PH - Services et Etablissements : Réforme pour une Adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées –, lancé en 2014, a pour objectif d'aboutir à un nouveau modèle tarifaire qui soutienne les évolutions actuelles de l'offre médico-sociale et facilite le parcours des personnes en situation de handicap. Il doit aboutir en 2025 à la réforme de la tarification des établissements et services médico-sociaux (ESMS) de l'enfance (décision du comité stratégique SERAFIN-PH du 13 février 2023).

Par ailleurs, le mouvement de transformation de l'offre médico-sociale s'est inscrit dans une trajectoire ambitieuse de développement de l'offre. Ainsi, entre 2011 et 2021, 75 000 places ont été créées dans les services et les établissements médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap (enfants et adultes), soit +17%. L'objectif est d'offrir une solution à chaque personne en fonction de ces besoins. C'est dans cette perspective également qu'en 2020 le « plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique », déployé pour financer la création de solutions de proximité répondant aux besoins des personnes susceptibles de partir en Wallonie, a été renforcé : pendant trois ans, un soutien financier de 90 millions d'euros est ainsi apporté aux trois régions les plus concernées par les départs d'adultes (Ile-de-France, Hauts-de-France, Grand-Est). Plus de 2500 solutions ont été déployées dans ce cadre.

Pour mieux répondre aux besoins des personnes, le renforcement de l'offre s'accompagne



d'une transformation qui se traduit par une diversification des réponses apportées et par une évolution de l'offre vers des solutions prenant mieux en compte les projets de vie des personnes.

Ces dernières années, des réponses spécifiques se sont déployées ou sont apparues :

- Les groupes d'entraide mutuelle (GEM), dispositifs d'insertion dans la cité, de lutte contre l'isolement et de prévention de l'exclusion sociale de personnes en grande vulnérabilité créés par la loi de 2005, ont été largement développés depuis l'instruction et le cahier des charges de 2019 avec une augmentation de 50% des moyens alloués depuis 2017 pour atteindre 45M€ en 2021 ;

Les collectifs d'entraide et d'insertion sociale et professionnelle ont été créés en 2022 afin de soutenir l'entraide entre les pairs.

- Des « Communautés 360 » ont été créées afin d'assurer une réponse réactive, individualisée, territorialisée et effective à toutes les personnes en situation de handicap. Elles accompagnent les choix des personnes, en mobilisant toutes les réponses d'accompagnement sur le territoire, dans le champ médico-social comme en milieu « ordinaire ». Cette Communauté vise à responsabiliser les acteurs de l'offre, du droit commun appuyé par ceux du milieu spécialisé, afin de construire ensemble les réponses adaptées qui correspondent à la demande des personnes.

- Dans le champ du renforcement de l'autodétermination des personnes en situation de handicap et de leur pouvoir d'agir, le déploiement de « facilitateurs de choix de vie » depuis 2021 a permis de soutenir les personnes et leurs familles dans la formulation, l'élaboration et la formalisation de leurs projets de vie, à exprimer leurs propres choix et à appréhender un projet de vie sur tous les pans qui le constituent (logement, emploi, santé, citoyenneté, culture et loisirs etc.).

- Le développement du pouvoir d'agir passe par le développement du soutien par les pairs et la valorisation des savoirs-expérientiels des personnes. C'est aussi l'enjeu de l'expérimentation de la démarche « EPoP » lancée en 2021 pour valoriser et systématiser le recours aux savoirs expérientiels des personnes en situation de handicap.

Enfin l'habitat inclusif a été développé, avec la création de l'« aide à la vie partagée » (AVP). Complémentaire au domicile (logement ordinaire) et à l'accueil en établissement



(hébergement), il s'agit de petits ensembles de logements indépendants, caractérisés par la volonté de ses habitants de vivre ensemble et par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté et sécurisé.

La transformation de l'offre s'est également traduite par une priorité donnée à l'accompagnement par les services, et plus généralement aux solutions qui soutiennent la transition inclusive : entre 2006 et 2018, le nombre de solutions de services médico-sociaux pour enfants handicapés a progressé de 67,3% (33 360 à 55 790), contre +2,4% (106 390 à 108 900) dans les établissements. Pour les adultes handicapés, sur la même période : +105,2% de places dans les services d'accompagnement des adultes handicapés (27 120 à 55 640), contre +20,2% (241 520 à 290 240) dans les établissements.

La plus grande modularité de l'offre s'est accompagnée d'une fluidification des parcours. Depuis 2017, il n'est plus nécessaire de repasser par la commission des droits de la MDPH pour faire évoluer le parcours des enfants et des jeunes accueillis en institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) entre les différentes modalités d'accompagnement, permettant ainsi une meilleure adaptation à leurs besoins. L'élargissement de ce dispositif à l'ensemble des ESMS a été prévu par l'article 31 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Dans le secteur de l'emploi également les parcours sont plus faciles : depuis le 1er janvier 2023 les travailleurs d'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) peuvent exercer, simultanément et à temps partiel, une activité au sein de l'ESAT et une activité professionnelle en milieu ordinaire de travail. En outre un droit de retour a été créé pour les travailleurs qui prennent un emploi en milieu ordinaire afin qu'ils n'aient plus besoin de repasser par la MDPH s'ils ont besoin à nouveau d'un accompagnement de l'ESAT.

Cette politique de transformation de l'offre pour répondre aux besoins des personnes et favoriser une plus grande inclusion dans la société s'est accompagnée de nouvelles mesures en faveur des aidants, avec la première Stratégie nationale qui leur est consacrée "Agir pour les aidants 2020-2022". Elle a permis de mieux accompagner les aidants autour de six priorités :

- Rompre l'isolement des proches aidants et les soutenir au quotidien,
- Ouvrir de nouveaux droits sociaux aux proches aidants et faciliter leurs démarches administratives,



- Permettre aux aidants de concilier vie personnelle et vie professionnelle,
- Accroître et diversifier les solutions de relai et de répit,
- Agir pour la santé des proches aidants,
- Épauler les jeunes aidants.

La Stratégie a notamment porté l'entrée en vigueur du congé « proche aidant » le 1er octobre 2020 et permis un financement de 105 M€ sur 3 ans pour développer de nouvelles solutions de répit en faveur des aidants.

Mesures spécifiques de la stratégie pour les troubles du neurodéveloppement (TND)

La transformation de l'offre ne repose pas uniquement sur la création de places, mais bien de solutions, c'est ainsi qu'a été pensé le plan 50000 solutions dans le champ des troubles du neurodéveloppement.

Celui-ci doit permettre de porter des réponses plus adaptées aux aspirations des personnes avec troubles du neurodéveloppement.

Cette transformation ne peut se faire sans une analyse approfondie de l'offre existante depuis des dizaines d'années sur le territoire national, incluant les disparités régionales, socio-économiques, pouvant influencer sur les capacités d'accueil.

Le déploiement de la mission IGAS sur la transformation de l'offre, inclue un focus sur les instituts médico éducatifs (IME). Il s'agit de s'assurer que les conditions d'accueil dans notre pays, sont conformes aux recommandations de bonne pratique, et garantissent les meilleures chances aux enfants, aux jeunes adultes et aux adultes.

Pour les personnes porteuses de troubles du neurodéveloppement, le renforcement de l'autonomie, y compris pour des personnes autistes sévères avec trouble du développement intellectuel, au travers de plateformes des services, de places dédiées pour l'accès à l'emploi ordinaire, et même au logement, est en cours. La transposition de ces nouvelles modalités d'accompagnement dans les textes, se fera progressivement d'ici 2027.



Perspectives de la CNH 2023

La CNH 2023 a permis de poursuivre et d'intensifier l'effort tant en matière d'amélioration de la compensation du handicap et de réduction du reste à charge que de simplification de l'accès aux droits. Ces objectifs sont déclinés au travers de plusieurs mesures opérationnelles, présentées ci-dessous.

Simplifier encore l'accès aux droits

Renforcer l'accueil, l'information et l'accompagnement par les MDPH

Cette mesure vise à renforcer le rôle des MDPH et des maisons départementales de l'autonomie (MDA) en matière d'accueil, d'information et de suivi des personnes handicapées. Les MDPH proposeront un rendez-vous, ou le cas échéant mettront en place une démarche d'aller-vers, pour les personnes qui s'adressent pour la première fois à elles. Un référent les soutiendra dans leurs parcours.

Les travaux d'élaboration de la feuille de route MDPH 2027 sont en cours et intègrent les différentes mesures de la CNH relatives aux MDPH parmi lesquelles la mise en place d'un rendez-vous primo-demandeur et de référents de parcours au sein de chaque MDPH. Les déclinaisons opérationnelles de ces deux mesures ont été travaillées avec les acteurs. La feuille de route 2027 devrait être rendue publique au deuxième trimestre 2024.

Automatiser plus l'accès aux droits

- L'élargissement de la délivrance automatique du droit à la carte mobilité inclusion (CMI).

Cette mesure vise à délivrer automatiquement la CMI aux personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie (bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie), libérant ainsi les MDPH d'une partie de ces demandes pour lesquelles leur plus-value en termes d'expertise et d'accompagnement à la situation de handicap est limitée. Elle consiste d'une part à étendre aux bénéficiaires de l'APA classés en GIR 3 le mécanisme existant pour les bénéficiaires classés en GIR 1 et 2 d'attribution de la CMI mentions « Invalidité » et « stationnement », d'autre part



à permettre l'attribution automatique des CMI mentions « priorité » et « stationnement » aux bénéficiaires de l'APA classés en GIR 4.

Les travaux d'élargissement de la délivrance automatique du droit à la carte mobilité inclusion (CMI) ont été lancés fin 2023.

- Diminuer les démarches pour l'accès à l'emploi :

Les personnes de 15 à 20 ans qui disposent de droits ouverts au titre de leur situation de handicap bénéficient automatiquement de la reconnaissance de qualité de travailleurs handicapés, et l'ensemble des bénéficiaires d'une rente d'incapacité ou d'une pension d'invalidité sont automatiquement bénéficiaires des droits ouverts par la RQTH sans passer par la MDPH.

Améliorer le recours aux aides techniques, en particulier financer les fauteuils roulants sans restes à charge

Différentes mesures inscrites en CNH permettent d'améliorer l'accès aux aides techniques :

- La prise en charge des fauteuils roulants par l'assurance maladie,
- Celle des lames de sport et des aides à la communication par la PCH,
- le renforcement du recours aux aides techniques avec la généralisation des équipes d'accompagnement aux aides techniques,
- l'extension des compétences de ces équipes sur la communication alternative et améliorée.

La prise en charge par la PCH des lames de course est possible depuis le 1^{er} janvier 2024. Les MDPH sont accompagnées par la CNSA pour permettre la bonne instruction des demandes. La généralisation des équipes locales d'accompagnement en aides techniques (EQLAAT) est inscrite dans la loi Bien vieillir sera effective à compter de 2025. Enfin les travaux sur une meilleure prise en charge par la PCH des aides à la communication alternative et améliorée se sont poursuivis pour aboutir à une première mise à jour de l'arrêté à la fin du premier semestre 2024.

Poursuivre la couverture des besoins de compensation par la PCH

- **L'augmentation du tarif « emploi direct » pour l'aide humaine accordée dans le cadre**



de la PCH

Cette mesure vise à augmenter le temps d'aide maximal prévu au titre de l'acte « Alimentation », afin de prendre en compte le temps nécessaire à la préparation des repas et à la vaisselle (finançable par la PCH depuis le 1^{er} janvier 2021) en plus du temps directement lié à la prise des repas. Elle suppose la modification du référentiel d'accès à la PCH en annexe 2-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

- **L'augmentation de la couverture par la PCH des charges liées à l'emploi direct.**

Cette mesure vise à augmenter le tarif « emploi direct » de la PCH de 140% à 150% du salaire brut d'un assistant de vie afin de couvrir l'ensemble des frais à la charge des personnes qui emploient directement une aide à domicile. Le tarif « emploi direct » est mentionné dans l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1^o de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles. Cette réforme est entrée en vigueur au 1^{er} juin 2024¹⁰.

Transformer l'offre médico-sociale : un cap ambitieux, 1,5 Md€ pour 50 000 solutions

La CNH a fixé un cap ambitieux au secteur médico-social avec d'une part le déploiement de 50 000 solutions nouvelles pour les enfants et les adultes, et d'autre part la transformation de l'offre avec un objectif, à horizon 2030, d'une évolution de l'ensemble du secteur vers des plateformes de services coordonnés pour mieux répondre aux besoins des personnes. A plus court terme, la fluidification des parcours doit être poursuivie, et généralisée dès 2025 dans les établissements pour enfants, un plan d'aide à l'investissement viendra soutenir la démarche de transformation, en copartage avec les collectivités territoriales. Le développement d'unités de vie de tailles plus adaptées, sera favorisé ainsi que la promotion de l'habitat inclusif.

En parallèle, les dispositifs d'appui à l'autodétermination seront renforcés, qu'il s'agisse des facilitateurs de choix de vie ou de la communication alternative et améliorée dont la présence au sein des ESMS sera rendue obligatoire. Il est ainsi prévu que chaque jeune accompagné en établissement se voit proposer un accompagnement pour se construire une trajectoire en

¹⁰ Arrêté du 23 mai 2024 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1^o de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles



dehors du milieu spécialisé, avec un professionnel dédié (réseau des facilitateurs de choix de vie).

Le 7 décembre 2023 a été publiée une circulaire à destination des ARS relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023. Elle précise les modalités de mise en œuvre du plan de création de 50 000 solutions et de transformation de l'offre médico-sociale sur la période 2024-2030. Elle permet aux acteurs une visibilité pluriannuelle sur les crédits qui seront mobilisés pour la création de solution afin de pouvoir, sur la base d'une programmation partagée entre les agences régionales de santé (ARS) et les Départements, mieux répondre aux besoins des personnes.

Trois compartiments de financement seront progressivement mobilisables entre 2024 et 2030 au fil des installations ou transformations issues de cette programmation partenariale :

- 985 millions d'euros, dédiés aux solutions pour les enfants (400 millions dont 50 millions dédiés aux solutions pour les enfants protégés par l'aide sociale à l'enfance (ASE)) et les adultes (585 millions d'euros) ;
- 110 millions d'euros, destinés à soutenir notamment la création d'un service de repérage de diagnostic et d'intervention précoce pour les enfants de 0 à 6 ans (centres d'action médico-sociale précoce), plateformes de coordination et d'orientation (PCO) et actions d'intervention précoce) ;
- 400 millions d'euros, consacrés au financement de l'appui aux établissements scolaires par le secteur médico-social pour la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Chaque ARS doit transmettre à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) sa programmation pluriannuelle indiquant le nombre de solutions créées par public et type de structure pour le 31 mai 2024.

Une mission a en outre été confiée à l'Inspection générale des affaires sociales dans la perspective de faire évoluer l'offre existante et de développer de nouvelles solutions afin d'améliorer l'accompagnement des personnes handicapées, tout en respectant leur choix de vie. Ces conclusions, qui devront permettre de faire évoluer le cadre juridique et budgétaire des établissements et services médico-sociaux sont attendues pour l'automne 2024.

Par ailleurs, une deuxième stratégie de mobilisation pour les aidants a été publiée le 6 octobre



2023. Elle repose sur six engagements :

- un plan de développement du répit avec la création de 6000 nouvelles places ;
- la création dans tous les départements d'un interlocuteur unique pour les aidants ;
- le renforcement des nouveaux droits créés dans le précédent quinquennat et notamment l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) qui deviendra rechargeable jusqu'à une année ;
- l'ouverture de la validation d'acquis d'expérience aux proches aidants ;
- l'amélioration de l'accès aux bourses pour les étudiants aidants qui avait été annoncée pour les étudiants en situation de handicap et aidant une personne en situation de handicap lors de la CNH ;
- un plan de repérage massif des aidants.

Second semestre 2024	2025	2026	2027
Programmation pluriannuelle des ARS Déploiement du plan 50 000 solutions	Déploiement de SERAFIN PH dans les établissements enfants Déploiement du plan 50 000 solutions	Déploiement du plan 50 000 solutions	Déploiement du plan 50 000 solutions

Un fonds de soutien à la transformation de 500 M€ d'ici 2030 (250 M€ d'ici 2027)

Ce fonds, piloté par la CNSA, sera délégué aux ARS. Il contiendra des moyens d'ingénierie, d'investissement immobilier, de transformation numérique et des investissements techniques pour accompagner les professionnels et renforcer l'attractivité des métiers. Il pourra être abondé par les collectivités locales.

Par une première instruction dès l'été 2024, 90 M€ de crédits d'appui à l'investissement immobilier et à l'ingénierie seront engagés par les ARS pour le soutien des acteurs dans la démarche de transformation de la CNH.

Création d'un observatoire des besoins des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de la Réponse accompagnée pour tous, chaque agence régionale de santé se



verra confier la création d'un observatoire des besoins. Ils permettront à l'ensemble des acteurs de bénéficier d'une connaissance partagée des besoins des personnes et de prioriser les solutions à créer.

Ces observatoires devront associer les départements, les Maisons départementales des personnes en situation de handicap, l'Éducation nationale, France Travail, les gestionnaires de structures, mais aussi, au premier plan, les associations représentant les personnes en situation de handicap.

Faciliter l'accueil des personnes en situation complexe

De manière complémentaire à l'observatoire, un bilan des mécanismes facilitant l'accueil des personnes dont les situations sont les plus complexes sera réalisé à l'échelle de chaque département. Il s'agira d'identifier les leviers pertinents et les obstacles persistants.

L'analyse associera les gestionnaires, les représentants de personnes et de familles qui seront mobilisés pour proposer des solutions qui garantissent l'accompagnement des personnes en situation complexe.



Doter chaque personne d'une capacité à communiquer

L'accès à la communication doit être un droit garanti à tous, c'est la première brique d'une réelle autodétermination. Pour certaines personnes, cette communication orale ou par d'autre moyen peut être empêchée temporairement ou durablement, en raison d'un handicap ou d'une maladie par exemple. Pour ces personnes, l'accès à une démarche et des outils de Communication alternative et améliorée (CAA) est essentielle et doit constituer une priorité pour communiquer avec ses proches, développer des relations sociales, exprimer une douleur, soumettre un choix... La CNH a acté le développement des démarches de communication alternative et améliorée et leur généralisation à tout le territoire afin que chaque personne ayant des besoins de communication spécifiques puisse être rapidement accompagné.

S'exprimer et faire des choix, se représenter ou transmettre son expertise doit être garanti pour les personnes en situation de handicap. Pour y arriver, les savoirs-expérientiels et le soutien des pairs constituent un levier décisif et trop peu investi. Après une démarche pilote en 2021 dans les Hauts-de-France et la Nouvelle-Aquitaine à travers le projet « EPOP » porté par la Croix-Rouge française, la CNH a annoncé la généralisation du soutien par les pairs à tout le territoire. Dès 2024 et jusqu'en 2027, la généralisation progressive à raison de trois nouvelles régions par an permettra à tout le territoire d'être couvert par des centres ressources régionaux dédiés à l'intervention de pairs en situation de handicap, chargés d'organiser de la formation pour les pairs et de les accompagner dans leurs différents projets d'intervention.

Les facilitateurs de choix de vie développés depuis 2021 ont fait la preuve de leur intérêt. Dédiés à accompagner l'émergence de choix de vie des personnes en situation de handicap et à accompagner la mise en œuvre de leurs choix et des accompagnements dont elles souhaitent bénéficier, les facilitateurs apportent une garantie concrète au respect des choix. La CNH a souhaité étendre cet impact positif aux jeunes de 15 à 20 ans et accompagnés par les établissements et services médico-sociaux, afin de les accompagner à définir leurs projets de vie et ainsi éviter une filiarisation dans le milieu spécialisé. L'objectif de cette mesure est de construire des parcours qui correspondent davantage aux souhaits des jeunes et en privilégiant des parcours dans le droit commun grâce à l'intervention d'un tiers neutre et dédié à cette mission.



Engager une révision du guide barème d'évaluation des déficiences et incapacités.

Cette mesure, dont les modalités de mise en œuvre doivent faire l'objet d'un cadrage dans le courant de l'année 2025, vise à engager le chantier de refonte des modalités d'évaluation du handicap pour les adultes et les enfants, en particulier pour déterminer le taux d'incapacité.

Second semestre 2024	2025	2026	2027
<ul style="list-style-type: none">• Lancement de la feuille de route MDPH 2027• Publication de l'arrêté PCH emploi direct 150%• Poursuite de la généralisation des EQLAAT• Publication de l'arrêté de tarifs PCH pour la CAA	<ul style="list-style-type: none">• Cadrage des travaux de révision du guide barème• Relèvement du plafond du temps d'aide à l'alimentation au sein de la PCH		

6. L'accès à l'environnement physique, au logement et aux transports

L'accessibilité, c'est avoir accès à tout pour tout le monde

Par exemple :

- Tout le monde doit avoir accès aux transports en commun comme le bus, le métro ou le train.
- Chaque personne doit pouvoir avoir un logement adapté à son handicap.





Bilan de l'action depuis 2017

La société c'est le monde et les personnes avec lesquelles je vis.

La société a évolué depuis 2017.

Elle est plus accessible.

- Les douches sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant : c'est obligatoire.
- Il y a de plus en plus de gares accessibles pour prendre le train.
- L'Etat a donné de l'argent aux chauffeurs de taxis.



Les chauffeurs de taxis ont pu acheter des taxis accessibles aux personnes avec des fauteuils roulant.

- Le métro de Paris sera plus accessible pour les personnes aveugles pour les Jeux Olympiques et Paralympiques.
- Des personnes en situation de handicap aident les entreprises de transport comme le train et le métro à être plus accessibles.



Des mesures dédiées à l'accessibilité du logement

L'accessibilité et/ou l'adaptation du logement et des ERP aux personnes handicapées constituent un droit fondamental et sont réglementées en France.

Depuis 2017, un certain nombre de mesures ont été prises pour améliorer l'accessibilité des bâtis, à savoir les logements et les établissements recevant du public toutes catégories confondues :

- Abaissement du seuil d'obligation de l'ascenseur dès le 3^e étage en bâtiment d'habitation collectif ;
- Zone de douche sans ressaut dans les logements neufs accessibles ou évolutifs ou maisons individuelles destinées à la location ;
- Ouverture de la colocation dans le parc social à l'ensemble des personnes en perte



d'autonomie et à plusieurs personnes en situation de handicap ;

- Création d'un ensemble de solutions d'habitat social aux personnes handicapées sous condition de ressource, dans les logements sociaux, les logements-foyers, etc. ;
- Priorisation de l'attribution des logements sociaux aux personnes en perte d'autonomie liées à l'âge ou au handicap dans le cadre de programmes de logements bénéficiant d'une autorisation spécifique délivrée par le préfet ;
- Création d'une plateforme collaborative « Acceslibre.info » en open data qui collecte les informations d'accessibilité pour que les personnes handicapées puissent anticiper leurs déplacements.

Certaines mesures font encore l'objet de travaux :

- Rédaction et publication du décret et de l'arrêté relatifs à l'accessibilité des bâtiments à usage professionnel ;
- Création d'un label sur l'accessibilité des logements du parc privé ;
- Identification des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite dans le parc social.

Des moyens conséquents pour l'accessibilité des transports

L'accessibilité des transports repose sur plusieurs axes d'action, découlant de différents dispositions législatives et réglementaires. Il y a d'une part, les obligations de mise en accessibilité des infrastructures (gares, stations, arrêts bus/cars), du matériel roulant et d'autre part l'obligation de la formation du personnel en contact avec le public qui découlent de la loi de 2005. L'ordonnance de septembre 2014 a permis de relancer le processus de mise en accessibilité des infrastructures en obligeant les acteurs à prioriser les aménagements.

Bilan de la mise en œuvre de schémas de programmation (SD'AP) à la fois dans le transport ferroviaire et dans le transport public routier :

- Depuis 2014, dans le transport public routier urbain et interurbain, 60% des arrêts prioritaires ont été mis en accessibilité
- De 2017 à 2023, 340 M€ ont été mobilisés (fonds de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transports (AFITF) et plan de relance) pour le schéma directeur national d'accessibilité programmée de la SNCF qui porte sur la mise en accessibilité



des 160 gares prioritaires nationales (84 gares mise en accessibilité à fin 2022) et les schémas régionaux d'accessibilité programmée aux côtés des régions cheffes de file pour la mise en accessibilité de 368 gares prioritaires régionales (hors Ile-de-France). 184 gares ont été aménagées fin 2022. En Ile-de-France sur les 209 gares prioritaires du réseau Transilien, 134 gares sont désormais accessibles à tous les usagers.

La politique a connu une nouvelle dynamique en 2019 avec la négociation et l'adoption d'une part du règlement européen relatif aux droits des passagers dans le ferroviaire et d'autre part, de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019.

Au titre de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) peuvent notamment être citées les mesures suivantes :

- pour la facilité d'usage : obligation de tarification spécifique pour les accompagnateurs de personnes handicapées et suppression du critère de domiciliation pour utiliser les transports spécialisés pour les personnes à mobilité réduite (TPMR) ;
- obligation faite aux collectivités territoriales de constituer des bases de données normalisées pour fournir l'information sur l'accessibilité dans les calculateurs d'itinéraires (ont vocation à alimenter les calculateurs d'itinéraires afin d'informer sur le niveau d'accessibilité de la voirie et des transports en fonction du profil d'utilisateur, permettant ainsi de se déplacer quelles que soient les difficultés) ;
- mise en service, en janvier 2024, d'une plateforme unique à tous les opérateurs pour la réservation des prestations d'assistance (aide à monter et descendre du train) et de substitution dans les gares ;
- publication de l'arrêté fixant le taux de bornes et places de recharge électriques accessibles en voirie le 26 octobre 2023 (arrêté du 27 octobre 2023 relatif à l'accessibilité des places de stationnement en voirie communale équipées ou pré-équipées de dispositif de recharge pris en application de l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales).

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et pour leur héritage, l'Etat a également mis en place une aide financière destinée aux professionnels taxis avec la cible d'atteindre 1000 taxis parisiens peu polluants et accessibles aux personnes en fauteuil roulant à l'horizon des Jeux de Paris 2024 (décret n° 2022-809 du 14 mai 2022 modifié relatif à l'aide à l'acquisition ou à la location de taxis peu polluants accessibles en fauteuil roulant). Ce dispositif financier s'accompagne d'une exigence renforcée sur les dimensions des véhicules (pente de



la rampe d'accès, hauteur de la porte et hauteur sous plafond) afin d'améliorer les conditions de déplacement des personnes en fauteuil roulant et d'une obligation de formation des conducteurs des véhicules. Au 11 décembre 2023, 901 commandes de taxis accessibles étaient déclarées. Une vidéo pédagogique à destination des chauffeurs de taxis et de VTC est disponible depuis avril 2024 afin de favoriser l'accompagnement des personnes aveugles et malvoyantes ou des personnes en fauteuil roulant.

En matière de doctrine sur la période 2021-2023, la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (DMA) a publié une dizaine de guides dont le dernier porte sur l'accessibilité de la voirie. La DMA propose également une dizaine de pages Internet sur les différents axes de la politique conduite : logement, ERP, données d'accessibilité...



Perspectives de la CNH 2023

Le Gouvernement veut faire encore plus de choses pour l'accessibilité.

- Une personne en situation de handicap ou âgée pourra recevoir de l'argent pour faire des travaux dans son logement.
- Le Gouvernement veut avoir une liste des logements accessibles.
- Le Gouvernement veut rendre les trains et les métros encore plus accessibles aux personnes en situation de handicap.

Les personnes en situation de handicap peuvent avoir de l'aide dans les gares et les aéroports.

Un site internet permet aux personnes en situation de handicap de réserver plus facilement l'aide dans les gares.

- Les commerces comme les restaurants ou les pharmacies vont recevoir de l'argent du Gouvernement. Ils pourront faire des travaux pour être plus accessibles.
- Le Gouvernement veut rendre la nature plus accessible : par exemple pouvoir se promener plus facilement en forêt quand on a des difficultés pour marcher.





Un effort sans précédent de plus d'1 milliard d'euros sur l'accessibilité du bâti

Bien que les Ad'AP aient accéléré la mise en accessibilité de nombreux ERP, beaucoup n'ont pas pu aller au bout pour des raisons financières. C'est pourquoi l'Etat a engagé une politique de soutien financier majeure, annoncée lors de la Conférence nationale du handicap d'avril 2023.

300 M€ pour soutenir l'accessibilité des établissements privés du quotidien : le Fonds Territorial d'Accessibilité (FTA)

La conférence Nationale du Handicap du 26 avril 2023 a décidé la création **d'un Fonds Territorial d'Accessibilité (FTA)**, visant à verser une aide de l'Etat de 50% du coût des travaux ou équipements permettant d'améliorer l'accessibilité des établissements recevant du public de 5ème catégorie, de petite taille et privés. Il s'agit d'améliorer la vie quotidienne en accompagnant les commerces de proximité : hôtels, restaurants, bars, cabinets médicaux, locaux des associations, etc. De plus, dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques, l'accent a été mis sur les lieux d'hébergement afin d'accueillir au mieux les visiteurs en situation de handicap.

Ce fonds, piloté par la direction générale des entreprises, a été mis en place le 2 novembre 2023 avec l'ouverture d'un guichet assuré par l'Agence des services et de paiement (ASP).

Depuis cette date, tout ERP de 5ème catégorie a la possibilité de déposer une demande de subvention, en vue d'un cofinancement (pouvant aller jusqu'à 50 % et plafonné à 20.000 €) d'équipements et des travaux éligibles et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (plafonnée à 500 €) pour la mise en accessibilité de ses locaux.

Le décret modificatif du 14 février 2024 a complété la liste des établissements éligibles avec les ERP de type U (cabinets médicaux et paramédicaux) et les ERP dont le propriétaire ou l'exploitant est une association.

Les listes des travaux et équipements éligibles au FTA ont été complétés. De nouveaux outils de communication ont été mis en place (Guide de l'accessibilité, foire aux questions, flyers). En



outre, les chambres de commerces et d'industrie (CCI) et les chambres des métiers et de l'artisanat (CMA) sont, mobilisées pour faire connaître le FTA auprès des potentiels porteurs de projet et les assister lors du dépôt de dossier.

L'enjeu principal du FTA est aujourd'hui de faire connaître le dispositif à davantage d'ERP de catégorie 5 afin qu'ils se saisissent de l'opportunité financière qu'il offre avant la mise en place des futurs contrôles et sanctions prévus en application de la loi de 2005.

1000 jeunes en service civique pour promouvoir le FTA dans les territoires

Pour accompagner le déploiement du Fonds Territorial d'Accessibilité (FTA), la CNH a également prévu la relance du dispositif des ambassadeurs de l'accessibilité (AA). Il s'agit de 1000 jeunes en service civique dans les services de l'Etat, directions départementales des territoires et de la mer (DDT-M) et directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Ils sont chargés de :

- sillonner les centres villes, centres bourgs et quartiers pour aller à la rencontre des commerçants, des artisans, des directeurs de lieux culturels et sportifs, des hôteliers, des cabinets médicaux ou paramédicaux et d'autres professionnels libéraux pour les sensibiliser sur le niveau d'accessibilité de leur établissement et leur faire connaître le fonds territorial d'accessibilité,
- mener des actions de sensibilisation autour du handicap et de l'accessibilité auprès du grand public,
- référencer les données d'accessibilité des ERP dans la plateforme Acceslibre.

Le dispositif service civique a commencé à se déployer en 2024. Fin avril 2024, 22 jeunes sont en mission (pour 88 annonces publiées des DDT-M). Une deuxième vague de 200 recrutements est en préparation pour la rentrée.

Depuis son lancement, le dispositif a aussi connu des évolutions. L'association Unis-cité a été choisie par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour accompagner le recrutement et assurer la formation des jeunes retenus et de leurs tuteurs. Le dispositif initial ne visait que le recrutement dans les directions départementales des territoires et de la mer (DDT-M) et directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement



(DEAL), cependant, assez rapidement, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) se sont manifestés pour recruter aussi des jeunes, Il est possible qu'elles bénéficient de l'appui d'Unis-cité si elles ne disposent pas de leur propre agrément pour recruter des ambassadeurs de l'accessibilité.

Afin d'aider les jeunes dans leurs démarches vis-à-vis des établissements recevant du public éligibles aux subventions du fonds territorial à l'accessibilité et pour qu'ils soient en mesure de contribuer au développement de la plateforme Acceslibre, des tablettes seront mises à disposition des jeunes.

L'enjeu principal est aujourd'hui de susciter un intérêt de la part des jeunes souhaitant être en service civique, compte tenu de la multiplicité des offres dans des secteurs extrêmement variés.

Mobiliser les dotations d'investissement versées par l'Etat aux collectivités pour la mise en accessibilité des bâtiments publics : 500 M€ d'ici à 2027

Dès 2024, 100 M€ sont mobilisés pour rendre accessibles les bâtiments publics : les dotations d'investissements versées par l'Etat aux collectivités (dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dotation d'équipement des territoires ruraux, dotation de soutien à l'investissement des départements). Pour soutenir cet objectif, l'Etat a invité les préfets à prioriser la mise en accessibilité des bâtiments publics dans la mobilisation des dotations dès février 2024. Cette priorité thématique est inscrite dans la circulaire annuelle de 2024 adressée aux Préfets, garants du respect de cet engagement.

Rendre accessible les bâtiments de l'Etat et les universités : 210 M€ d'ici à 2027

Outre le fonds territorial à destination des ERP du quotidien, l'effort concerne aussi les bâtiments de l'État, des opérateurs publics et de la Sécurité sociale qui seront rendus accessibles d'ici 2027. Sous l'égide de la Direction de l'immobilier de l'Etat, un premier panorama du niveau d'accessibilité des ERP de l'Etat a été réalisé. Les services des ministères poursuivent les travaux pour rendre accessibles tous les bâtiments de l'Etat recevant du public.



Des logements plus adaptés et mieux identifiés

Déployer MaPrimeAdapt' pour accompagner les personnes en situation de handicap dans l'adaptation de leur logement.

La plateforme d'information a été ouverte le 1^{er} septembre 2023, et la plateforme de distribution des aides, le 1^{er} janvier 2024. Au 31 mars 2024, on peut compter :

- 250 000 visites sur les pages MaPrimeAdapt' de l'Agence Nationale de l'Habitat
- 17 800 dossiers MaPrimeAdapt' créés
- 7 400 dossiers déposés
- La part de dossiers engagés concernant des personnes handicapées est de 16%

L'objectif global est de 250 000 logements adaptés à l'horizon 2027.

Créer un label sur l'accessibilité des logements

Une grille de diagnostic sera créée pour permettre d'évaluer le niveau d'accessibilité d'un logement et des parties communes, tenant compte des familles de handicap et/ou par équipement spécifique existant. Ce label apposé de manière volontaire par les professionnels de l'immobilier permettra aux personnes en situation de handicap de repérer le niveau d'accessibilité des logements du parc privé. Ce travail de création d'une grille de diagnostic permettra de caractériser et de renforcer les caractéristiques des logements du parc social au sein du répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) (cf. mesure « Renforcer la connaissance de l'accessibilité du parc social »).

Des transports plus accessibles pour faciliter la mobilité

Relancer la mise en accessibilité de la voirie, des espaces publics et des arrêts routiers

Les travaux préparatoires à la CNH de 2023 avaient montré que malgré l'existence de nombreux guides, et la mobilisation de financements via les dotations d'investissement, des ruptures de cheminement subsistent pour des raisons liées à la complexité de l'organisation administrative de notre pays : il n'est pas aisé de programmer des travaux en continuité afin d'optimiser la mise en accessibilité de la voirie. Des travaux sont en cours pour émettre des propositions afin de simplifier ces chantiers.



Finaliser la mise en accessibilité des gares

L'enveloppe initiale sur la période 2023-2027 consacrée à la mise en accessibilité des gares du réseau ferré national (hors gares régionales en Ile-de-France) pour les personnes à mobilité réduite est prévue à hauteur de 425 M€ dans les mandats que le Gouvernement a adressé aux préfets de région pour la négociation des contrats de plan État-Région. Dans le cadre du plan de relance, ce montant est complété sur la période 2021-2024 par une enveloppe de 120 M€ provenant des produits de cessions des actifs de la SNCF. Ces deux enveloppes permettront d'avancer significativement sur la mise en accessibilité des gares du schéma directeur national d'accessibilité (SDNA) et des 11 schémas directeurs régionaux d'accessibilité (SDRA, hors SDA d'Ile-de-France).

Ainsi, sur les 528 gares à traiter dans le SDNA et dans les SDRA (hors gares du schéma régional Ile-de-France sur lequel l'État n'intervient pas en tant que financeur), environ 50% avaient été rendues accessibles fin 2022, et ce chiffre devrait être d'environ 62% à fin 2023 et de l'ordre de 80% d'ici fin 2025.

Par ailleurs, conformément aux déclarations du Président de la République lors de la 6ème Convention Nationale sur le Handicap (CNH) du 26 avril 2023, la mise en accessibilité de l'ensemble des gares du SDNA sera engagée d'ici fin 2027.

Lancer l'accessibilité partielle des métros

L'accessibilité des métros historique progresse. Des aménagements supplémentaires sont installés en station pour permettre aux personnes aveugles et malvoyantes de mieux s'orienter au sein des stations (signalétique hypersignes, manchons en braille indiquant les directions au niveau des mains courantes d'escaliers). En outre, des solutions sont proposées pour vocaliser le nom des stations dans les rames non sonorisées. Une solution applicative (IDFM) sera déployée pendant les Jeux de Paris 2024 sur l'ensemble des lignes non équipées. Parallèlement, le déploiement d'un démonstrateur d'une solution physique (RATP) a été initié jusqu'au 2ème trimestre 2024 sur une rame de la ligne 10.

Faciliter l'accès à l'information et aux droits des voyageurs

Depuis 2024, le contrôle d'accessibilité a été renforcé sur les sites Internet par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), des standards



téléphoniques par l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) et dans les transports par la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF). Depuis avril 2024, la partie « transports » du site de signalement Signal Conso a été refaite pour garantir l’effectivité des droits dans les transports, pour tous les voyageurs, dont les personnes handicapées. Un travail a démarré pour alimenter le site « Mon Parcours handicap » avec les informations relatives à l’accessibilité des transports pour les rendre plus faciles d’accès. Des Webinaires sur l’accessibilité des transports (routiers et ferroviaires) vont être diffusés au cours de l’année 2024.

Faciliter la vente des titres de transports

Les modalités de l'expérimentation du projet de « titre de transport unique » ont été précisées le 23 avril 2024 lors du premier COPIL du projet. L'appel d'offres pour la mise en œuvre du projet sera lancé ce printemps pour initier les premiers tests au sein de territoires pilotes à partir de fin 2024. En parallèle, la Direction générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités (DGITM) continue d'avancer sur les différents volets de l'interopérabilité billettique et sur l'accessibilité des services numériques multimodaux avec les autorités organisatrices de la mobilité et les acteurs de la mobilité.

Améliorer l’information sur l’accessibilité des transports

La collecte de la donnée d'accessibilité aux transports en commun fait l'objet d'un arrêté, en cours de signature, qui précise les formats de collecte. Acceslibre Mobilités est une suite logicielle développée par la Direction générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités (DGITM). Elle est disponible depuis mars 2024. Elle sera déployée en 2024 et 2025 à travers des communautés régionales qui travailleront sur la donnée dès sa collecte jusqu'à son injection dans les calculateurs d'itinéraires fournis par les régions.

Soutenir l’accessibilité des véhicules adaptés

À la suite de la publication de l’arrêté du 27 octobre 2023 fixant les taux et les spécifications d’accessibilité des places équipées d’Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE) en voirie, 3 webinaires ont été tenus pour le promouvoir. Un projet de vidéo d’illustration sur



l'usage des IRVE par des personnes en fauteuil roulant est en cours.

Simplifier l'accès au stationnement et au déplacement en Zone à Faibles Emissions

Le dispositif CMI-Mobilités permettant aux bénéficiaires d'une carte mobilité inclusion « stationnement » (CMI-S) de déclarer les véhicules utilisés pour pouvoir bénéficier de la dérogation de circulation dans les zones à faibles émissions (ZFE) et justifier du droit au stationnement gratuit est en cours de finalisation technique. Un appel à candidatures est en cours afin de lancer des expérimentations d'utilisation du dispositif avec des collectivités territoriales volontaires pour le contrôle du stationnement.

Favoriser l'essor de taxis et de VTC accessibles

Une vidéo pédagogique à destination des chauffeurs de taxis et de voitures de transport avec chauffeur (VTC) est disponible depuis avril 2024 afin de favoriser l'accompagnement des personnes aveugles et malvoyantes ou des personnes en fauteuil roulant par les conducteurs de taxis ou VTC. Quatre vidéos au total seront largement diffusées d'ici l'été 2024 et pourront être utilisées dans le cadre de la formation continue des chauffeurs.

Assurer la pleine participation des personnes en situation de handicap dans le cadre du groupe d'experts d'usages dans l'accessibilité des transports

Les opérateurs de transport doivent mettre à jour leurs infrastructures et leurs procédures d'accueil et d'assistance aux personnes en s'appuyant sur les contributions des groupes d'experts d'usages (cas de la SNCF). Des comités consultatifs ont également permis l'adaptation des dispositifs d'accessibilité des groupes ADP et RATP.

Rendre accessible la nature aux personnes en situation de handicap

Un recensement sur l'ensemble des 1300 forêts domaniales est en cours afin d'établir un panorama de l'offre existante, des remises en état nécessaires et des nouveaux projets pour élargir l'offre.



7. L'accès à l'information, au numérique et à la communication

Tout le monde doit avoir accès aux informations publiques. C'est un droit : ça peut être avec la langue des signes ou avec du facile à lire et à comprendre.

Les moyens de communication numériques doivent être accessibles à tous.

Par exemple :

- Les personnes aveugles ou malvoyantes doivent avoir accès aux logiciels et aux sites internet.
- Les personnes sourdes et malentendantes doivent pouvoir téléphoner.



Bilan de l'action depuis 2017 :

Le Gouvernement a amélioré l'accessibilité de l'information et des communications de l'Etat. Par exemple :

- Il y a de la langue des signes et du sous-titrage quand le Président de la République parle à la télévision.
- Les sites internet de l'Etat sont plus accessibles.
- Les documents de l'Etat sont plus souvent adaptés en FALC.
- Les personnes sourdes peuvent plus facilement appeler les pompiers, les gendarmes, la police ou le SAMU.



Elles peuvent appeler un numéro spécial. C'est le 114.



Bilan de l'action depuis 2017 :

Depuis 2019, l'observatoire <https://observatoire.numerique.gouv.fr/> permet de suivre l'amélioration de l'accessibilité numérique et de la qualité des 250 démarches essentielles. Il a permis de constater le passage de 12% à plus de 40% de démarches administratives et services en ligne conformes à hauteur de 75% aux règles d'accessibilité. Cette dynamique sera accélérée en 2024.

Pour accélérer ce mouvement, la Brigade d'Intervention Numérique (auparavant dénommée Commando UX) est mise à disposition des ministères et de leurs opérateurs depuis 2020. Des équipes d'expert du numérique (composées de designers, responsables de recherche utilisateur, auditeurs et testeurs en accessibilité numérique) soutiennent ainsi les ministères dans la démarche. En complément de ces actions de proximité, un cycle de formations sous forme d'ateliers et de webinaires a été lancé depuis 2021 et se poursuit (400 agents ont été formés via les ateliers, 20 000 vues des webinaires).

L'autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) a été désignée comme autorité de contrôle des obligations d'accessibilité des services de communication

L'ordonnance du 6 septembre 2023 vient préciser et alourdir les sanctions des manquements aux obligations d'accessibilité des services en ligne, prévues dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances.

L'article 47-1 de la loi de 2005 -102 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, créé par l'ordonnance n° 2023-859 du 6 septembre 2023, prévoit des sanctions pour les organismes publics, les délégataires de services publics de droit privé ou par les grandes entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 M€.

Le montant maximum de ces sanctions est de 50 000€ en cas de non-respect des obligations d'accessibilité des services de communication au public en ligne fixées par l'article 47 de ladite loi et de 25 000 € en cas de défaut de publication d'une déclaration d'accessibilité ou d'un schéma pluriannuel de mise en accessibilité de ces services, ou de défaut de mention dans leur page d'accueil de leur conformité.



L'ARCOM a adressé à 133 administrations (centrales comme collectivités territoriales) soumises aux obligations légales (mars 2024) des courriers rappelant les obligations et les sanctions encourues.

Un canal de signalement permettant la saisine de l'Autorité par les particuliers et les associations représentatives des personnes concernées est en cours. Un outil permettant une automatisation des contrôles portant sur les obligations d'accessibilité des sites Internet est en cours de construction et sera opérationnel dans les prochains mois.

Des avancées en matière d'accessibilité de la communication gouvernementale

La communication gouvernementale et publique doit être la plus lisible et compréhensible par tous. La pandémie de Covid-19 en 2020 a mis en évidence cette nécessité et a permis d'améliorer considérablement l'accessibilité de la communication publique.

La mise en œuvre de cet engagement inscrit dans le Comité interministériel du 3 décembre 2019 a en effet été accélérée pour répondre aux besoins face à la crise sanitaire. Cela s'est matérialisé par la traduction en langue des signes française et la transcription écrite simultanée (sous-titrage) des conférences de presse sanitaires, ainsi que la diffusion de documents d'information en facile à lire et à comprendre.

Le Service d'information du Gouvernement (SIG) est en charge, depuis fin novembre 2020, du pilotage et de la coordination interministérielle de l'accessibilité de la communication de l'État.

La feuille de route du SIG sur l'accessibilité de la communication de l'État s'est traduite de façon opérationnelle par plusieurs réalisations :

- **Une charte de l'accessibilité de la communication** : début 2021, une charte rappelant les bases et fixant les nouvelles règles à respecter par typologie de communication (prises de parole ministre, réseaux sociaux, campagnes de communication...) a été diffusée auprès de l'ensemble des ministères. Elle a été mise à jour en 2022 pour préciser certains points et apporter des fiches techniques sur l'application des standards.



- **La création d'un réseau de référents accessibilité** au sein des directions de la communication des ministères. L'animation de ce réseau se matérialise par un comité de pilotage mensuel organisé par le SIG.
- **La création d'indicateurs** de suivi et de performance dédiés à la communication accessible, vise à mesurer le taux de supports et de prises de parole accessibles, en conformité avec la charte.
- **La création de formations en ligne** sur [Mentor.gouv.fr](https://mentor.gouv.fr) sur l'accessibilité de la communication lancée en juin 2022 et qui totalise plus de 700 agents inscrits aux modules.
- La mise en place de **3 marchés interministériels dédiés à l'accessibilité**, afin de permettre à chaque ministère de disposer de prestataires en mesure de réaliser les mises en accessibilité des supports de communication : marché de création de PDF accessibles, marché de mise en Facile à Lire et à Comprendre (FALC), marché de traduction en Langue des Signes Française (LSF) automatique.
- La **publication d'un schéma directeur** de la communication accessible de l'État annexé à la circulaire de la Première ministre, N° 2228579C en date du 06 octobre 2022, applicable à tout service de communication de l'État, qui fixe les jalons stratégiques et opérationnels du déploiement de l'accessibilité de l'information et de la communication pour les administrations, en missionnant les Hauts-fonctionnaires handicap et inclusion de ce suivi d'exécution.
- Le développement d'une **solution automatique d'aide à la lecture en LSF** des contenus textes pour les personnes sourdes et malentendantes, grâce à un avatar assurant un rôle d'assistant numérique d'accessibilité de l'État (ANAE).
- La création d'une **banque de pictogrammes basée sur le facile à lire et à comprendre (FALC)** interministérielle pour illustrer des documents, guides, rapports à destination du grand public et simplifier l'accès à l'information et aux droits. Ces pictogrammes, conçus et testés par et avec des personnes en situation de handicap permettent d'accélérer la production de documents FALC, de garantir une homogénéité des supports et une meilleure identification des supports accessibles officiels produits par l'État.



- La participation de la France au rapport sur la [« Communication publique accessible et inclusive : Panorama de pratiques de pays de l'OCDE »](#) en 2022. Le rapport souligne les avancées importantes réalisées par la France en matière de communication publique accessible via les outils et méthodes cités précédemment.
- **La création et la dispense d'une formation en présentiel de 3h** sur les grands principes et l'application pratique des principaux standards d'accessibilité de la communication de l'État. Ces formations sont à destination de tous les communicants de l'État (responsables communication des préfectures ou en service déconcentré des ministères), dès lors qu'ils sont amenés à informer et à communiquer auprès des citoyens. De novembre 2023 à avril 2024, 202 personnes ont déjà suivi cette formation.

L'accessibilité téléphonique : des progrès à poursuivre

En France, 4 millions de personnes sont concernées par des difficultés de communication orales : personnes sourdes et malentendantes, personnes sourdaveugles, personnes aphasiques... 450 000 personnes ne pourraient utiliser le téléphone. Malgré l'émergence des nouvelles technologies, le téléphone reste un vecteur important d'intégration sociale et de simplification des démarches. Pour les personnes non sourdes ou sans handicap de communication, internet, les messageries instantanées et les chats n'ont pas fait disparaître le besoin de téléphone : dans beaucoup de situations, appeler son interlocuteur reste la manière la plus adaptée de procéder, quand elle n'est pas la seule voie de contact à distance.

La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique a organisé les conditions de l'accès à la téléphonie pour les personnes sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques, par le biais d'obligations incombant à trois catégories d'acteurs : les opérateurs de communication électronique, les services publics et les grandes entreprises.

Par le jeu d'une entrée en vigueur progressive de la loi, les personnes sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques disposent, sans surcoût :

- d'un service de communications accessibles via leur opérateur de téléphonie, d'une durée de trois heures par mois depuis le 1er octobre 2021 (contre une heure d'octobre 2018 à octobre 2021 et cinq heures à compter d'octobre 2026) et dont les horaires sont progressivement étendus jusqu'à fonctionner sans interruption en 2026 ;



- d'une accessibilité aux accueils téléphoniques des services publics et des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 millions d'euros, avec une amplitude horaire rejoignant en 2026 celle des autres utilisateurs.

Le dispositif actuel d'accessibilité des services publics téléphoniques conduit à ce que chaque ministère, service déconcentré ou opérateur, soit individuellement responsable de la mise en place d'une solution d'accessibilité. La solution retenue pour répondre à l'obligation légale a été de recourir à un marché public existant porté par l'UGAP (centrale d'achat public). Cette mutualisation de la solution a simplifié les démarches des services.

La majorité des ministères ont fait le choix de mettre progressivement en accessibilité leurs services en priorisant le bénéfice pour l'utilisateur. Le ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique a ainsi opéré la mise en accessibilité téléphonique de tous les centres des impôts et les deux numéros uniques l'un pour les particuliers, l'autre pour les entreprises. Le ministère de la Culture a quant à lui opté pour une démarche globale. Dès janvier 2019, les standards du ministère, des 26 Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), de 100 établissements d'enseignement supérieur et de 20 services à compétence nationale ont été mis en accessibilité.

Cinq ans après l'entrée en vigueur des premières dispositions de la loi pour une République numérique en matière d'accessibilité téléphonique, le rapport Boroy-Colombani¹¹ a établi un bilan de son application nuancé : manque de connaissances des solutions par les utilisateurs, dispositifs peu lisibles, les parcours d'accessibilité différant selon l'interlocuteur à joindre. Les auteurs ont proposé des solutions concrètes pour renforcer l'accessibilité téléphonique. A l'issue de ce rapport, la mise en œuvre de la solution universelle d'accessibilité téléphonique (SATU) a démarré.

¹¹ Rapport "Accessibilité téléphonique : pour un choc de simplification", Jérémie BOROY et Anthony COLOMBANI, 2022.



Les numéros d'urgence sont plus accessibles

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a prévu également l'accessibilité des appels d'urgence.

Depuis 2011, toute personne ayant des difficultés à entendre ou à parler, lorsqu'elle se retrouve en situation d'urgence, qu'elle soit victime ou témoin, peut, 24h/24 et 7j/7, alerter et communiquer par SMS ou par fax via un numéro national unique et gratuit : **le 114**. Le principe de l'existence du Centre National Relais du 114 (CNR 114) est inscrit dans le décret 2008-346 du 14 avril 2008.

Dès que les informations relatives au traitement de l'urgence sont recueillies (localisation, contexte, identité de la personne, etc.) le 114 établit le lien direct avec le service d'urgence le plus proche, qui intervient si nécessaire dans les plus brefs délais : **SAMU, SDIS, police et gendarmerie, dans toute la France**. Il est **rattaché et implanté au sein du CHU de Grenoble** par arrêté du 1er février 2010. Le pilotage du projet est confié à un comité de pilotage présidé par le secrétaire général du comité interministériel du handicap.

Depuis février 2019, avec la mise en place du dispositif de Conversation Totale, le 114 peut converser par tchat, Visio, SMS, fax, grâce à sa plateforme multimédia novatrice répondant aux contraintes de l'urgence. Le dispositif est en constante amélioration. La prise en compte des besoins spécifiques des personnes aphasiques fait l'objet depuis 2022, d'aménagements de la solution technique, afin de converser à l'aide de pictogrammes.



Perspectives de la CNH 2023 :

- Le Gouvernement veut rendre les démarches administratives accessibles aux personnes en situation de handicap. Par exemple :
 - Le site Ameli pour la santé
 - Le site internet des impôts
 - Les sites internet pour trouver un travail
- Les sites internet qui ne sont pas accessibles auront des sanctions : ils devront payer une amende.
- Le Gouvernement veut utiliser des nouvelles technologies pour rendre ses communications accessibles à tout le monde. Par exemple, un outil pour faire automatiquement du FALC.
- Les personnes sourdes et malentendantes pourront utiliser le téléphone plus facilement.

Rendre accessibles l'ensemble des 250 démarches essentielles de l'Etat

L'objectif majeur concerne la mise en accessibilité des [250 démarches essentielles](#) de l'Etat. Il s'agit d'obtenir la conformité à 100% aux critères d'accessibilité tels que définis par le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) pour les personnes en situation de handicap d'ici fin décembre 2027. Des moyens financiers y sont consacrés : un guichet de financement à hauteur de 7M€ / an sur 4 ans est en place pour les ministères et leurs opérateurs, permettant de financer jusqu'à 100% de la mise en accessibilité. Les ministères sont de plus accompagnés dans la démarche par la Brigade d'intervention numérique et des outils



(outils facilitant faciliter la mise en accessibilité des sites internet tel que ara.numerique.gouv.fr)

Pour atteindre l’objectif et pérenniser l’investissement dans la mise en accessibilité des services publics, les 20 000 agents qui travaillent sur les produits et services numériques de l’Etat seront tous formés à l’accessibilité d’ici fin 2027.

Enfin, les sanctions ont été renforcées fin 2023 (ordonnance n°2023-859 du 6 septembre 2023) avec l’introduction d’une obligation de résultat, sous peine de sanction pouvant s’élever jusqu’à 50.000€. C’est l’ARCOM qui est chargée de contrôler les obligations d’accessibilité des sites et d’appliquer les sanctions.

Second semestre 2024	2025	2026	2027
<p>Mise en accessibilité :</p> <p>Guichet de financement à hauteur de 7M / an à destination des ministères et leurs opérateurs pour financer jusqu’à 100% de la mise en accessibilité de leurs services numériques</p> <p>Poursuite des accompagnements de la Brigade d’Intervention Numérique de la Dinum</p>	<p>Mise en accessibilité :</p> <p>Guichet de financement à hauteur de 7M / an à destination des ministères et leurs opérateurs pour financer jusqu’à 100% de la mise en accessibilité de leurs services numériques</p> <p>Mise en place d’un laboratoire de recherche utilisateur</p> <p>Poursuite des accompagnements de la Brigade d’Intervention Numérique de la Dinum</p> <p>Mise à disposition d’un nouveau marché interministériel pour la réalisation d’audits d’accessibilité numérique</p> <p>100% des démarches essentielles accessibles à fin 2025</p>	<p>Mise en accessibilité :</p> <p>Guichet de financement à hauteur de 7M / an à destination des ministères et leurs opérateurs pour financer jusqu’à 100% de la mise en accessibilité de leurs services numériques</p> <p>Poursuite des accompagnements de la Brigade d’Intervention Numérique de la Dinum</p>	<p>Mise en accessibilité :</p> <p>Guichet de financement à hauteur de 7M / an à destination des ministères et leurs opérateurs pour financer jusqu’à 100% de la mise en accessibilité de leurs services numériques</p> <p>Poursuite des accompagnements de la Brigade d’Intervention Numérique de la Dinum</p>



Second semestre 2024	2025	2026	2027
<p>Formation :</p> <p>Poursuite de la sensibilisation de 20 000 agents à l'accessibilité numérique via les sessions organisées par la Dinum et les modules disponibles sur la plateforme Mentor</p> <p>Sanctions :</p> <p>Modification du décret n°2019-768 du 24 juillet 2019.</p>	<p>Formation :</p> <p>Poursuite de la sensibilisation de 20 000 agents à l'accessibilité numérique via les sessions organisées par la Dinum et les modules disponibles sur la plateforme Mentor</p> <p>Mise à disposition d'un nouveau marché interministériel pour la formation au numérique incluant un volet accessibilité</p>	<p>Formation :</p> <p>Poursuite de la sensibilisation de 20 000 agents à l'accessibilité numérique via les sessions organisées par la Dinum et les modules disponibles sur la plateforme Mentor</p>	<p>Formation :</p> <p>Poursuite de la sensibilisation de 20 000 agents à l'accessibilité numérique via les sessions organisées par la Dinum et les modules disponibles sur la plateforme Mentor</p>

Mettre en œuvre la solution universelle d'accessibilité téléphonique (SATU)

La mise en œuvre d'une solution universelle d'accessibilité (SATU) a été actée au CIH du 3 février 2022. La solution préconisée par les auteurs du rapport Boroy-Colombani de 2022 pose le principe de l'accessibilité de tous les numéros de téléphone pour tous.

L'ordonnance élaborée en application de l'article 16 de la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 publiée le 6 septembre 2023, pose les principes d'« une solution universelle d'accessibilité téléphonique » : *parcours d'appel simple, garantie de confidentialité des échanges traduits ou transcrits, service de traduction simultanée écrite et visuelle, mutualisation des coûts entre les personnes assujetties à cette obligation d'accessibilité* ». Elle crée une amende administrative pour les entreprises soumises à l'obligation de fournir l'accessibilité téléphonique et complète les articles déjà existant relatifs à l'accessibilité téléphonique (article 78 de la loi du 11 février 2005 et article L112-8 du code de la consommation).

Avec la direction générale des entreprises en cheffe de file, une équipe de projet, composée



de la Délégation interministérielle à l'accessibilité (DIA) et du Contrôle général économique et financier (CGEfi), a été constituée en début d'année 2023.

Des travaux préparatoires associant les fournisseurs d'accès, les prestataires d'accessibilité téléphoniques et les associations représentants d'usagers, ont permis d'avancer pour établir un référentiel du label de la solution d'accessibilité téléphonique universelle (SATU), listant les prestations à rendre aux personnes sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques.

Après la finalisation du référentiel, les prochaines étapes seront :

- la passation d'un marché public pour sélectionner le gestionnaire de la solution d'accessibilité,
- la création d'un label permettant aux entreprises fournissant des solutions d'accessibilité téléphonique d'accéder aux services proposés par le gestionnaire retenu,
- la fiabilisation du modèle économique.

Parallèlement, un plan métier est en cours de déploiement, sous l'égide du Secrétariat général du Comité Interministériel du Handicap (SG-CIH) avec les ministères en charge du Travail, de la Santé et des Solidarités, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de l'Education nationale et de la Jeunesse, du Numérique et de la Transformation et de la Fonction publiques. Ce plan métiers regroupe un ensemble d'actions concrètes à mettre en œuvre pour assurer, à moyen terme, un développement des métiers avec des formations de qualité répondant aux besoins des usagers.

La visibilité de ces métiers et des formations auprès des collégiens et des lycéens a été renforcée par la publication de nouvelles fiches métiers réalisée sous le pilotage de l'ONISEP avec l'appui des représentants des professionnels et les associations représentants les publics cibles. Les publications sont diffusées dans les établissements scolaires, les centres d'information et d'orientation (CIO) et les services universitaires d'orientation. Elles sont relayées sur les réseaux sociaux de l'ONISEP, le site onisep.fr et la plateforme monparcourshandicap.gouv.fr et Educsol.education.fr. La prochaine étape est de finaliser la production des fiches métiers restantes d'ici la rentrée 2024. Un travail d'identification des lieux d'enseignement où les jeunes sourds sont présents, proches des sites d'emplois potentiels, a été réalisé afin de permettre à des ambassadeurs des métiers de l'accessibilité de présenter leurs métiers pour susciter des vocations.



Enfin, le rôle de l'intelligence artificielle au service de l'autonomie et de l'accessibilité se précise grâce à un référencement des solutions d'IA existantes ou en cours de développement.

Atteindre la cible de 100% des communications de l'Etat accessibles

De nombreuses avancées au niveau interministériel sont à souligner sous l'impulsion du Service d'information du Gouvernement. La culture de la mise en accessibilité de la communication de l'Etat, progresse et il faudra poursuivre pour atteindre l'objectif ambitieux d'une communication 100% accessible. Il s'agit donc de mettre en œuvre les conditions de cette généralisation, du point de vue des pratiques, des ressources et des expertises.

La CNH a donc proposé un certain nombre de mesures autour de deux axes principaux : le schéma directeur de l'accessibilité de la communication de l'État sera déployé dans les ministères et les exigences d'accessibilité de la communication de l'État devront être déclinées dans les services déconcentrés.

Le schéma directeur de l'accessibilité de la communication de l'État devra être déployé dans les ministères

Animation des référents et simplification des indicateurs de suivi

Chaque direction de la communication (DICOM) de chaque ministère a désigné un référent accessibilité communication. Le SIG les réunit une fois par trimestre afin de partager la feuille de route de chacun et d'accompagner le déploiement du schéma directeur dans chaque administration.

Des indicateurs interministériels simplifiés, permettant une meilleure transparence sur les actions des ministères, sont en cours d'élaboration en association avec les référents. La déclinaison du schéma directeur par administration sur le volet communication et la mise en place de ces nouveaux indicateurs sont prévues d'ici la fin du premier semestre 2024.

Intégration des standards d'accessibilité dans le nouveau marché interministériel d'agence de création (MIC)

Dans le cadre d'une stratégie d'achat de la Direction des Achats de l'Etat (DAE), le SIG vient de notifier un marché mutualisé pour la création de campagnes de communication. Ce marché



interministériel d'agences créatives (MIC) permettra, d'ici 2025, de produire l'ensemble des campagnes de communication de l'Etat via un cahier des charges commun, dont les standards d'accessibilité de la communication de l'État, tels que prévus dans la charte, seront une obligation contractuelle. Enfin, un atelier de sensibilisation à l'accessibilité et de présentation de la charte d'accessibilité de la communication de l'Etat est organisé pour les agences de ce marché, afin de leur indiquer avec précision les obligations auxquelles elles sont astreintes. Cela permettra la généralisation de la production accessible des supports de communication, réalisée par ces agences.

Recherche d'automatisation des traductions par l'Intelligence Artificielle (IA)

L'objectif est de créer de nouveaux outils/services et investir dans des technologies permettant d'automatiser certaines mises en accessibilité pour faciliter un passage à l'échelle, afin de rendre 100% des contenus accessibles.

- Langue des Signes Française (LSF) :
 - Développement d'un module « Plug and play » de l'avatar ANAE pour traduire le texte des pages web en LSF et déploiement d'un outil d'aide à la lecture permettant de traduire en LSF des phrases sélectionnées par l'internaute.
 - Déploiement à plus grande échelle de l'assistant numérique d'accessibilité de l'État (ANAE) sur les sites internet de l'État, ce qui permettra une traduction LSF à plus grande échelle et démocratisera cette fonction. (Déploiement de la solution sur les sites : info.gouv.fr / handicap.gouv.fr / elections.gouv.fr)
- Facile à Lire et à Comprendre :
 - Mise à disposition d'une bibliothèque de pictogrammes FALC sous forme de librairie numérique pour faciliter la navigation et la recherche dans l'ensemble des pictogrammes, ainsi que l'accès aux utilisateurs du Kiosque SIG, la plateforme des communicants de l'État.
 - Recherche d'une solution utilisant l'intelligence artificielle pour suggérer des simplifications et une association de pictogrammes FALC lors de la rédaction de texte. Une expérimentation avec l'entreprise allemande SUMM est en cours auprès de la DITP et DINUM.



Internaliser la création de PDF accessible par un nouveau marché de formation

En lien avec la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique et la Direction des Achats de l'Etat, un marché interministériel de formation à la communication est en cours de rédaction. Dans le cadre de ce marché, des modules spécifiques de formation en présentiel et en ligne seront mis à disposition de l'ensemble des agents de l'État (central, déconcentrés et de nombreux opérateurs).

Ces modules proposeront des parcours plus techniques que la formation actuelle en ligne sur Mentor, afin de permettre une maîtrise de certains outils et méthodes, tels que la création de PDF accessibles. L'un des enjeux de ce marché est de permettre à l'ensemble des ministères d'internaliser le plus rapidement possible la création de PDF accessibles, actuellement externalisée via un marché interministériel dédié. Ce marché devrait être notifié avant la fin de l'année 2024.

Les exigences d'accessibilité de la communication de l'État déclinées dans les services déconcentrés

Création et mise en œuvre de formations dédiées aux services déconcentrés

Depuis le 27 novembre 2023, neuf formations en régions ont été dispensées et **202 communicants de l'État ont été formés, jusqu'à la date du 18 avril 2024**. Ces formations sont destinées à tous les communicants de l'État (responsables communication des préfectures ou en service déconcentré des ministères), dès lorsqu'ils sont amenés à informer et à communiquer auprès des citoyens. Cette formation a été élaborée par le SIG sur la base des principes de la charte d'accessibilité. Elle se compose d'une sensibilisation générale au sujet de l'accessibilité et présente en détail les outils suivants :

- **Traduction en LSF** (Langue des Signes Française) : Les prises de parole des membres du gouvernement sont traduites en LSF, permettant ainsi aux personnes sourdes ou malentendantes utilisant cette langue d'accéder aux messages.
- **Accessibilité des PDF** : Les PDF sont rendus accessibles aux lecteurs d'écran et aux pages braille, grâce à une structure balisée. Le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA) impose également cette accessibilité pour les formats de téléchargement.



- **Sous-titrage des vidéos** : Les vidéos sont systématiquement sous-titrées pour les personnes sourdes ou malentendantes, ainsi que pour les spectateurs qui regardent sans son. Une transcription écrite est également fournie, avec différentes techniques comme la vélotypie ou la sténotypie, et le sous-titrage est inclus dans toutes les vidéos, même celles non diffusées en direct.
- **Synthèse en FALC** (Facile à Lire et à Comprendre) : Les dossiers de presse et guides destinés au grand public sont synthétisés en FALC, une forme de communication simplifiée conçue pour les personnes en difficulté intellectuelle. Ces simplifications sont principalement réalisées par les Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT).
- **Ajout de textes de remplacement (ALT)** : Un texte de remplacement est ajouté pour décrire les contenus visuels sur les réseaux sociaux et sur les sites internet permettant ainsi aux personnes malvoyantes ou aveugles de comprendre le contenu à l'aide d'un lecteur d'écran. Ce texte alternatif ne remplace pas la légende, mais permet à tous les utilisateurs de prendre connaissance des éléments visuels.

Un focus est réalisé sur la fonctionnalité ALT, car cette méthode ne nécessite aucun recours à un prestataire externe et permet d'être utilisée immédiatement, à l'issue de la formation.

66% des participants déclarent que leur perception de la nécessité de rendre leur communication accessible a changé grâce à cette formation. [Les résultats complets sont disponibles dans ce lien.](#)

Création de marchés régionalisés via les plateformes régionales des achats (PFRA) dédiés aux services déconcentrés

La mise en place d'un marché d'accessibilité de la communication à destination des services déconcentrés est en cours, pilotée par la DAE (Direction des Achats de l'État) sous l'impulsion du Service d'Information du Gouvernement (SIG) et de la DIA (Délégation Interministérielle à l'Accessibilité). Le recensement des besoins et la rédaction des pièces du marché (Bordereau des Prix Unitaires (BPU), Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)) ont été finalisés en mars 2024. L'objectif est de permettre aux communicants des services déconcentrés d'accéder aux prestations de mise en accessibilité qui ne peuvent pas être directement réalisées en interne via un marché unique : la création de PDF accessibles, l'écriture en FALC, la traduction en LSF et le sous-titrage.



Cette initiative permettra de créer des supports de communication accessibles, conformes aux exigences établies au niveau central par la charte d'accessibilité de la communication de l'État.

Elle garantira une diffusion efficace des informations auprès du grand public, notamment en période de crise ou lors du déploiement des politiques publiques interministérielles au niveau local par le préfet.

Il convient de rappeler que la création de supports de communication des préfectures peut englober divers sujets, tels que les cyclones à l'île de la Réunion, les événements liés aux Jeux Olympiques, les élections, etc.

Calendrier de mise en œuvre

Second semestre 2024	2025	2026
<ul style="list-style-type: none"> - Notification des marchés d'accessibilité de la communication pour les services déconcentrés (PFRA) - Fin des formations des communicants de l'État en services déconcentrés ; - Définition de la gouvernance et des indicateurs pour les services déconcentrés au niveau régional ; - Résultats des expérimentations sur les outils d'IA de simplification de texte (DITP) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement de la gouvernance régionale garantissant la mise en accessibilité des supports de communication et la mise en œuvre des indicateurs de suivi ; - Déploiement du marché interministériel de formation, avec les modules d'accessibilité (dont PDF accessible) ; - Intégration de l'accessibilité dans le nouveau schéma directeur de la formation des agents publics de la DGAFP ; - Mise en œuvre de supports de communication accessibles dans le cadre de l'utilisation du MIC par l'ensemble des DICOM ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration de la formation à l'accessibilité dans le plan de formation RH de chaque ministère. - Internalisation de la création de PDF accessibles par les DICOM grâce aux marchés de formation.



Mesures spécifiques de la stratégie pour les troubles du neurodéveloppement (TND)

En plus de la participation au déploiement des outils FALC, la stratégie nationale permet de communiquer, sensibiliser, et former le grand public, dans le champ des troubles du neurodéveloppement.

- Création en avril 2023 de la maison de l'autisme à Aubervilliers : 2000 m2 permettant d'accueillir le public pour sensibiliser et former tous les publics et les professionnels sur le sujet de l'autisme.
- Production et diffusion d'une campagne de sensibilisation à l'autisme à l'occasion de la journée mondiale annuelle de sensibilisation à l'autisme (semaine 2 avril), disponibles sur des chaînes de télévision du service public, des chaînes de télévision privée et dans 600 salles de cinéma.
- Hébergement au sein de la Maison de l'Autisme de la ligne d'écoute « Autisme Info Service » permettant de répondre aux personnes concernées, aux familles, pour les orienter dans l'accompagnement des troubles.



8. L'accès aux sports, à la vie culturelle et aux loisirs

- Tout le monde doit pouvoir faire du sport s'il en a envie.
- Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir aller au spectacle ou visiter un musée.
- Les personnes en situation de handicap ont le droit d'aller en vacances comme tout le monde.
- Le Gouvernement a donné plus d'argent aux associations de sport paralympique.
- Une personne qui reçoit l'Allocation Adulte Handicapé ou AAH peut utiliser le Pass'sport pour aider à payer son inscription au sport.
- Les cinémas et les émissions à la télévision sont plus accessibles aux personnes en situation de handicap





Bilan de l'action depuis 2017

L'accès au sport pour tous

Dans l'esprit de la loi du 11 février 2005, l'objectif est de rendre la pratique sportive accessible à tous y compris aux personnes en situation de handicap au cœur de chacune de ses actions. Des moyens renforcés ont été alloués pour améliorer l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap (PSH).

Depuis 2017, le nombre de conseillers techniques sportifs (CTS) placés auprès des fédérations délégataires a nettement augmenté, ils sont aujourd'hui 38. L'Agence nationale du Sport (ANS) a financé 218 emplois sportifs qualifiés parasport territoriaux et nationaux dans les deux fédérations historiques (92 à la Fédération Handisport, 80 à la Fédération de Sport adapté) et les fédérations nouvellement délégataires (46 dans les fédérations délégataires) afin d'accompagner le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) dans son projet de structuration territoriale (nomination également des référents régionaux paralympiques). En matière d'équipements, l'ANS a également consacré depuis 2019 près de 10 M€, dont 8M€ attribués à 35 projets spécifiques de mise en accessibilité des équipements sportifs et 1,7M€ à 56 projets d'acquisition de matériels ou de véhicules adaptés. En 2019, le centre d'expertise sport et handicaps a été créé avec pour premier objectif la refonte du Handiguide des sports qui vise à améliorer la connaissance et la visibilité de l'offre sportive adaptée sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. La plateforme compte aujourd'hui plus de 4000 clubs para-accueillants et 4500 lieux de pratique.

En 2020, le MSJOP a formalisé sa stratégie nationale sport et handicaps pour aller plus loin dans le développement de la pratique parasportive. Les mesures qui y sont inscrites, prennent en compte tous les éléments qui composent l'écosystème du sport (offre de pratique, environnement social, accessibilité, formation, encadrement, transports...). Parmi les autres principales mesures depuis 2020, nous pouvons citer :

- Le taux réduit de TVA (5,5 %) pour les matériels sportifs pour les PSH
- Le développement de la pratique des APS (activités physiques et sportives) en ESMS : la loi du 02 mars 2022 a instauré la nomination de référents APS (activités physiques et sportives) dans les ESMS et l'obligation d'information sur l'offre d'APS.
- La mise en place du Pass'sport depuis 2021 pour les bénéficiaires de l'AEH et de



- l'AAH jusqu'à 29 ans.
- Le lancement du dispositif « club inclusif » avec la formalisation de l'organisation et du cadre de fonctionnement entre le CPSF et les fédérations historiques (Fédération Française de Sport Adapté et Fédération Française de Handisport) et premières sessions : 1000 projets lancés.
- La mise en place de la journée Paralympique en 2022 et en 2023
- La multiplication par 4 du soutien financier au sport paralympique

S'agissant du ministère des Armées, le nombre de sportifs de haut niveau en situation de handicap recrutés est passé de 15 à 31 entre 2018 et 2024, en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La progression sera poursuivie. Les fins de carrières sportives seront accompagnées par un dispositif adapté à partir des mécanismes de reconversion propre au ministère.

Mesures spécifiques de la stratégie pour les troubles du neurodéveloppement (TND)

- La stratégie nationale a permis la promotion et la diffusion des deux guides « sport et autisme », réalisé par la fédération française de sport adapté (FFSA) à destination des clubs sportifs, regroupant des conseils pratiques à destination de toutes les personnes encadrant des personnes autistes dans un cadre sportif.
- Création d'un groupe de travail « aisance aquatique / natation / accès aux piscines collectives pour les personnes porteuses de troubles du neurodéveloppement lancé en mai 2024, pour fournir des conseils concrets aux intervenants dans les piscines collectives, en lien avec l'Association des Maires de France.
- Lancement de l'étude « Sportifs de haut niveau et TDAH » permettant de mieux accompagner les sportifs et accompagner les reconversions pour éviter les addictions et dépressions.

Créée en janvier 2021 au sein de l'administration centrale du ministère de la Culture, la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC) a été chargée de contribuer à la participation et l'inclusion dans la vie culturelle de tous nos concitoyens. Elle pilote depuis la politique culture/handicap dans un dialogue interministériel permanent coordonné par le Secrétariat général du comité interministériel du handicap. Avec les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), elle déploie des actions au plus près des réalités territoriales, des attentes et situations de vie des personnes en situation de handicap. Elle apporte un important soutien aux associations et fédérations nationales



œuvrant pour l'inclusion culturelle. Afin de renforcer ses collaborations et son engagement en direction de ces structures, la DG2TDC a, depuis sa création, et en l'espace de 2 ans, augmenté à hauteur de 50% les subventions qu'elle octroie (de 226k€ en 2021 à 347k€ en 2023). Le renforcement de ce soutien traduit le volontarisme du ministère de la Culture dans la construction de liens forts avec les acteurs associatifs nationaux représentant les personnes en situation de handicap (Fédération des aveugles de France, Association Valentin Haüy, APF France Handicap, etc.). Le soutien de la DG2TDC dans ce cadre permet d'accompagner la qualification et la structuration des actions et programmes artistiques et culturels portés par ces associations, notamment l'accompagnement des acteurs culturels dans le développement de leurs politiques d'accessibilité. Dès sa période de préfiguration au cours de l'année 2020, la DG2TDC s'est engagée immédiatement dans la mise en œuvre de l'accessibilité numérique des propositions culturelles dans le cadre de « Culture chez nous », nouvelle plateforme de diffusion.

Une vie culturelle accessible à chacun

Rendre les livres et la lecture accessibles

Une des mesures phares portée par le ministère de la Culture est l'accès à la lecture et au livre. Aujourd'hui, moins de 10% de la production éditoriale française est disponible en format accessible pour les personnes empêchées de lire du fait d'un handicap (trouble visuel, cognitif, dyslexie, auditif, moteur ou trouble du développement intellectuel). Or, le livre et la lecture sont des vecteurs indispensables pour l'éducation, les enseignements, la formation, la lecture de loisir et les activités culturelles, ainsi que les informations liées à la vie de tous les jours. Les personnes empêchées de lire, qui représentent le quart de la population française, connaissent des difficultés pour trouver et accéder à des livres et des revues qui répondent à leurs besoins.

Un portail national du livre accessible est en cours de création. Il s'agit de créer une véritable bibliothèque nationale du livre accessible permettant aux personnes handicapées de repérer, à travers un portail dédié, les livres correspondant à leur handicap parmi les 800 000 commercialisés aujourd'hui. Une étude de faisabilité a été réalisée, suivie d'un rapport pour définir les jalons du projet, lancer les travaux pour la création d'une structure de gouvernance. Une enveloppe de 5 millions d'euros a été dégagée sur ce projet.

L'objectif du ministère de la Culture est de réorganiser la filière des organismes adaptateurs et



prévoir un plan de production en matière d'adaptation des livres qui ne sont pas accessibles, pour un montant de 5 millions d'euros jusqu'en 2027.

Par ailleurs, le fonds pour l'accessibilité des œuvres, créé en 2018, outil structurant de la politique visant à accompagner les lieux culturels dans le développement de programmations inclusives et l'acquisition d'outils d'accessibilité, a été doté chaque année à hauteur de 1M€. Il a permis de soutenir près de 400 projets. Dédié aux structures du spectacle vivant, il s'est élargi, à partir de 2021, à l'ensemble des champs disciplinaires de la culture (patrimoine, musées, livre et lecture, arts visuels, etc.). Même volonté d'inclusion dans le lancement fin 2022- début 2023 d'un appel à projets de création autour des thèmes culture, handicap et sport. 500 projets ont émergé relayés par les Directions Régionales des Affaires Culturelles et 15 d'entre eux ont reçu un soutien spécifique du ministère de la culture associé à Paris 2024.

Permettre l'accès au cinéma

Le Centre National du Cinéma (CNC) conduit depuis 2021 avec son dispositif « Les Uns et les Autres » un soutien spécifique à l'insertion des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel en situation de handicap à hauteur de 300 000 euros annuels et a créé un Observatoire de l'accessibilité des cinémas en concertation avec les diffuseurs qui offre les moyens d'adapter, au plus près des besoins, l'accessibilité bâtiminaire des cinémas. Parallèlement, la charte du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (devenue ARCOM) signée avec les chaînes de télévision a conduit à une nette progression des dispositifs (audiodescription, sous-titrage, LSF) des programmes de télévision, première étape d'un pacte de visibilité.

Enfin, le ministère de la culture a poursuivi la mise en accessibilité de ses établissements recevant du public. Aux termes des agendas d'accessibilité programmée, 65 % des 99 établissements publics et services à compétence nationale sont totalement accessibles, 23 % le sont partiellement.

Mesures spécifiques de la stratégie pour les troubles du neurodéveloppement (TND)

- Soutien de l'audiovisuel public pour faire émerger l'autisme comme un sujet de société
 - ⇒ Diffusion des « Rencontres du Papotin » sur France 2.
 - ⇒ Création et diffusion de la série « Astrid et Raphaëlle » idem pour le téléfilm « Ne t'en fais pas, j'suis là ».
 - ⇒ Partenariat éditorial et publicitaire pour soutenir la campagne de repérage précoce



« agir tôt »

- Conception et rédaction d'un guide de bonnes pratiques, pour tous les champs disciplinaires (cinéma, exposition, spectacle vivant, bibliothèque ...) à destination de tous les établissements culturels afin d'accueillir dans les meilleures conditions les personnes porteuses de troubles du neurodéveloppement.

Le droit aux loisirs

Le droit aux vacances : les marques « Tourisme et handicap » et « Destination pour tous »

Partir en vacances, avec sa famille ou des amis, ou venir voyager en France confronte à des obstacles divers, notamment en matière d'accessibilité. L'accueil des personnes en situation de handicap, française et étrangère, est un vecteur important de développement de l'offre touristique.

De longue date, le Ministère du tourisme s'est mobilisé par plusieurs axes de travail et notamment des actions emblématiques afin de valoriser, promouvoir des offres de tourisme accessibles en France. Dans ce champ, les principales actions engagées en la matière portent sur la gestion des marques nationales du tourisme, dédiées à l'accueil des personnes en situation de handicap. A ce jour, la direction générale des entreprises (DGE) assure la gestion deux dispositifs dédiés à l'identification de l'offre touristique accessible.

D'une part, la marque « Tourisme & Handicap », créée en 2003, est la seule marque d'Etat attribuée aux professionnels du tourisme qui s'engagent dans une démarche d'accessibilité aux loisirs et aux vacances des personnes en situation de handicap. Cette marque incite les professionnels du tourisme à développer une offre touristique adaptée, réellement ouverte à tous en donnant le choix à la personne en situation de handicap (handicap auditif, mental, moteur ou visuel) de partir en autonomie, seule ou en famille.

Cette marque a vocation à couvrir l'offre touristique française adaptée, constituée de prestations regroupées en six filières (hébergement ERP, hébergement non ERP, Information touristique, loisir, restauration et visite), dédiée aux touristes français et étrangers sur l'ensemble du territoire métropolitain, des départements et régions d'Outre-mer. C'est un gage de garantie pour cette clientèle qui se trouve très fréquemment confrontée à des



problématiques d'accès. La marque constitue, à la fois, un facteur d'identification de l'accessibilité dans le secteur du tourisme, et un outil de promotion du tourisme sur le marché français pour les prestataires qui ont rendu leurs établissements et activités accessibles. Cette marque est gérée par la DGE et un prestataire dans le cadre d'un marché. Elle compte aujourd'hui 3.400 professionnels labellisés (contre 5.500 en 2015).

D'autre part, la marque « Destination pour tous » (DPT), depuis 2012, labellise les démarches d'accessibilité universelle (handicap physique, mental, auditif ou visuel) mises en œuvre par les territoires. La démarche prend en compte la thématique de l'accès aux services et inclut l'ensemble des questions d'accessibilité et de desserte du territoire candidat à la labellisation. Il en résulte les critères de labellisation suivants : la définition du territoire candidat apprécié à la lumière de son offre touristique, de loisirs, de répit et des prestations de service de la vie quotidienne ; l'accessibilité des prestations touristiques, des déplacements collectifs, des déplacements à pied, des services d'accompagnement et d'aide à la personne.

Cette marque est le fruit d'un partenariat interministériel. La logique interministérielle du dispositif est notamment reconnue par le comité interministériel du handicap (CIH) dont la feuille de route 2019-2024 prévoit le renforcement de la visibilité et de la lisibilité de la marque « Destination pour tous » auprès des touristes français et internationaux. Le dispositif de la marque « Tourisme & Handicap » a été revu, en 2018, pour parfaire l'accompagnement des collectivités candidates. Cette révision de la procédure a permis d'élargir le public des collectivités labellisées (7 nouveaux territoires sont entrés dans la démarche depuis 2018), au prix d'une implication et d'un accompagnement accrus des services de l'Etat.

Perspectives de la CNH 2023

- Le Gouvernement va former des clubs de sports au handicap.
- Les personnes en situation de handicap pourront aller faire du sport plus facilement dans ces clubs.
- Le Gouvernement veut aider les personnes accompagnées dans les établissements médico-sociaux à faire plus de sport.
- Le Gouvernement va mieux rembourser les lames de course : une lame de course est une prothèse pour les personnes à qui il manque un pied ou une jambe. Les personnes peuvent courir avec une lame de course.
- Le Gouvernement veut donner le PassCulture aux enfants et aux adolescents dans les établissements médico-sociaux.
Le PassCulture c'est de l'argent pour aller au cinéma, au spectacle, au musée ou acheter des livres.
- Le Gouvernement veut rendre les livres plus accessibles, par exemple aux personnes aveugles ou aux personnes qui ont du mal à lire.
- Le Gouvernement va aider les personnes en situation de handicap à trouver des lieux de vacances accessibles et adaptés à leur handicap.
- Le Gouvernement veut former les architectes à l'accessibilité.
Les architectes pourront construire des bâtiments plus adaptés aux personnes en situation de handicap.





L'accès au sport pour tous

La feuille de route du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques a été renforcée lors de l'atelier IPCS (impulsion politique et coordination stratégique) sport et handicap le 23 mai 2023. Cette feuille de route s'articule autour de 4 axes et inclut les mesures de la CNH.

1. Des politiques publiques mieux éclairées et mieux évaluées ;
2. Une pratique sportive mieux inscrite dans le projet de vie de la personne handicapée ;
3. Une pratique para sportive plus diverse dans tous les lieux de vie ;
4. Une haute performance paralympique mieux accompagnée.

Pour piloter cette feuille de route, la conférence permanente du parasport est installée le 23 novembre 2023 et se réunit une à deux fois par an.

Rendre 3000 clubs sportifs inclusifs

Conformément aux engagements de la CNH, le Ministère des Sports souhaite former 3000 clubs sportifs en milieu ordinaire afin de développer le maillage territorial de l'offre sportive à destination des personnes en situation de handicap. Ces 3000 clubs inclusifs viendront augmenter le nombre de structures référencées dans le Handiguide. C'est une action de sensibilisation complète (tous les types de handicaps sont abordés) sur 6 demi-journées, coordonnée par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) à destination des encadrants et dirigeants sportifs. Cette sensibilisation permet de donner les informations essentielles à connaître sur le handicap et lever l'appréhension liée à l'accueil de ce public. Les interventions s'appuient sur l'expertise des comités régionaux et/ou départementaux de la Fédération française d'Handisport et de la Fédération Française du Sport adapté. Elle comprend des mises en situation pratique et accompagnement du projet parasportif par une structure référente s'étendant sur 6 mois. L'action de sensibilisation est initiée à la demande des collectivités territoriales, partenaire incontournable du projet. En avril 2024, 1000 clubs ont déjà été formés, l'objectif est d'atteindre les 3000 d'ici fin 2025.

Intensifier le soutien au parasport



En complément, l'agence nationale du sport (ANS) va intensifier son soutien aux projets parasportifs des fédérations par un abondement de 500k€ supplémentaires aux contrats de développement des fédérations sportives jusqu'en 2027. De la même manière, le fonds accessibilité géré par l'ANS va augmenter et passer à 3M€ par an jusqu'en 2027, pour soutenir l'investissement dans des équipements sportifs accessibles et favoriser l'accès à du matériel adapté.

Mieux rembourser les lames de courses

Par ailleurs, les prothèses sportives et en particulier les lames de course peuvent s'avérer très onéreuses. La CNH s'était engagée à mieux les prendre en charge. En 2024, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a transmis une doctrine aux Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) en partenariat étroit avec le Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques afin de mieux rembourser ce type d'équipements personnels nécessaires à la pratique de certains sports.

Développer la pratique sportive en établissement médico-social

En parallèle, le développement de la pratique sportive doit aussi concerner les personnes accompagnées par les établissements et services médico-sociaux. Sur le modèle des 30 minutes d'activité physique et sportive à l'école, le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques travaille avec la DGCS pour les rendre effectives dans les structures médico-sociales. Une instruction diffusée le 29 février 2024 en a précisé les contours, transmise aux ARS et Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), et demande notamment la nomination d'un référent sport dans chaque établissement médico-social qui seront réunis sous la forme d'une communauté de pratique par l'Agence Nationale d'Appui à la Performance (ANAP).

Une vie culturelle accessible à chacun

Mieux repérer et accéder aux offres culturelles accessibles grâce au PassCulture

Le Ministère de la Culture s'engage à rendre la culture plus accessible dans tous les sens du terme : pour cela, les sites du PassCulture et ses applications doivent être accessibles pour



toutes formes de handicap, et doivent donner des informations claires sur l'accessibilité des propositions culturelles. Le Ministère va associer des jeunes en situation de handicap et des associations via un comité de l'accessibilité, et s'attachera à relayer ces actions auprès des établissements et services médico-sociaux qui accompagnent des jeunes en situation de handicap. Les élèves accompagnés dans les établissements et services médico-sociaux bénéficieront du PASS Culture à compter de septembre 2024.

Renforcer l'accessibilité des œuvres culturelles

L'accessibilité de la Culture passe évidemment par l'accessibilité des lieux mais aussi des œuvres. 2024 sera marquée par le lancement d'une étude de faisabilité en vue de la création d'une plateforme de l'audiodescription du cinéma et du spectacle vivant. Cette plateforme « by design », mettra à disposition du public l'information relative à l'ensemble des œuvres bénéficiant d'une audiodescription favorisera leur accessibilité, leur diffusion et permettra d'orienter les projets futurs d'audiodescriptions par une meilleure connaissance des œuvres déjà audiodescrites. Parallèlement, l'accompagnement des innovations techniques en matière de nouveaux outils d'accessibilité des œuvres devrait permettre d'améliorer et simplifier l'autonomie des personnes.

Former les futurs architectes et designers à l'accessibilité

Le Ministère de la Culture a la tutelle d'établissements d'enseignement supérieur d'architecture et de design. Un décret du 25 mars 2007 a fixé l'obligation d'une formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées qui concerne particulièrement ce réseau d'écoles. Cette formation ne fait pas l'objet d'un dispositif pédagogique commun aux établissements d'enseignement supérieur culture et décliné suivant leur spécificité. L'objectif est d'inscrire pleinement la formation dans le cursus des écoles d'architecture notamment, ainsi que dans celles de design. Le Ministère souhaite procéder par étapes et commencer par un état des lieux et une analyse de la mise en œuvre du décret de 2007 dans les parcours pédagogiques de l'ensemble du réseau d'enseignement supérieur culture. La définition et mise en place des contenus pédagogiques se fera via les conseils scientifiques et pédagogiques des établissements concernés, ainsi que par la saisine du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC).



Rénover le dispositif de marques de tourisme accessible

Si les marques « tourisme » ont montré leur intérêt, le Ministère du tourisme souhaite aller plus loin en faisant évoluer ces dispositifs. L'objectif est de refondre les marques afin de les rendre plus attractive pour les territoires innovants et dynamiques en recherche d'un marqueur touristique « positif ». Le travail engagé vise une simplification du dispositif et réaffirme l'ambition de l'accessibilité universelle au service des citoyens et des territoires dans le cadre du tourisme accessible. Un rééquilibrage est opéré entre l'exigence d'accessibilité et la définition d'une offre touristique.

La refonte du dispositif doit permettre d'objectiver les critères de labellisation, clarifier la gouvernance du dispositif et faciliter l'accès des collectivités candidates vers la labellisation. Un groupe de travail a été initié à l'été 2023 avec l'ensemble des parties prenantes (associations représentatives des personnes en situation de handicap, collectivités, administrations compétentes). Le groupe de travail porte sur plusieurs axes : élaboration d'une grille de labélisation, révision du portage du dispositif par la simplification de sa gouvernance), et le renforcement de la communication autour du dispositif, accompagnement des collectivités candidates.

Par ailleurs, la gestion de la marque « Tourisme et handicap » a été transférée à l'opérateur « Atout France » en 2024. Cet opérateur s'est doté d'un organe de pilotage de la marque, le comité national de gestion du label (CNGL) "tourisme et handicap" dont la mission est d'émettre des recommandations quant à la stratégie et au développement du label. Il associe tous les acteurs autour des associations de personnes handicapées.

Mieux recenser les hébergements touristiques accessibles

Le recensement des hébergements accessibles est une nécessité à l'approche des jeux olympiques. Le gouvernement a soutenu l'initiative de l'office du tourisme et des congrès de Paris en ce qui concerne le contrôle des hébergements accessibles en petite couronne, en amont des épreuves olympiques. Une action analogue a été déployée sous l'égide du délégué interministériel aux jeux olympiques et paralympiques au sein des territoires hôtes d'épreuves olympiques et paralympiques, hors Ile-de-France.

9. La participation à la vie politique

Tout le monde a le droit de voter. Tout le monde a le droit de se présenter à une élection.

Bilan de l'action depuis 2017

- Le Gouvernement demande aux partis politiques d'expliquer leurs propositions en Facile à lire et à comprendre quand il y a des élections. 
- Il faut s'inscrire sur des listes électorales pour voter. Tout le monde peut s'inscrire sur le site internet du ministère de l'Intérieur. Le site est accessible à toutes les personnes en situation de handicap. 
- Tout le monde peut voter par procuration. Voter par procuration veut dire que la personne demande à une autre personne de voter pour elle.
- La personne qui veut voter par procuration doit aller sur un site internet et se déplacer au commissariat de police. Le Gouvernement va permettre aux personnes de faire toutes les démarches sur internet. 
- Les personnes peuvent imprimer leur bulletin de vote en noir et blanc avant d'aller voter.



Le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer a la charge de la mise en œuvre des mesures liées à l'accès au vote et aux élections pour les personnes en situation de handicap. A travers plusieurs mesures depuis 2017, la participation à la vie politique est devenue plus accessible.

Un groupe de travail a été mis en place par le ministère de l'intérieur et le secrétariat général du comité interministériel du handicap associant le CNCPH ainsi que divers acteurs associatifs, institutionnels et les partis politiques, pour une meilleure prise en compte de l'accessibilité dans les campagnes électorales.

Développement de la propagande électorale en Facile A Lire et à Comprendre (FALC)

En décembre 2016, une obligation de conformité des professions de foi des candidats déposées sur le site de la Commission nationale de contrôle de la campagne électorale en vue de l'élection présidentielle (CNCCEP) aux contraintes techniques de lecture d'écran pour les personnes malvoyantes et aveugle a été introduite. Pour les élections législatives de juin 2017, a été mis en place un dispositif expérimental de mise en ligne de la propagande électorale des candidats volontaires afin d'améliorer son accessibilité.

Lors des élections européennes de 2019, les listes de candidats ont été incités à déposer une circulaire numérique en FALC lors du dépôt de leur circulaire, en plus de leur profession de foi « classique », afin qu'elle soit mise à la disposition des électeurs sur le site programmes-candidats.gouv.fr. A titre expérimental, cette faculté est déclinée par une obligation imputable aux listes de candidats qui soumettent leur circulaire à la commission de propagande pour les élections européennes de 2024 (décret n° 2023-1389 du 29 décembre 2023).

Le décret n° 2021-358 du 31 mars 2021 relatif à l'élection du Président de la République, qui modifie le cadre réglementaire de l'élection présidentielle, comporte une mesure obligeant les candidats à cette élection à déposer, en plus de leur profession de foi « classique », une profession de foi en FALC, désigné par une périphrase, qui sera mise à la disposition des électeurs sur le site du ministère de l'intérieur. Il s'agit là d'une extension de la faculté qui avait été offerte aux listes de candidats pour les élections européennes de 2019.



Enfin, depuis 2022, le dépôt de professions de foi en « Facile à lire et à comprendre » est devenue obligatoire au titre de l'article R. 38-1 du code électoral, au même titre que la mise en ligne des professions de foi pour les élections législatives et les élections régionales dès lors que les candidats souhaitent bénéficier du concours de la commission de propagande.

Développement de la communication sur l'accessibilité du vote

Trois mémentos détaillés relatifs à l'accessibilité du processus électoral aux personnes en situation de handicap ont été mis à jour et élaborés conjointement par le ministère de l'intérieur et le ministère des affaires sociales en 2022 ; ils s'adressent aux présidents du bureau de vote, aux candidats et aux médias.

Facilitation de l'accès au vote

En complément des dispositions du code électoral pour garantir l'accessibilité à tous les électeurs (accessibilité des bureaux de vote notamment), les électeurs ont la possibilité d'imprimer leur bulletin de vote à leur domicile en noir et blanc spécifiquement pour les élections européennes (décret n° 2023-1389 du 29 décembre 2023).

Amélioration de l'accessibilité numérique des sites publics

Les sites publics relatifs aux démarches électorales d'inscription sur les listes électorales et de vérification de sa situation électorale sont conformes à 100% au Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité.

L'ensemble du site dédié aux élections du ministère de l'intérieur sera traduit en FALC et/ou LSF (mise en ligne en mai 2024). En outre, la nouvelle version du site pour déposer une demande de procuration, mise en ligne en avril 2024, disposera d'un taux de conformité RGAA de 98%.

Développement de la dématérialisation des démarches

La dématérialisation complète des procurations, grâce à l'identité numérique sécurisée de niveau élevé a été mise en place à titre expérimental pour les élections européennes de 2024. Les électeurs disposant d'une identité numérique certifiée France Identité peuvent désormais réaliser leur procuration 100% en ligne, sans avoir à se déplacer au commissariat, en brigade de



gendarmerie ou au consulat pour faire vérifier leur identité.

Renforcement de l'accessibilité des programmes audiovisuels relatifs à la campagne électorale et des clips de campagne des candidats

Les chaînes de télévision publiques et chaînes privées dont l'audience nationale dépasse 2,5% de l'audience totale des services de télévision, ont obligation de prévoir dans leurs conventions des proportions de programmes accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes, en particulier aux heures de grande écoute. L'article 20-6 de la loi du 30 septembre 1986, créé en décembre 2020 dans le cadre de la transposition de la nouvelle directive européenne SMA - Services de Médias Audiovisuels, dispose qu'au-delà du volume de programmes accessibles, l'ARCOM veille à la qualité de cette accessibilité.

En outre, depuis la [décision](#) n° 2022-104 du 2 mars 2022 de l'ARCOM, portant sur les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne officielle, les clips des candidats soient systématiquement sous-titrés et accompagnés d'une interprétation en langue des signes française.

Amélioration du droit de vote effectif des majeurs protégés

L'article L. 5 du code électoral qui permettait au juge des tutelles de priver du droit de vote les majeurs en tutelle a été supprimé (loi de programmation pour la justice entrée en vigueur le 25 mars 2019). Le droit de vote est désormais inconditionnel pour tous les majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection juridique.

Le Gouvernement veut aider les personnes en situation de handicap qui sont élues.



Le statut des élus en situation de handicap doit être amélioré afin qu'ils puissent exercer leur mandat pleinement. Différentes propositions sont en cours de formulations pour des avancées concrètes d'ici le fin 2024.



10. L'accès à la justice

La justice, c'est quand tout le monde est traité de la même façon en respectant les mêmes règles.

La justice, c'est pouvoir être accompagné selon les règles qui s'appliquent à tout le monde.



Bilan de l'action depuis 2017

- Les personnes en situation de handicap peuvent se marier, se pacser, divorcer, voter, faire une carte d'identité sans demander l'autorisation à une autre personne.
- Les points justice sont des lieux où tout le monde peut poser des questions sur la justice. Les personnes peuvent parler avec des professionnels dans les points justice. Les personnes peuvent connaître leurs droits.
- Les points justices sont accessibles à toutes les personnes en situation de handicap. Les personnes en situation de handicap peuvent aller dans les points justices.
- Les professionnels de la justice ont des formations sur le handicap.
- Une association leur apprend les besoins des personnes en situation de handicap. Les professionnels de la justice peuvent mieux répondre aux questions des personnes en situation de handicap.



- Les personnes en prison peuvent travailler. Les personnes en situation de handicap en prison peuvent travailler dans des entreprises adaptées ou des ESAT. Les personnes en prison vont pouvoir retrouver un travail à la sortie de prison.



- La santé des personnes qui sont sous la surveillance de la Justice est importante pour le Gouvernement. Une personne trop malade pour aller en prison est logée ailleurs.

Le ministère de la justice a structuré depuis 2017 son action sur l'accès à la justice des personnes handicapées autour de trois axes principaux.

Le renforcement des droits fondamentaux des majeurs protégés

Le premier avait pour objectif **le renforcement des droits fondamentaux des majeurs protégés et la simplification des dispositifs de protection juridique**. La suppression de l'autorisation préalable du juge pour de nombreux actes patrimoniaux, la suppression de la représentation par le tuteur pour changer de prénom ou pour demander et retirer sa carte nationale d'identité, le développement de l'habilitation familiale, la simplification des dispositifs avec procédure unique devant le nouveau juge des contentieux de la protection, l'exercice de droits fondamentaux facilité par la suppression de l'autorisation du juge pour se marier, pacser, divorcer, consentir aux soins, voter, ont été des mesures essentielles favorisant l'expression de la volonté du majeur protégé.

En lien avec le ministère en charge des solidarités, une réflexion sur une réforme du statut des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) a été engagée afin d'améliorer le dispositif actuel en matière, entre autres, de définition des missions et responsabilités, formations, attractivité et éthique.

Une justice plus accessible



Le second axe concernait **la poursuite d'une justice plus accessible** : la spécialisation des point-justice et le développement de leurs actions à destination des personnes handicapées (création d'un numéro de téléphone unique accessible, permanences juridiques gratuites, certaines en LSF, création de documents FALC ou en braille, partenariat avec des EHPAD, permanences pour les personnes accidentées de la vie, actions de communication sous formes de colloques, conférences...) ont été des chantiers majeurs de cette période, tout comme la formation et la sensibilisation des professionnels du droit (diffusion d'une mallette pédagogique avec guides et courts-métrages consultable en ligne, formation des personnels des accueils dans les ERP dont l'accessibilité se poursuit dans le cadre, entre autres, des calendriers Ad'Ap ; diffusion de bonnes pratiques sur un site dédié ; nouvelles formations sur les troubles du neuro développement (TND) et création d'un annuaire de médecins référents TND au profit des magistrats.

Une meilleure insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice

La population spécifique des personnes placées sous-main de justice (PPSMJ) a également été une priorité. L'accent a été porté sur **une meilleure insertion professionnelle des personnes détenues en situation de handicap** en renforçant la proposition des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) -23 SIAE implantées en détention fin 2022-, en lançant une phase pilote d'implantation d'entreprises adaptées (EA) en milieu pénitentiaire (2021-2023 - 8 EA à l'issue de la phase pilote) et en créant un cadre juridique pour l'implantation d'établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT) en détention, ces initiatives étant intervenues dans un cadre rénové du travail et de la formation en détention caractérisé par la création d'un contrat d'emploi pénitentiaire en 2022.

L'accès à la santé des personnes placées sous-main de justice

Par ailleurs, plusieurs autres actions ont été lancées : **l'amélioration de la situation médicale et sociale des PPSMJ** a été renforcée par un repérage accru dans les quartiers arrivants, la préparation d'une enquête nationale épidémiologique à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) (la dernière remonte à 2004), la création d'une mesure dite « module de santé » dans le nouveau code de justice pénale des mineurs, des formations, des repérages et des études sur des handicaps spécifiques : mise en place d'un kit pédagogique



« accompagnement des personnes autistes », et de formations « autisme au sein des TND » à la PJJ, partenariats avec les acteurs des troubles DYS (DPJJ), des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (DPJJ), recherche sur la santé mentale en détention (études ministère de la santé sur les détenus sortants) formation sur la santé mentale en partenariat avec l'UNAFAM ; mise en ligne de fiches de partage sur un site intranet dédié de bonnes pratiques (organisation du service de nuit en détention pour les détenus sourds et malentendants ; sport et handicap en détention...).

Les associations participent pleinement à cette politique en faveur des PPSMJ (partenariat 2022-2024 signé avec l'APAJH sur l'ensemble de la prise en charge ; partenariat entre l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) et l'association APAJH sur 5 ans signé en 2022 permettant le développement de TIG dans les 700 organismes APAJH, APF France Handicap au sein d'une EA expérimentale...).

Des alternatives à l'incarcération pour raisons médicales

Enfin, conformément à la législation et à la stratégie santé-justice des PPSMJ 2018-2022, les alternatives à l'incarcération pour raisons médicales sont recherchées (diffusion de guides DAP/DACG, information sur ce sujet principalement apportée par les greffes pénitentiaires et les SPIP (Service pénitentiaire d'insertion et de probation) et notamment les assistants de service social en SPIP tout comme des partenariats avec des organismes d'accueil comme cela a été le cas avec la Croix-Rouge pour les détenus séniors. A ce titre des outils ont été créés afin de faciliter la conclusion de partenariats : fiche de liaison EHPAD/SPIP, modèle de convention type, film documentaire, guide d'accueil en hébergement Croix-Rouge.

Mesures spécifiques de la stratégie pour les troubles du neurodéveloppement (TND)

La stratégie nationale a permis l'intégration à l'application « mascurite.interieur.gouv.fr » d'un onglet pour les familles avec la fiche d'information au nom de leur enfant porteur d'un TND, incluant des dispositifs de communication alternative.

Des référents TND (policiers ou gendarmes) formés. Sur un territoire donné, il pourra sensibiliser et conseiller ses collègues. Cette personne pourra s'appuyer sur les personnels des 28 centres ressources autisme. La sensibilisation à l'autisme et à l'ensemble des TND sera poursuivie pour tous les personnels des forces de l'ordre, tant en formation initiale que continue.



Les protocoles d'accueil des personnes, interpellées ou plaignantes, les dispositifs permettant le recueil de la parole, sont revus pour mieux prendre en compte les spécificités des TND.

L'Etat développe la collaboration avec les maires de France, et l'AMF pour aiguiller et soutenir les élus locaux vers un meilleur accompagnement des populations avec une TND. Une convention, en cours d'écriture, contiendra une partie concernant la formation/sensibilisation de la police municipale et la mobilisation des personnels communaux sur la voirie en cas de disparition inquiétante, elle sera signée d'ici septembre 2024.

Les systèmes de géolocalisation pour personnes vulnérables seront désormais remboursés.

Perspectives de la CNH 2023

- Le Gouvernement veut aider les professionnels de la justice à répondre aux attentes des personnes en situation de handicap. Il faut connaître les besoins des personnes en situation de handicap pour les aider. Des associations aident le Gouvernement. Les associations posent des questions aux personnes en situation de handicap sur leurs besoins. 
- Le Gouvernement veut proposer une activité de travail pour les personnes en situation de handicap en prison. C'est plus facile de trouver un travail en sortant de prison grâce à ces activités. 
- Le Gouvernement veut aider les personnes surveillées par la justice à améliorer leur santé. 

Le ministère de la justice est déterminé à poursuivre la construction d'une justice accessible à tous, à améliorer constamment les droits fondamentaux des personnes protégées et la



situation tant médicale que sociale ou professionnelle des personnes placées sous-main de justice.

En remarque liminaire, la feuille de route Justice se co-construit dans une très large partie en lien avec les ministères sociaux voire sur certains points avec le ministère de l'éducation nationale et la délégation interministérielle à la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement (DI-TND). Elle comprend 4 mesures principales.

Améliorer la protection juridique des majeurs

Entre 2023 et 2027, le ministère de la justice poursuit une politique d'amélioration, de simplification des droits et de renforcement du recours aux mesures non judiciaires avec aussi l'objectif d'amélioration de l'anticipation de la vulnérabilité. La loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant des mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie vient ainsi de créer un registre général des mesures de protection juridique pour mieux respecter les droits fondamentaux des personnes protégés et éviter le prononcé de décisions contradictoires

Sous réserve de trouver un vecteur législatif, le ministère de la justice proposera d'élargir le mandat de protection future à l'assistance, d'étendre l'habilitation familiale à un cercle élargi de personnes et d'anticiper le décès du tuteur ou du curateur.

Poursuivre la création d'une justice plus accessible et les actions de sensibilisation/formation des professionnels du droit

L'objectif est d'améliorer l'accompagnement des personnes en situation de handicap qui en ont besoin vers la justice : rendre la justice accessible tant dans les points justice que dans les juridictions.

Le rôle des associations, formations, et outils de communication seront cruciaux. Depuis 2023 le ministère a lancé la tournée de présentation par l'association Droit Pluriel, dans les 36 Cours d'Appel et écoles du ministère, de la mallette pédagogique « professionnels du droit et handicap » et de sa permanence juridique « Agir handicap » avec l'objectif, entre autres, de créer des partenariats locaux. Un partenariat a été monté avec l'Ecole Nationale de la Magistrature pour créer des formations continues « autisme/TND » au profit des magistrats à jour des dernières recherches scientifiques dans ce domaine afin d'éviter, entre autres, les



risques de confusion avec des situations de maltraitance. L'utilisation de l'annuaire des médecins référents autisme/TND auprès des magistrats de l'enfance sera promu régulièrement et une évaluation d'ici l'été 2024 sera faite de son utilisation. En parallèle, de nouvelles bonnes pratiques seront favorisées et diffusées, et la spécialisation des points-justice sur le handicap sera poursuivie.

Favoriser l'insertion professionnelle des détenus en situation de handicap

L'objectif est de préparer les personnes détenues à la sortie, améliorer leur santé physique et mentale et éviter la récidive en diversifiant l'offre de travail accessible en détention.

La phase pilote d'implantation des entreprises adaptées en détention lancée en 2021 (huit entreprises adaptées) se poursuit avec deux projets supplémentaires d'EA qui ont vocation à aboutir fin du premier semestre 2024. Une évaluation de cette phase expérimentale sera menée fin 2024 pour favoriser les conditions d'essaimage du dispositif. Le plan d'essaimage des SIAE sera aussi poursuivi, un total de 57 structures en activités est prévu pour la fin 2024.

Les conditions nécessaires seront créées pour l'implantation d'ESAT en détention (en plus de la transformation des deux établissements médico-sociaux expérimentaux actuellement existants sous gestion APAJH dans des établissements pénitentiaires en Alsace et en Normandie) rendue possible par le décret n°2023-1235 du 22 décembre 2023.

Le ministère assurera aussi la montée en puissance du contrat d'emploi pénitentiaire entré en vigueur le 1er mai 2022 au profit des personnes en situation de handicap, en s'appuyant, entre autres, sur la note conjointe DAP/ATIGIP du 25 mai 2023 accompagnée d'un « le saviez-vous ? » en FALC afin d'inciter les personnes détenues et d'informer les personnels de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) sur l'importance des déclarations RQTH nécessaires pour le travail des personnes en situation de handicap.

Enfin, un travail commun sera lancé, regroupant la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), ATIGIP, DGEFP, DGCS en lien avec la CNSA, l'AGEFIPH et les associations s'agissant des modalités de mise en œuvre de l'adaptation des postes de travail des personnes détenues.

Améliorer la situation médicale et sociale des personnes placées sous main de justice



Cette mesure a pour objectif de préparer les personnes détenues à la sortie, améliorer leur santé physique et mentale et éviter la récidive. Elle se déroule dans le cadre de la nouvelle feuille de route santé-justice des PPSMJ 2024-2028 et de la stratégie nationale pour les TND 2023-2027.

Le ministère poursuivra les repérages des personnes détenues et les actions santé (création d'un 3^{ème} et 4^{ème} « rendez-vous prévention aux âges clé » à 65 ans et 70 ans ; poursuite de la labellisation des quartiers arrivants avec l'accueil systématique par l'unité sanitaire du détenu lors de son arrivée.

Une enquête HID (handicaps-incapacités-dépendance) DREES 2023-2025 sera lancée à l'été 2024, incluant la perte d'autonomie et le handicap en prison (rapport attendu en 2025) et l'enquête épidémiologique PJJ sur 600 mineurs s'achèvera avec son rapport final début 2025.

La DPJJ va lancer un appel à projet en 2024 « handicap et suivi pénal des mineurs » qui traitera, entre autres, de la question de la responsabilité pénale et des relations avec les institutions en charge des mineurs. La DPJJ et la caisse nationale d'assurance maladie mettront en œuvre un partenariat afin d'objectiver la réalisation des bilans de santé et d'instituer des indicateurs de suivi. L'objectif de la future convention est de pouvoir mieux identifier les profils des jeunes, mieux accompagner et mieux prendre en charge.

Les formations, recherches et partenariat sur des handicaps spécifiques seront poursuivis (syndrome d'alcoolisation foétale à la PJJ, TND avec lancement d'une formation TDAH pour les soignants en détention, formation et recherche sur la santé mentale, prise en compte de la surdit  en détention).

L'étude lancée fin 2022 sur l'évolution de la santé mentale des détenus sur les 9 premiers mois de détention, permettra une réflexion sur la place des unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) et d'une manière générale sur la psychiatrie en détention ou en milieu libre. Le partenariat UNAFAM de formation sur la santé mentale au profit des surveillants sera renouvelé.

Afin de permettre le déploiement d'une procédure nationale pour l'interprétariat en LSF en détention, une expérimentation a été lancée sur la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux avec un prestataire disponible sur le site de l'Union des



Groupements d'Achats Publics. Si cette expérimentation est concluante, elle pourra être étendue à l'ensemble des établissements pénitentiaires et SPIP de France en cas de besoin. Ce dispositif d'interprétariat permettra d'éviter l'isolement et le sentiment de mal-être des détenus malentendants, l'objectif étant d'avoir des interprètes LSF en Visio sur RDV tant dans les milieux ouverts qu'en milieu fermé.

Un travail conjoint entre la Direction de l'Administration Pénitentiaire et l'enseignement en milieu pénitentiaire a débuté en 2023 (en lien avec la DPJJ pour les mineurs détenus et avec des associations spécialisées) visant à mobiliser l'expertise des enseignants affectés en établissements pénitentiaires qui contribuent au repérage et à la création de parcours adaptés. Un guide d'accompagnement des publics à besoins spécifiques sera diffusé courant 2024 à la suite de ces travaux. La Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) favorisera la venue en détention des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et mettra tout en œuvre pour lever les obstacles liés à la tarification. A ce titre, la DAP a pris attache avec l'assemblée des départements de France (ADF) afin de les sensibiliser, entre autres, à cette thématique.

Les partenariats avec l'APAJH lancés en 2022 sur l'ensemble de la prise en charge seront poursuivis. Ils favoriseront la mise en place de formation sur le handicap à destination des personnels pénitentiaires mais aussi des personnes détenues.

Pour faire face à la population vieillissante (au 1^{er} janvier 2023, 780 détenus ont plus de 70 ans), les partenariats avec les EHPAD seront encouragés, avec des actions et guides pour les sensibiliser à l'accueil des personnes détenues seniors (diffusion d'un film à partir de 2023 « sortir de la pénombre : de la prison à l'EHPAD »). Le guide de 2015 sur l'accueil dans les hébergements de la Croix-Rouge Française (CRF) des personnes bénéficiant d'un aménagement de peine pour raison médicale ou en fin de peine a été actualisé en 2023 et co-signé DAP/CRF le 23 novembre 2023 et le partenariat Croix-Rouge renforcé.

Enfin, la politique visant à favoriser les alternatives à l'incarcération pour raisons médicales avec l'actualisation en 2024 avec la direction des affaires criminelles et des grâces-DACG- du guide sur les aménagements de peines et la mise en liberté pour raisons médicales sera poursuivie.

Calendrier de mise en œuvre



Second semestre 2024	2025	2026	2027
- 57 SIAE en détention, - Guide commun DAP / DACG sur les aménagements de peines et la mise en liberté pour raisons médicales. - Finalisation de l'évaluation de l'expérimentation EA en détention - Création des deux premiers ESAT en détention	- Rapports finaux des enquêtes épidémiologiques DAP et DPJJ - Rapport final de l'appel à projet PJJ « handicap et suivi pénal des mineurs »		

11. La lutte contre les discriminations et les violences sexuelles

Les personnes en situation de handicap sont très souvent victimes de violences sexuelles. Le Gouvernement veut lutter contre les violences.



Bilan de l'action depuis 2017

- Les personnes en situation de handicap peuvent appeler les centres INTIMAGIR. Des professionnels et d'autres personnes en situation de handicap travaillent dans les centres INTIMAGIR. Les personnes en situation de handicap peuvent poser leurs questions sur leur vie intime affective et sexuelle. Les personnes peuvent aussi appeler les centres INTIMAGIR si elles sont victimes de violences.



- Les personnes en situation de handicap qui vivent dans des établissements médico-sociaux peuvent aussi poser leurs questions aux professionnels de leur établissement. Les professionnels vont avoir des formations. Ils vont pouvoir aider les personnes en situation de handicap sur la vie amoureuse et sexuelle. Les professionnels doivent protéger les personnes en situation de handicap contre les violences. Les professionnels doivent aider les personnes en situation de handicap quand elles ont des problèmes. 
- Les personnes en situation de handicap peuvent aller sur [le site internet « Mon parcours handicap »](#). Elles peuvent trouver des informations et de l'aide sur :
 - Leurs droits
 - La vie sexuelle
 - Les violences sexuelles
- Les personnes en situation de handicap peuvent écouter leurs droits sur le site internet : : <https://www.cortex-media.tv/playlist/vos-droits>. Elles peuvent écouter la circulaire du 5 juillet 2021. Une circulaire est un texte du Gouvernement. Ce texte donne des règles aux directeurs et aux professionnels des établissements médico-sociaux. 

L'enquête menée en 2020 par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)¹² révèle qu'être en situation de handicap augmente la probabilité pour ces femmes d'être violentées physiquement ou sexuellement – que ces violences soient commises

¹² <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications/etudes-et-resultats/les-personnes-handicapees-sont-plus-souvent-victimes-de-violences>



en dehors du ménage ou en son sein –, menacées ou insultées. Les femmes en situation de handicap sont deux fois plus nombreuses que celles sans handicap à subir des violences sexuelles. Ces statistiques ont permis d'objectiver une réalité que l'on ne connaissait pas encore suffisamment : le Gouvernement est pleinement mobilisé pour lutter contre ces violences et sortir de la fatalité.

L'action gouvernementale sur la lutte contre les violences se décline dans le cadre de différents plans qui prennent en compte les personnes en situation de handicap.

La stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030

La première **Stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030** lancée en 2017 prévoit des mesures à destination des femmes en situation de handicap et le « Grenelle des violences conjugales » lancé le 3 septembre 2019 décline trois mesures structurantes à destination des personnes en situation de handicap en veillant particulièrement à la protection des femmes en situation de handicap :

- La création et le déploiement de centres de ressources à partir du premier trimestre 2021 dans chaque région pour accompagner les personnes en situation de handicap dans leur vie intime et sexuelle et leur parentalité
- Le développement d'une formation en ligne pour les professionnels : cette formation permettra de faire monter massivement en compétences les différents professionnels qui interviennent notamment dans les établissements et services médico-sociaux.
- Une instruction à destination des ESMS rappelant la nécessité de respecter le droit à l'intimité, la vie amoureuse, et les droits sexuels et reproductifs des personnes en situation de handicap, et lutter contre les violences dont elles peuvent faire l'objet.

Ces différents textes ont été corédigés avec les personnes en situation de handicap, les associations et les professionnels au sein de groupes de travail.

Les centres ressources sur la vie affective, intime et sexuelle « Intimagir »

Des centres ressources sur la vie affective, intime et sexuelle « Intimagir » ont été déployés dans toutes les régions de la métropole, à la Réunion et en Guyane.



Le dispositif est destiné à accompagner la vie intime et sexuelle ainsi que la parentalité des personnes en situation de handicap, que ce soit au domicile, ou en ESMS, au service de leur autonomie et de leur sécurité.

Ce centre organise un réseau d'acteurs de proximité afin que chaque femme et homme en situation de handicap puisse trouver ses réponses, qu'il s'agisse de sa vie intime ou face à des violences subies.

Une circulaire du 5 juillet 2021 (« relative au respect de l'intimité, des droits sexuels et reproductifs des personnes accompagnées dans les établissements et services médico sociaux ») a été diffusée aux ARS à destination des ESMS rappelant la nécessité de respecter le droit à l'intimité, la vie amoureuse, et les droits sexuels et reproductifs des personnes en situation de handicap, et lutter contre les violences dont elles peuvent faire l'objet.

Adressée aux professionnels et aux directions des ESMS elle rappelle le droit pour les personnes en situation de handicap d'avoir une vie affective, relationnelle, intime et sexuelle. L'instruction promeut et encourage le développement de pratiques professionnelles respectueuses de cette vie privée. Elle décline des pratiques et des outils à développer pour la mise en œuvre effective de ce droit, et identifie ce qui peut être une entrave. L'accompagnement des professionnels doit également permettre de sensibiliser les personnes à leur santé sexuelle et d'accéder aux connaissances pour lutter contre les faits de violence. Une version de la circulaire en facile à entendre et en facile à lire et à comprendre est disponible depuis mars 2024.

Afin de lutter contre les violences au sein des ESMS, une formation en ligne pour les professionnels est en cours de finalisation afin de rappeler les droits des personnes adultes et enfants handicapés, sensibiliser au psycho traumatisme, et leur permettre agir pour accompagner les victimes de violences. Elle sera disponible d'ici juin 2024.

Pour informer les personnes en situation de handicap et leurs familles, deux rubriques, l'une sur la lutte contre les violences sexuelles et l'autre sur la vie intime affective et sexuelle ont été publiées sur le site « monparcourshandicap.fr »

Perspectives de la CNH 2023

Le Gouvernement veut aider tous les enfants en situation de handicap victimes de violence.

- Handigynéco est un groupe de sage-femmes. Ces sage-femmes peuvent aider les personnes en situation de handicap qui vivent dans les établissements.

Les sages-femmes :

- Aident les personnes à choisir des moyens de contraception.
- Soignent les personnes qui ont des problèmes sur leurs parties intimes
- Peuvent répondre aux questions sur la vie sexuelle
- Peuvent aider les femmes victimes de violence



- Les personnes en situation de handicap et leurs familles vont avoir des formations sur la vie intime, affective et sexuelle.

- Le Gouvernement veut mieux contrôler les professionnels qui travaillent dans les établissements médico-sociaux. Les professionnels doivent dire au directeur de l'établissement s'ils ont fait des choses violentes avant.



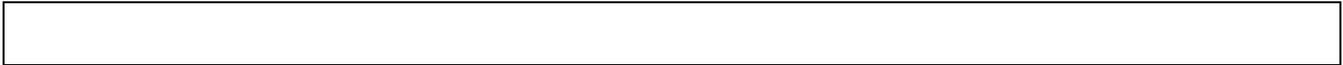
- Les professionnels peuvent travailler dans l'établissement s'ils ont respecté les personnes en situation de handicap dans leur vie professionnelle.

- Les personnes en situation de handicap doivent dire aux professionnels si elles sont victimes de violence. Les personnes qui ne parlent pas pourront communiquer avec des images et des outils.



- Le Gouvernement veut créer des lieux pour protéger les femmes en situation de handicap.

- Les « unités d'accueil pour les enfants en danger » sont des lieux pour les enfants victimes de violence. Des professionnels vont aider les enfants en situation de handicap dans ces lieux.



Le déploiement d'Handigynéco

Handigynéco est une démarche « d'aller-vers » les femmes en situation de handicap vivant en établissement médico-social, qui a permis :

- de faire bénéficier à des femmes non suivies auparavant de consultations individuelles (sexualité et contraception, hygiène, dépistage des maladies sexuellement transmissibles, cancérologie) ;
- de sensibiliser et informer sur la vie affective et sexuelle (VAS) et les violences faites aux femmes (VFF) au moyens d'ateliers : les hommes et femmes accueillies dans l'établissement ainsi que professionnels (les citer).

Ce dispositif initié en Ile de France est déployé progressivement sur le territoire national. En 2024, les premières formations des sages-femmes volontaires se sont tenues en Bretagne et en Normandie. A la suite des assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant, le ministère de la santé a annoncé étendre la démarche Handigynéco aux mineures accompagnées dans les établissements médico-sociaux pour enfants.

L'accessibilité des dispositifs à l'attention des femmes victimes de violences

Un programme national de soutien au déploiement de dispositifs dédiés à la prise en charge des femmes victimes de violence a été engagé sur la période 2020-2022, conformément aux orientations du Grenelle des violences conjugales en 2020. Ce maillage départemental sera complété par la mise en place d'une structure renforcée dans chaque région avec des missions supplémentaires de responsabilité territoriale, de formation, coordination des professionnels de santé notamment. Les femmes en situation de handicap sont davantage victimes de violence que les autres femmes Aussi, assurer l'accessibilité de ces dispositifs dédiés à la prise en charge des femmes victimes de violence, y compris pour le dépôt de plainte a été inscrit parmi les engagements de la Conférence Nationale du Handicap du 26 avril 2023.

Pour cela le cahier des charges de ces dispositifs a été révisé afin d'intégrer des mesures relatives au handicap, il sera publié en 2024.

Les plans de lutte thématiques



Le plan de lutte contre les violences faites aux enfants

Ce plan de lutte, présenté le 20 novembre 2023, contient 22 mesures qui s'adressent à tous les enfants dont les enfants en situation de handicap.

Chaque mesure prévoit une déclinaison prenant en compte les besoins spécifiques des enfants en situation de handicap.

A titre d'exemple, il est prévu la mise en place d'Unité d'accueil pédiatrique enfants en danger (UAPED) supplémentaires pour atteindre une UAPED par juridiction d'ici 2026. Le déploiement de cette mesure prévoit la constitution d'une cellule de vigilance permettant aux professionnels et aux familles d'accéder à des experts en Communication Alternative Améliorée (CAA), dans les situations complexes de communication. Un groupe de travail a été lancé en mars 2024.

Le plan interministériel « Toutes et tous égaux », pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023 – 2027) du 8 mars 2023

Ce plan interministériel prend également en compte des mesures pour lutter contre les violences à l'encontre des femmes.

Ce plan d'action gouvernemental de long terme se décline en quatre volets : la lutte contre les violences faites aux femmes, la santé des femmes, l'égalité professionnelle et économique et la culture de l'égalité. Plusieurs mesures spécifiques portent sur la prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap. Ainsi, les outils de signalement devront être accessibles pour les personnes accompagnées par les ESMS. Le contrôle d'honorabilité pour les personnels intervenant en ESMS sera renforcé et s'appuiera sur le modèle mis en place vis-à-vis des éducateurs sportifs.

La Stratégie Nationale de lutte contre les maltraitances 2024-2027

Enfin **une Stratégie Nationale de lutte contre les maltraitances 2024-2027 du 25 mars 2024** vient renforcer ces mesures de lutte contre les violences. Faisant suite aux états généraux de la maltraitance, cette nouvelle stratégie comporte des mesures concrètes pour renforcer significativement la prévention, le repérage et l'accompagnement des victimes de maltraitances. En particulier, elle prévoit la mise en place dans chaque département d'une cellule centralisée pour traiter les signalements relatifs aux personnes majeures et victimes de maltraitance. Elle généralise aussi le contrôle des antécédents judiciaires des professionnels et bénévoles auprès des personnes concernées. Ces mesures trouvent, entre autres, une



traduction législative dans la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie.

Enfin, la stratégie de lutte contre les maltraitances prévoit la mise en place dans les ESMS de démarches d'utilisation d'outils de communication alternative et améliorée pour toutes les personnes non oralisantes qui ne peuvent s'exprimer verbalement et faire connaître leurs besoins et aspirations.



12. Le soutien aux aidants

Le Gouvernement veut aider les aidants. Un aidant, c'est une personne qui aide une personne en situation de handicap ou une personne âgée.

L'aidant n'est pas payé.



Bilan de l'action depuis 2017

Le Gouvernement a amélioré la vie des aidants.

Par exemple, les aidants peuvent :

- Avoir de l'argent
- Avoir plus de congés
- Partir en vacances grâce au répit. Le répit permet à l'aidant de faire des activités, par exemple partir en vacances. Des professionnels s'occupent de la personne âgée ou en situation de handicap pendant le répit de l'aidant.



Entre 8 et 11 millions de personnes, dont 500 000 mineurs apportent une offre régulière à un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Ces aidants souffrent généralement d'isolement, d'épuisement et d'un manque de reconnaissance. Depuis 2019, le Gouvernement mène une action volontariste pour mieux reconnaître et accompagner les aidants.

Une première stratégie 2020-2022 pour mettre les aidants au cœur des politiques publiques



La politique du Gouvernement envers les aidants s'est traduite par une première stratégie « Agir pour les aidants » (2019-2020) qui mettait pour la première fois les aidants au cœur des politiques publiques. Cette stratégie a apporté de nombreuses avancées dont principalement :

- Le déploiement d'un numéro unique, le 0 800 360 360 et des communautés 360, à destination des personnes handicapées et de leurs aidants;
- le lancement d'une mission confiée à France Stratégie pour encourager les entreprises à mieux soutenir leurs salariés aidants à travers des actions de formation, de sensibilisation et d'adaptation du temps de travail au titre de la responsabilité sociale d'entreprise (RSE). Cette mission a débouché sur la formulation de 24 recommandations à destination de l'État, des entreprises, des partenaires sociaux et des fédérations professionnelles ;
- un soutien financier renforcé aux offres de soutien psychologique et de formation à destination des aidants, en lien avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;
- l'évolution du congé proche aidant : ouverture à tous les agents publics, suppression de la condition d'ancienneté pour pouvoir le mobiliser ;
- le déploiement du label Cap'Handéo, valorisant les entreprises engagées auprès des salariés aidants ;
- le soutien au développement et à la diversification, sur tout le territoire, de solutions de répit et de vacances pour les proches aidants ;
- l'expérimentation d'actions de sensibilisation des professionnels de l'Éducation nationale aux problématiques des jeunes aidants, en Île-de-France et en Occitanie ;
- le soutien aux partages d'expériences et le renforcement de l'attention portée aux témoignages des aidants familiaux, par exemple à l'occasion de la Semaine bleue et de la Journée nationale des aidants.

Perspectives de la CNH 2023

Le Gouvernement veut mieux repérer les aidants pour mieux les aider.

Le Gouvernement veut plus de répit pour les aidants. Les aidants pourront :

- Appeler quelqu'un pour les aider.
- Avoir des diplômes grâce à leur activité d'aidant.
- Les jeunes aidants qui font des études auront plus de bourses.

Une bourse, c'est une somme d'argent pour aider à faire des études.



Perspectives

La stratégie aidants 2023-2027

Annoncée le 6 octobre 2023, la nouvelle stratégie 2023-2027 poursuit cette politique et comporte et s'appuie sur un ensemble de mesures réparties en trois axes :

Communiquer, repérer et informer

Pour prévenir l'isolement des aidants et faciliter leur accès aux ressources et soutiens dont ils ont besoin, un plan de repérage massif des aidants sera déployé notamment grâce à la mobilisation des acteurs du secteur et à la formation des professionnels de santé et du médico-social. Une campagne de communication grand public permettra de sensibiliser la population française au quotidien d'un aidant et de diffuser les dispositifs et droits disponibles. Les aidants deviendront bénéficiaires à part entière du service public départemental de l'autonomie (SPDA) dans le cadre duquel ils trouveront un interlocuteur unique dans chaque département.

Renforcer l'offre et l'accès au répit

Pour faciliter le recours aux solutions de répit, 6 000 places supplémentaires d'accueil temporaire et d'accueil de jour seront créées. La structuration du relayage à domicile et l'offre de séjours de vacances répit seront par ailleurs renforcés.

Soutenir les aidants tout au long de la vie

Pour tous les aidants, les actions de la stratégie visent une meilleure prise en compte de leur expertise et de leur situation familiale. Pour les jeunes aidants, qui ont besoin d'être repérés mais également d'être accompagnés dans la combinaison de leurs études et leur rôle d'aidant, des bourses étudiantes seront revalorisées et l'aménagement des études encouragé. Pour les aidants dans le monde du travail, l'ouverture de la validation des acquis de l'expérience (VAE) aux aidants et la mise en œuvre de l'assurance vieillesse des aidants (AVA) soutiendra les aidants ayant interrompu leur activité pour s'occuper de leur proche. Pour les aidants âgés, leur repérage sera facilité par des dispositifs de prévention et de soins pour les personnes âgées (programme Icope, bilan de prévention de l'assurance maladie et des caisses de retraite, etc.).

Le ministère des Armées propose, en complément de la stratégie interministérielle, une



stratégie propre répondant aux spécificités du ministère (communauté à la fois civile et militaire, spécificités du métier militaire et ses contraintes, répartition des effectifs sur le territoire national). La stratégie de soutien aux aidants de la défense a démarré en 2023 par la publication d'un guide à l'attention des familles concernées par le handicap. Des groupes de travail interservices et réunissant experts d'usage et partenaires sociaux travaillent à la publication d'un guide du proche-aidant pour 2024.

13. Les outre-mer et l'international

- Les Territoires d'Outre-Mer sont des territoires et des îles français. Ils sont loin de la France. Il y a par exemple :
 - L'île de la Réunion
 - La Guadeloupe
 - La Martinique
 - La Guyane
 - Mayotte...



Des personnes en situation de handicap vivent dans ces territoires.

Ces personnes doivent avoir les mêmes droits que tout le monde.

Bilan de l'action depuis 2017

- Des logements ont été construits pour les personnes en situation de handicap.
- Plus de personnes peuvent vivre en établissement médico-social.
- Les enfants et les adultes en situation de handicap ont plus d'argent pour vivre.
- La MDPH a de l'aide pour mieux répondre aux personnes en situation de handicap
- Les jeunes en situation de handicap ont dit au Gouvernement ce qu'ils voulaient pour leur avenir.





En premier lieu, il est important de préciser que l'outre-mer présente, dans son ensemble, des spécificités en matière d'inclusion des jeunes en situation de handicap. Les territoires d'outre-mer sont pour la plupart des régions insulaires, avec des pyramides des âges différents par rapport à l'hexagone, un accès aux ressources plus restreint et une surreprésentation de certains handicaps dans la population (ex : difficultés motrices sévères).

Les personnes en situation de handicap sont relativement moins bien identifiées et reconnues que dans l'hexagone¹³ (en particulier en Guyane et à Mayotte). Il est difficile de disposer de données consolidées sur le public jeune en situation de handicap dans les DROM. Cela est dû en partie à une insuffisance de l'offre de repérage et au caractère inadapté de certains outils de diagnostic¹⁴.

En outre, les DROM souffrent d'une offre insuffisante de solutions permettant l'accompagnement des personnes en situation de handicap, le taux d'équipement étant deux fois supérieur en France métropolitaine¹⁵.

Ainsi, depuis 2017, un certain nombre d'actions spécifiques aux outre-mer ont été mises en place au travers des CIH :

- Le Plan Logement Outre-Mer (PLOM) 2019-2022 a intégré un nouveau volet « Habitat Inclusif » qui a été mis en place. En 2022, 45 M€ ont été destinés au financement du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif (aide à la vie partagée et forfait habitat inclusif confondus). Sur ces 45 M€, 878 000 € ont été mobilisés dans le cadre du forfait habitat inclusif pour financer des habitats inclusifs sur les territoires ultra-marins. A date du 31 décembre 2022, ils étaient au nombre de 13¹⁶ ;
- 37 sites accueillant les Journées Défense et Citoyenneté ont été rendus accessibles aux jeunes en situation de handicap ;
- Le décret 2020-1578 du 4 décembre 2020 a permis aux enfants de Mayotte ayant un taux d'incapacité au moins égal à 50% et inférieur à 80% de bénéficier de l'allocation

¹³ CNDCH (2017) Avis sur l'effectivité du droit à l'éducation dans les outre-mer.

¹⁴ Les outils d'évaluation utilisés pour diagnostiquer le handicap ne semblent pas toujours adaptés, notamment s'agissant des troubles cognitifs ; il est difficile, en effet, dans le cadre d'une épreuve verbale par exemple, de savoir si l'enfant ne comprend pas en raison d'un potentiel handicap ou d'une mauvaise maîtrise de la langue française s'il est non francophone.

¹⁵ Taux d'équipement global en place d'hébergement pour 1000 personnes de 20 à 59 ans en 2019.

¹⁶ Au 31 décembre 2022, les collectivités de la Guyane, La Réunion et la Martinique dans l'AVP ont annoncé s'engager dans le déploiement de l'aide à la vie partagée. Leurs programmations respectives font état du déploiement de 43 projets d'habitat inclusif sur leur territoire d'ici à 2026



d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;

- L'allocation pour adulte handicapé (AAH) entre 50 et 79% est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2021 et, depuis le 1^{er} janvier 2023, le délai de carence qui impose une condition de résidence d'un an à Mayotte pour obtenir des prestations liées à la compensation du handicap, y compris pour les citoyens français, a été supprimé ;
- Un appui à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Mayotte : grâce à une mission d'appui de l'APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés) puis de la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie), les délais d'attente ont fortement diminué fin 2022 et sont passés à quatre mois au cours du 1^{er} semestre 2023. Les mouvements sociaux intervenus fin 2023 pourraient avoir de nouveau dégradé la situation ;
- L'enveloppe d'un montant de 20M€ dédiée au plan de développement de l'offre médico-sociale en Outre-mer a été consommée ;
- La Direction Générale des Outre-mer (DGOM) a participé au financement des Etats Généraux du handicap qui se sont tenus en 2021 (première partie) puis en novembre 2022 (deuxième partie) à Wallis-et-Futuna en accordant un financement à hauteur de 40 000 euros pour ces deux éditions. Cette initiative sur ce territoire a été saluée de façon unanime par les acteurs du handicap.

D'autres actions plus concrètes ont été réalisées depuis le CIH du 20 septembre 2023, notamment dans le cadre du conseil interministériel des Outre-mer, lancé en juillet 2023 par le Gouvernement et qui comporte des mesures concrètes pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap ultramarines.

- Une étude prospective à horizon 2030 a été réalisée sur la politique d'inclusion à destination des jeunes en situation de handicap dans les DROM et fait l'objet d'échanges avec les préfetures ;
- La Direction générale des outre-mer (DGOM) participe aux Duodays avec l'accueil de personnes en situation de handicap ;
- Dans le cadre de la loi de finances pour 2023, l'Etat a augmenté de 2,5 M€, sur les crédits de la DGOM, sa participation à la convention dénommée « contrat social » signée entre l'Etat et la collectivité de Wallis-et-Futuna. Le « contrat social » permet de financer le dispositif d'aides sociales au profit des personnes handicapées et des personnes âgées.
- La mesure 22 du Comité interministériel des Outre-mer (CIOM) a été traduite dans les faits par la signature le 19 janvier 2024 d'une convention partenariale entre les services

de l'Etat et le CD de La Réunion. Elle permet d'assurer une complémentarité des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat pour répondre aux besoins des personnes les plus fragiles.

- La mesure 24 du CIOM prévoit un plan de développement accéléré pour renforcer l'offre médico-sociale en faveur des enfants et des adultes en situation de handicap et 150 M€ sont prévus à cet effet. Ce plan fait l'objet de contractualisations avec les collectivités. Ainsi, en novembre 2023, le Gouvernement a annoncé une enveloppe de 47M€ au total à La Réunion pour la prise en charge du handicap et la mise en œuvre du plan de rattrapage accéléré permettant ainsi de financer la création de structures médico-sociales sur ces territoires. En décembre 2023, le Gouvernement a annoncé une enveloppe de 22 M€ pour Mayotte.

Perspectives de la CNH 2023

Le Gouvernement veut plus de logements pour les personnes en situation de handicap en Outre Mer.



- Le Gouvernement veut de la formation et du travail pour les jeunes en situation de handicap qui vivent en Outre-Mer.



- Le Gouvernement veut que les MDPH répondent encore plus vite aux personnes en situation de handicap dans les Outre-Mer.



Perspectives de la CNH 2023

Les contrats de convergence et de transformation (CCT) entre l'Etat et les collectivités territoriales d'outre-mer engagent l'Etat et les collectivités territoriales partenaires dans des projets structurants pour l'avenir des territoires. La démarche est partenariale tant dans la conclusion que dans l'exécution des CCT. L'année 2024 prépare la seconde génération de CCT, qui couvrira la période jusqu'en 2027. Dans ce cadre, conformément à la CNH, le ministère



chargé des outre-mer a veillé à ce que figurent aux CCT des projets à destination des personnes en situation de handicap. A ce stade, plusieurs mesures de financement ont été proposées par certains territoires.

Le handicap est bien présent dans plusieurs contrats de convergences. Pour tenir compte de l'atteinte des objectifs, les territoires d'Outre-mer ont fait remonter des sujets sur le handicap avec :

- L'accompagnement professionnel des jeunes à La Réunion et en Martinique,
- L'adaptation des logements à La Réunion et à Saint-Pierre-et-Miquelon,
- La mise en place de structures spécialisées en Martinique et en Guadeloupe.

Les contrats de convergences ont prévu des financements pour :

- La création d'une maison du handicap avec une enveloppe de 10,4M€ en Guadeloupe,
- La création d'un foyer de vie pour adultes handicapés avec un financement prévu à hauteur de 8,8 M€ en Martinique,
- L'adaptation des logements (et autres actions en faveur du logement) incluant les personnes en situation de handicap pour un budget global de 60M€ à La Réunion,
- La mise en place d'actions innovantes en faveur de la jeunesse (insertion des jeunes dans le monde de l'emploi dont des jeunes handicapés) : 1,9M€ à La Réunion.

Mesures spécifiques de la stratégie pour les troubles du neurodéveloppement (TND)

La mesure 34 de la stratégie Autisme et troubles du neurodéveloppement 2018-2022 a permis le financement et la création d'une Plateforme d'orientation et de coordination (PCO) pour les enfants de 0-7 ans par DOM en Martinique (Décembre 2021), Guadeloupe (Octobre 2020), Guyane (Novembre 2022) et à la Réunion (Janvier 2020). Ces PCO 0-7 ans ont permis de repérer plus de 2500 enfants en cumul depuis leur ouverture.

Une PCO 0-12 ans est également prévue à Mayotte. Deux PCO 7-12 ans sont également ouvertes en Martinique et à la Réunion.



Avis du CNCPH sur le rapport

Contexte de l'avis du CNCPH

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit qu'à l'issue de chaque conférence nationale du handicap qui se tient tous les trois ans, le « Gouvernement dépose sur le bureau des assemblées parlementaires, après avoir recueilli l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées, un rapport sur la mise en œuvre de la politique nationale en faveur des personnes handicapées ». Le présent avis du CNCPH porte sur le projet de rapport transmis par le Gouvernement en juin 2024.

Cet avis a été adopté le 10 juillet 2024.

Sommaire

- De la conférence nationale du handicap du 11 février 2020 à celle du 26 avril 2023 (page 3)
- L'accessibilité, la mère des batailles (page 5)
- Du droit à l'accompagnement dès le plus jeune âge au droit à l'éducation (page 11)
- Le droit à la santé pour un meilleur accès aux soins et à la prévention (page 13)
- Une transformation de l'offre et un accès aux droits et aux compensations qui demeurent incomplets (page 15)
- Des approches diverses en faveur de l'emploi qui restent à développer et renforcer (page 16)
- Les grands absents du rapport : l'égalité femmes-hommes et le volet international (page 17)
- Recommandations du Conseil national consultatif des personnes handicapées (page 19)
- A propos de ce rapport (page 21)

De la conférence nationale du handicap du 11 février 2020 à celle du 26 avril 2023 et dans les mois qui ont suivi, l'action publique pour améliorer et garantir l'accès des personnes handicapées à leurs droits s'est révélée intense. La période a été marquée par plusieurs événements.

La pandémie de covid-19 a eu de nombreuses répercussions sur l'activité des acteurs de l'autonomie des personnes handicapées, comme l'ensemble de notre pays, et a conduit à inventer de nouvelles réponses et les modalités d'une co-construction des politiques publiques davantage ouverte et réactive.

L'audition de la France en 2021 par le comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies pour évaluer la mise en œuvre de la convention relative aux droits des personnes handicapées a également marqué un tournant. Les observations finales du comité des droits nous conduisent à renforcer la place incontournable de la convention dans la conduite de nos



politiques publiques. Elles nous incitent aussi à réinterroger régulièrement leur cadre de référence pour privilégier l'approche par les droits.

La préparation des jeux olympiques et paralympiques de Paris a également dominé les travaux de cette période. Au-delà de l'héritage qu'il conviendra d'évaluer à l'issue des jeux, l'organisation de l'événement a suscité une mobilisation sans précédent et une incontestable accélération de l'accessibilité de dispositifs et d'équipements. La préparation des jeux de Paris a également permis d'encourager la pratique d'activités sportives par les personnes handicapées et d'impliquer organisations de personnes handicapées et experts d'usage dans l'accompagnement de ce rendez-vous planétaire. Néanmoins, l'opportunité d'accélérer le rattrapage du retard accumulé en matière d'accessibilité n'a pas été saisie par tous les acteurs, notamment dans le secteur essentiel des transports.

Des décisions fortes et nécessaires ont été confirmées, tels que la mesure de « **déconjugalisation** » de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), l'octroi de **droits sans limitation de durée** aux personnes dont les limitations d'activité ne sont pas susceptibles d'évolution favorable, la prise en compte par la prestation de compensation du handicap (PCH) de la **parentalité** et de la **surdicécité**, ou encore le **remboursement intégral des fauteuils roulants** et le bénéfice nouveau de 4 points de charge supplémentaires pour le calcul des **bourses sur critères sociaux des étudiants en situation de handicap**.

Plusieurs chantiers nationaux lancés par la puissance publique ont par ailleurs permis de renforcer l'accès au droit commun en privilégiant l'accessibilité des dispositifs et services publics destinés à l'ensemble des Français, le déploiement des maisons **France services**, comme la création de **France Travail**, y ont contribué.

C'est au cours de cette même période que le Premier ministre, Jean Castex, a décidé que le **comité interministériel du handicap** se réunirait désormais deux fois par an pour assurer un suivi plus régulier de la mise en œuvre de la feuille de route du gouvernement et l'actualiser autant que nécessaire. Ses successeurs, Elisabeth Borne et Gabriel Attal, ont confirmé ce nouveau rythme. Le décret du 30 août 2023 prévoit par ailleurs la participation du président du conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) aux réunions du comité interministériel, confirmant ainsi l'intention de conforter le CNCPH dans sa mission de contribuer à la **co-construction** des politiques publiques.

Chaque comité interministériel fait l'objet d'échanges préalables entre le CNCPH et le **réseau des hauts fonctionnaires au handicap et à l'inclusion**. La collaboration avec ce réseau s'est particulièrement intensifiée ces quatre dernières années sous l'impulsion du **secrétariat général du comité interministériel du handicap** qui assure également le secrétariat général du CNCPH.

Plus récemment, le nouveau réseau des **sous-préfets référents handicap et accessibilité** est venu compléter l'écosystème des acteurs publics engagés dans la concrétisation des mesures des feuilles de route de la conférence nationale du handicap et du comité interministériel du handicap.



A l'issue de la conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023 qui fait l'objet du présent rapport, des modalités inédites de suivi des mesures annoncées ont été retenues avec **un nouveau comité de suivi de la CNH**. Il se réunit deux fois par an, en alternance avec le comité interministériel du handicap. Il implique les parties prenantes du comité de pilotage qui avait été chargé de coordonner les travaux préparatoires de la CNH, avec, entre autres, les cabinets du président de la République et du Premier ministre, la ou le ministre en charge des Personnes handicapées, le CNCPH, le collectif handicaps, les représentants des collectivités territoriales, les ministères et les hauts fonctionnaires au handicap et à l'inclusion. C'est la première conférence nationale du handicap qui fait l'objet d'un tel suivi.

Des espaces de co-construction auxquels contribue le CNCPH ont été confirmés ou réactivés, comme le **comité national de suivi de l'école inclusive** ou la **commission nationale culture et handicap**. D'autres ont vu le jour, tels que le **comité national de suivi de l'enseignement supérieur inclusif**. Ils sont généralement co-animés par le ministre concerné et le ministre chargé du handicap. Ils permettent, à condition d'être réguliers, un suivi plus rapproché et plus concret des mesures envisagées puis décidées en liaison avec les administrations des ministères concernés.

Dans le prolongement de la CNH du 26 avril 2023, cette méthode de suivi s'est confirmée avec l'installation d'une **conférence permanente du parasport**, d'un **comité national de suivi de la transformation de l'offre médicosociale**. Dans la même dynamique et avec la détermination partagée de permettre en priorité l'accès au droit commun, la participation du CNCPH au **comité de pilotage de France services** ou encore au nouveau **comité national pour l'emploi** a été prévue.

Le CNCPH a été associé au conseil national de la refondation, impulsé par le président de la République, et dispose désormais d'un siège au conseil économique, social et environnemental (CESE).

Enfin, le **conseil national consultatif des personnes handicapées** a été renouvelé en janvier 2020, puis en août 2023, selon de nouvelles règles renforçant la place des personnes directement concernées.

L'accessibilité, la mère des batailles

Bien que censées être le socle de toute la démarche engagée, les politiques d'accessibilité de nos environnements semblent, dans le rapport comme dans les faits, reléguées au second plan.

Pilier de la loi du 11 février 2005 et de la convention relative aux droits des personnes handicapées, **l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des transports et du numérique** est la condition de l'autonomie de chacune des personnes handicapées. L'accès à l'école, à l'enseignement supérieur, à l'emploi, à la formation professionnelle, à la santé, à la culture, aux sports, à l'information, à la culture, aux loisirs, aux vacances, à la vie politique et associative, sont tributaires de cette accessibilité dans ses différentes modalités. Sans accessibilité des lieux, des moyens de se déplacer et de communiquer, l'accès au droit commun n'est tout simplement pas possible.



L'absence de portage politique et d'accompagnement à la suite de l'adoption de la loi du 11 février 2005 a souvent conduit les acteurs publics et privés à se permettre de renoncer à leurs obligations et à laisser les échéances passer. Si la mise en place des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) en 2014 a permis de maintenir une relative mobilisation, l'étendue des dérogations possibles et l'absence de contrôle ont contribué à rendre l'indice d'accessibilité « ressentie » particulièrement bas chez les personnes concernées et régulièrement empêchées dans leur vie quotidienne.

Le refus de revenir sur la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (« loi Élan ») du 23 novembre 2018 qui a supprimé l'obligation, pourtant nécessaire, d'assurer l'accessibilité de 100% des logements neufs, la suppression de l'observatoire de l'accessibilité et de la sécurité des établissements d'enseignement – sans s'assurer de la reprise de ses missions essentielles par d'autres acteurs –, l'incapacité à définir une stratégie de développement de l'accessibilité des sites internet publics, la difficulté manifeste à collecter des données sur le niveau d'accessibilité des équipements et des services, sont autant de signaux confirmant l'absence de volonté de faire de l'accessibilité une politique prioritaire.

Toutefois, progressivement, souvent tardivement, des impulsions ont été apportées à l'occasion des précédents comités interministériels et conférences nationales du handicap, ou de débats parlementaires préalables à l'adoption de lois. La conférence nationale du handicap de 2023 a permis, par la voix du président de la République, d'entendre une tonalité nouvelle qui reste encore à faire vivre et à partager avec l'ensemble des acteurs.

La création d'un **fonds territorial d'accessibilité** à destination des établissements recevant du public (ERP), privés de 5ème catégorie, particulièrement présents dans la vie quotidienne des Français, est un choix salué par le CNCPH. Mais son arrivée tardive, à quelques mois du terme des agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap) en 2024, et sa faible mobilisation par les acteurs visés à l'heure où ces lignes sont rédigées, confirment l'urgence d'engager une campagne d'information auprès de tous les acteurs économiques et du grand public sur les obligations d'accessibilité.

« On fera un bilan en 2024, mais il faudra à ce moment-là envisager un système de sanction. On le sait bien », affirmait à juste titre le président de la République le 26 avril 2023. L'inaccessibilité est un délit, et les **sanctions**, qui ne sont pas une fin en soi, s'imposent après vingt ans de discours se voulant incitatif.

En ce qui concerne l'accessibilité des transports, le CNCPH relève l'accessibilité de 60% des arrêts prioritaires dans le transport public routier urbain et interurbain, le schéma directeur national d'accessibilité programmée de la SNCF qui porte l'accessibilité de 90 des 160 gares prioritaires nationales (84 gares mises en accessibilité à la fin 2022) et les schémas régionaux d'accessibilité programmée pour l'accessibilité de 368 gares prioritaires régionales (hors Ile-de-France), dont 184 gares ont été aménagées fin 2022. Cependant, pour le CNCPH, les acteurs publics ne doivent pas se contenter des gares prioritaires mais doivent bien viser l'accessibilité



de l'ensemble des gares du territoire français.

Par ailleurs, si l'installation de comités consultatifs pour l'adaptation des dispositifs d'accessibilité des groupes Aéroports de Paris (ADP) et RATP est mentionnée dans le rapport, il n'est pas précisé quelles actions de mise en conformité ont été engagées au sein de la RATP et dans le transport aérien. La casse du matériel médical en soute dans les avions, comme l'impossibilité d'entrer dans les avions avec un fauteuil roulant, sont déplorées.

Les transports sont indispensables à l'accès aux soins et à la santé des personnes. Aussi, il reste encore à renforcer la fiabilité de ces transports (horaires, annulations, etc.), leur adaptation (par exemple, les ambulances) ainsi que le système de remboursement (qui encourage le covoiturage avec des arrêts multiples qui dégradent le service).

L'élan finalement apporté à **l'accessibilité numérique** pour que les sites publics se conforment à la réglementation, avec des moyens conséquents pour former et accompagner, ainsi qu'un arsenal de sanctions sous la responsabilité nouvelle de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), était attendu. Atteindre l'objectif d'accessibilité de 100% des démarches dites essentielles à la fin 2025 est impératif. Empêcher tout nouveau dispositif public numérique d'être déployé sans que son accessibilité ne soit garantie, s'impose également. L'annonce au Journal officiel du 25 février 2024 de la généralisation du service de visio-plainte sans que son accessibilité n'ait été anticipée met en lumière l'absence de protocole empêchant ces erreurs.

La diversité et l'ampleur d'autres chantiers engagés par ailleurs, comme ceux de **l'édition adaptée**, de la mise en place d'une solution d'**accessibilité téléphonique universelle** (SATU), et de l'accès aux offres culturelles accessibles avec le **pass culture**, confirment l'utilité de la mobilisation conjointe et régulière de l'ensemble des ministères, des composantes du CNCPH et d'experts d'usage. Les travaux engagés sur le **droit aux vacances**, comme sur **l'accès au sport**, appuient cette dynamique.

L'accessibilité électorale fait l'objet d'une mobilisation historique du CNCPH qui est à l'origine des premiers mémentos destinés aux candidats, aux organisateurs des scrutins et aux médias d'information, diffusés dès les élections présidentielles et législatives de 2007. Le CNCPH est témoin de l'amélioration constante des dispositifs permettant aux citoyens et électeurs en situation de handicap de participer aux scrutins et aux campagnes électorales qui les précèdent.

La demande du CNCPH d'inscrire dans le code électoral cet impératif d'accessibilité a été entendue par les parlementaires qui ont inséré dans la loi du 29 mars 2021 relative à l'élection du président de la République un alinéa précisant que : « *Les candidats veillent à l'accessibilité de leurs moyens de propagande électorale aux personnes en situation de handicap, en tenant compte des différentes formes de handicap et de la diversité des supports de communication. Ils peuvent consulter à cette fin le Conseil national consultatif des personnes handicapées, qui publie des recommandations ou observations* ». La nouvelle obligation désormais faite aux candidats de déposer une version facile à lire et à comprendre (Falc) de leur profession de foi



et le renforcement de l'accessibilité des contenus audiovisuels des campagnes officielles – leur audiodescription, leur sous-titrage et leur interprétation en langue des signes française étant systématiquement assurés et confirmés par chaque décision de l'Arcom relative aux élections – améliorent incontestablement le dispositif. Mais ces dispositifs n'arrivent que trop tardivement dans le processus et restent très éloignés de la possibilité d'une réelle participation de tous les citoyens au débat public en ne permettant pas concrètement le choix éclairé des électeurs : les versions Falc des professions de foi, dont la qualité et la pertinence ne sont pas systématiquement garanties, ne sont disponibles que quelques jours avant le scrutin, et l'impact des spots audiovisuels de la campagne officielle sur le choix des électeurs reste encore à démontrer.

C'est pourquoi le CNCPH préconise d'envisager une obligation nouvelle d'accessibilité à l'attention de toutes les formations politiques qui font l'objet d'un financement public, et des groupes parlementaires, pour que la totalité de leurs communications vers le public soient conformes aux standards d'accessibilité, dans la durée et la continuité dans leurs activités, et non plus seulement lors des consultations électorales. Le CNCPH invite également à réinterroger la faculté de La Chaîne Parlementaire et de Public Sénat de s'affranchir des règles d'accessibilité qui s'imposent aux chaînes publiques, alors qu'elles représentent de véritables opportunités d'accompagner et d'accélérer l'accès de tous les citoyens au débat public.

Le CNCPH regrette par ailleurs que malgré toutes les intentions affichées à ce sujet, aucune mesure concrète n'ait encore été prise pour garantir aux élus eux-mêmes handicapés la possibilité d'exercer leur mandat sans aucune contrainte, alors que le sujet est désormais suffisamment documenté. Là encore, ce sont l'accessibilité du processus électoral et de la communication des formations politiques au quotidien, ainsi que la possibilité d'exercer un mandat, qui déterminent la capacité de centaines de milliers d'électeurs à prendre leur part au débat.

Un des préalables au plein exercice de sa citoyenneté est l'**accessibilité de la communication publique et gouvernementale**. Si elles étaient déjà appréhendées et envisagées, l'amélioration et la visibilité de cette accessibilité se sont accélérées avec la crise du covid-19 qui a imposé à la puissance publique d'être en capacité de se faire comprendre, régulièrement et sans délai, par la totalité de la population. C'est ainsi que le service d'information du gouvernement (SIG) et le CNCPH ont co-construit la charte d'accessibilité de la communication publique et gouvernementale, qui a depuis fait l'objet d'un accompagnement financier permettant l'ouverture de marchés spécifiques pour que les ministères puissent mobiliser les prestations nécessaires, et la mise en place de plusieurs sessions de formation organisées à l'intention des communicants publics. Les prises de parole des ministres et leurs dossiers de presse sont davantage accessibles, les allocutions du président de la République, ainsi que ses interviews audiovisuelles, et les campagnes de communication font l'objet de dispositifs d'accessibilité de plus en plus performants. Cela n'est pas encore systématique, loin de là, mais la dynamique engagée doit être soutenue.

Cette certitude que l'accessibilité doit s'imposer en priorité dans les politiques publiques engagées, conduit le CNCPH à rappeler régulièrement que l'accès de tous les enfants à l'école



suppose l'**accessibilité des établissements scolaires et de leurs équipements**. Il en est de même pour les établissements d'enseignement supérieur. À ce titre, le CNCPH se réjouit que ses travaux et sa mobilisation aient permis la décision de lancer un appel à projets pour identifier, en vue de la rentrée universitaire 2024, trois premiers établissements qui assureront une fonction de **démonstrateur d'accessibilité**. Ils viseront ainsi l'excellence en matière d'accessibilité en développant des environnements exemplaires garantissant à chaque étudiant qui s'y trouve, quels que soient ses éventuels handicaps, d'être autonome à toutes les étapes de son quotidien. Le CNCPH recommande de dupliquer cette initiative pour concevoir, dans des termes similaires, des **lieux d'accès aux soins**.

Cruciale pour permettre l'accès à un emploi et s'y maintenir, l'**accessibilité des lieux de travail** (ou bâtiments à usage professionnel) attend son décret depuis la loi du 11 février 2005. Le CNCPH estime que les projets de texte envisagés jusqu'alors sont inaboutis et inopérants. Il déplore l'absence de concertation préalable sur l'étendue et les objectifs d'une telle accessibilité, pour co-construire ensuite avec l'ensemble des parties prenantes, dont les principaux intéressés, les dispositifs qui s'imposent. Le CNCPH préconise que ce chantier soit repris et mené à son terme en 2024.

Le CNCPH réitère enfin sa recommandation d'inscrire dans le **code de la commande publique** un critère d'accessibilité par défaut à l'ensemble des procédures de marché public, afin que tous les soumissionnaires précisent les modalités d'accessibilité des travaux, fournitures et services qu'ils s'engagent à livrer et que les titulaires des marchés en garantissent le respect absolu.

La création en 2022 d'une nouvelle **délégation interministérielle à l'accessibilité** renforce le dispositif permis, entre autres, par la **coordination interministérielle à l'accessibilité et à la conception universelle**, assurée au secrétariat général du comité interministériel du handicap, par la **délégation ministérielle à l'accessibilité** du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, et par la **direction interministérielle du numérique**, un service du Premier ministre, placé sous l'autorité du ministre de la Transformation et de la Fonction publiques. Avec le réseau des hauts fonctionnaires au handicap et à l'inclusion, les administrations des ministères mobilisées en fonction de leur champ de compétences, et le nouveau réseau des sous-préfets référents handicap et accessibilité encore peu visible, le portage et le suivi des politiques d'accessibilité se sont amplifiés, notamment grâce à la régularité des réunions du comité interministériel du handicap. Il reste, selon le CNCPH, à passer de l'actuelle complémentarité entre ces différents acteurs à une véritable coordination avec une force de frappe et au service des acteurs publics et privés pour accompagner et sécuriser la montée en charge de l'accessibilité en France. La proposition de créer une **agence nationale de l'accessibilité et de la conception universelle** reste d'actualité. Le secrétariat général à la planification écologique, voulu et créé par Elisabeth Borne lorsqu'elle était Première ministre, représente également une référence utile.

Le CNCPH salue le développement de la plateforme collaborative Accèslibre et du projet similaire envisagé pour les transports. Ces dispositifs participent à l'information des personnes



concernées pour qu'elles puissent anticiper et organiser leurs déplacements. Toutefois, l'observatoire de l'accessibilité des établissements d'enseignement a été supprimé et l'observatoire interministériel à l'accessibilité et à la conception universelle (Obiaçu) mis à l'arrêt. Les parties prenantes ne disposent plus d'outils partagés de mesure et de suivi de l'accessibilité en France. Un espace de confrontation régulière des points de vue entre les représentants des principaux intéressés et les acteurs impactés par les obligations d'accessibilité reste nécessaire pour se concerter sur les modalités de respect des normes. Aussi, le CNCPH appelle à la création d'une **conférence permanente de l'accessibilité et de la conception universelle** pour recréer les conditions de cet échange et de mutualisation des données.

Du droit à l'accompagnement dès le plus jeune âge au droit à l'éducation

Depuis 2020, l'élargissement des critères pour l'application du bonus handicap permet d'apporter une réponse ajustée à un nombre croissant d'enfants en situation de handicap, et l'extension du bonus aux accueils de loisirs devrait permettre d'accueillir plus et mieux les enfants en situation de handicap. Une attention particulière sur les contenus de formation initiale et continue de l'ensemble des acteurs du secteur de la petite enfance et de l'enfance doit accompagner l'engagement financier porté par la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pour consolider l'accueil de tous dans les crèches et en périscolaire. Si les **services de repérage et d'accompagnement précoce pour les enfants de 0 à 6 ans** ont été mis en place, les délais d'attente restent encore trop importants pour les enfants et leur famille. Le manque de moyens et/ou de personnels dans les centres d'action médico-sociale précoce (CAMPS) ne permet pas de poser un diagnostic dans un délai raisonnable. Le développement de ces diagnostics pour les 7-12 ans doit s'accélérer. Lorsque le repérage n'est pas réalisé à temps, c'est une perte de chance pour la santé et la scolarité de l'enfant.

Tous les enfants ont la capacité d'apprendre et de progresser. Tous les enfants ont leur place à l'école en tant qu'élèves, dans une école prenant en compte leurs besoins spécifiques. Dans ses observations finales suite à l'audition de la France en 2021, le comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies se dit « *préoccupé par le nombre élevé d'enfants handicapés inscrits dans des structures d'éducation ségrégative, notamment des structures d'accueil médico-sociales ou des classes séparées dans des écoles ordinaires, car cela perpétue la stigmatisation et l'exclusion* ».

Au-delà des dispositifs développés, le rapport n'indique pas d'analyse qualitative sur la réalité des parcours et de leur diversité. Il ne présente pas de données sur l'évolution des perceptions et des pratiques des enseignants pour une école réellement pour tous : l'école est-elle aujourd'hui davantage « inclusive » dans ses pratiques ?

L'école doit prendre appui sur l'accessibilité universelle (du cadre bâti, des pratiques pédagogiques, de l'organisation générale des établissements scolaires, de l'ensemble des différentes composantes de la vie scolaire, etc.). L'aide humaine à l'école reste pourtant le premier levier mis en avant par le gouvernement. Elle représente une part conséquente du



budget, y compris dans l'enseignement agricole. 6 élèves sur 10 bénéficient dorénavant d'une aide humaine sans analyse de l'impact de cet accompagnement sur les parcours des élèves concernés, ni évaluation de la qualité de cet accompagnement aujourd'hui.

30% des postes fléchés pour des enseignants spécialisés ne sont pas pourvus à ce jour et ce pourcentage va être en augmentation dans les années qui viennent au regard du faible nombre de départs en formation réalisés chaque année. Ce constat devrait inciter à mettre en œuvre un véritable plan de formation ambitieux, en formation initiale et continue.

La question de la **coopération avec le secteur médico-social** reste un parent pauvre des politiques publiques. Le décret sur le fonctionnement en dispositif, prévu par l'article 31 de la loi de la confiance de 2019, a finalement été publié au Journal officiel du 6 juillet 2024, 5 ans après la promulgation de la loi. La création des pôles d'appui à la scolarité (PAS), dont 3000 seront déployés d'ici 2026, est une opportunité pour donner un nouveau souffle à cette coopération. Ils doivent être une réponse aux enfants à besoins éducatifs particuliers, mais aussi garantir une organisation ajustée venant en appui des équipes éducatives et enseignantes, au cœur des établissements scolaires en développant l'appui ressources, condition indispensable pour améliorer l'accessibilité de l'école. Les perspectives d'installation d'établissements médico-sociaux dans les écoles ou de développement de « SESSAD-école » (service d'éducation spéciale et de soins à domicile) doivent également participer au changement de paradigme. Il est nécessaire de s'engager aujourd'hui à publier les textes rénovant la coopération.

Le droit à la santé pour un meilleur accès aux soins et à la prévention

L'accès à la santé et aux soins des personnes en situation de handicap est primordial. Même si des difficultés dans le parcours des personnes persistent, des avancées sont relevées, comme la détection précoce des enfants de 0 à 6 ans, le bonus inclusion pour les crèches, les consultations dédiées, ou encore le déploiement d'un volet dédié sur la plateforme www.monparcourshandicap.gouv.fr. D'autres volets du droit à la santé restent en revanche encore trop peu ou pas développés : les consultations blanches et la vie intime, affective et sexuelle.

Des mesures ont été prises pour améliorer l'accès à la santé des enfants, mais des efforts sont encore nécessaires. Les services de repérage, tels que les plateformes de coordination et d'orientation (PCO), ont été mis en place mais les délais d'attente restent trop importants pour les personnes et leur famille et varient fortement d'un territoire à l'autre.

Malgré quelques avancées, l'accueil des enfants en situation de handicap issus de l'aide sociale à l'enfance (ASE) reste largement insuffisant par manque de moyens des structures, mais aussi par manque de formation des professionnels et des familles d'accueil. Les enfants de l'ASE, plus que les autres, sont victimes encore trop souvent de violences.

La CNCPH salue le plan de lutte contre les violences faites aux enfants. Les unités d'accueil



pédiatriques enfants en danger (UAPED) doivent se déployer d'ici à 2026. Le CNCPH sera très attentif à leur mise en place et la nécessaire information à faire auprès des jeunes concernés et des professionnels pour faire connaître ces unités.

L'accent a été mis sur la prévention et l'accès aux soins des personnes en situation de handicap. Cependant, l'accès aux soins reste très difficile aujourd'hui pour les personnes concernées car l'accessibilité des centres de soin n'est pas garantie et ne prend pas en compte tous les handicaps. Or, même si des consultations spécialisées se développent, le droit commun doit rester la norme car, dans de nombreux cas, une consultation spécifique n'est pas nécessaire. Des professionnels suffisamment formés à l'accueil de patients en situation de handicap pourraient permettre de pallier ce manque.

À la demande du CNCPH, le nouveau fonds territorial d'accessibilité, créé en novembre 2023, finance également les travaux et dispositifs pour accélérer l'accessibilité des cabinets médicaux et paramédicaux. Ainsi, une aide de l'État peut couvrir 50% des dépenses engagées, dans la limite d'un plafond de 20 500 €. Mais ce fonds reste encore peu mobilisé. Par ailleurs, les dispositifs Handiconsult, Handibloc, les téléconsultations accessibles ou encore les consultations blanches ne sont pas suffisamment développées et sont méconnues des personnes concernées ou de leurs aidants.

Un autre axe majeur de l'accès à la santé est la lutte contre les discriminations et les violences sexuelles. Afin de reconnaître les violences, les signaler et s'en préserver lorsqu'on est en situation de handicap, le site Mon Parcours Handicap a lancé une nouvelle rubrique « Prévention des violences ». La mise en place des centres ressources Intimagir permet également d'écouter et d'informer les personnes en situation de handicap sur leur vie intime, affective, sexuelle, la parentalité et les violences sexuelles, et d'orienter vers des interlocuteurs adaptés à leurs besoins. Ces dispositifs, essentiels pour lutter contre les discriminations et les violences sexuelles, sont insuffisamment connus des personnes concernées et doivent faire l'objet d'une communication de plus grande ampleur. Le déploiement des missions des centres de ressources Intimagir nécessiterait aussi des financements complémentaires.

Les consultations Handigynéco sont actuellement disponibles dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) mais ne le sont pas encore pour les filles et femmes vivant à domicile. Ce dispositif devrait donc être étendu et rendu accessible à toutes les personnes concernées.

Lors de son discours prononcé à la conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023, le président de la République a réaffirmé sa volonté d'avancer sur l'accès à la vie intime, affective et sexuelle des personnes en situation de handicap : « *Avoir une vie comme tout le monde, c'est aussi avoir une vie affective, amoureuse, intime et sexuelle. Je l'avais évoqué lors de la précédente CNH. Nous avons désormais l'avis du CCNE [comité consultatif national d'éthique] de juillet 2021 et les propositions du CNCPH sur lesquelles nous appuyer. Ce n'est pas un tabou, c'est un enjeu de bien-être, de santé. La ministre va finaliser d'ici l'été le plan d'action qui sera mis en œuvre pour lever les entraves et avancer sur ce sujet, ô combien important, avec plusieurs de*



ses collègues du Gouvernement ».

Le CNCPH déplore que ce droit à la vie intime, affective et sexuelle ne soit toujours pas concrétisé pour nombre de personnes en situation de handicap. Bien que le président de la République ait affiché un cap clair lors de la CNH, le plan d'action est toujours attendu et ce rapport du gouvernement n'éclaire pas davantage sur les projets envisagés. C'est pourtant à la demande du gouvernement, dans le prolongement de la prise de position du comité consultatif national d'éthique (CCNE), que le CNCPH avait mené une large concertation, conclue par un débat public et la publication de 13 recommandations qui restent d'actualité.

L'annonce d'un **remboursement des fauteuils roulants sans reste à charge** pour les personnes est un acte fort qui répond à un besoin confirmé. La mesure est supposée être opérationnelle dès novembre 2024. Le CNCPH insiste pour que cette mesure prenne en compte l'ensemble des cas de figure rencontrés et ne dégrade pas l'autonomie des personnes concernées. Il importe que le nouveau dispositif prenne en compte les équipements dits « optionnels », nécessaires à l'autonomie et à la santé des personnes concernées, et garantisse une prise en charge intégrale sans reste à charge.

De même, l'amélioration de la prise en charge par la prestation de compensation du handicap (PCH) des aides techniques à la **communication alternative et améliorée (CAA)** fait partie des mesures incontournables afin de permettre à chaque personne de disposer des moyens et outils pour communiquer et s'exprimer. Cette mesure n'est toujours pas opérationnelle, le CNCPH souhaite qu'elle ne soit pas reportée en 2025, contrairement à la décision du comité interministériel du handicap, réuni le 16 mai 2024.

Une transformation de l'offre et un accès aux droits et aux compensations qui demeurent incomplets

Dans son discours du 26 avril 2023 à la conférence nationale du handicap (CNH), le président de la République a encouragé les acteurs de la transformation de l'offre à « *continuer de promouvoir un modèle social de handicap basé sur la désinstitutionalisation* » dans « *le sens des orientations du comité de l'ONU* ».

Or, malgré la mise en avant dans le rapport de certains principes fondamentaux comme l'autodétermination, la facilitation des choix de vie, ou encore la diversification de l'offre qui sont en cohérence avec cette orientation vers une désinstitutionalisation, le CNCPH constate que les moyens nécessaires pour réaliser cette transformation de l'offre ne sont pas toujours précisés ou ne sont pas centrés autour des personnes concernées, mais autour des établissements et services médico-sociaux et des milieux protégés.

En ce qui concerne l'accès aux droits, un chantier est ouvert pour fixer une feuille de route 2027 des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Le CNCPH confirme l'importance de concevoir un formulaire simplifié et de renforcer l'homogénéité territoriale afin que l'accès aux droits ne soit pas différencié en fonction des départements. La révision du



guide barème des déficiences et des incapacités est par ailleurs annoncée pour 2025, il importe que le CNCPH y soit associé de bout en bout.

Dans le volet compensation, la revalorisation de la prestation de compensation du handicap (PCH) aide humaine est saluée. Mais en ce qui concerne la PCH emploi direct, les dispositions prises ne permettent pas aux employeurs de respecter les obligations du code du travail, ils restent en grande difficulté, ainsi que les personnes qu'ils emploient.

Hormis la référence à la déconjugalisation, le sujet de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est quasiment absent de ce rapport. Selon le CNCPH, l'AAH doit être replacée au centre des préoccupations pour envisager un changement du mode de calcul. La question des ressources dont disposent les personnes handicapées de manière large doit faire l'objet d'une réflexion partagée, notamment sur le sujet de la retraite et des ressources des personnes handicapées vieillissantes. Aujourd'hui, l'accès aux droits à la retraite est rendu compliqué par l'accumulation des dispositifs : allocation personnalisée d'autonomie (APA), PCH et AAH. La concertation devra également porter sur l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) qui est allouée aux personnes jusqu'à 20 ans, soit deux ans après la majorité des personnes, en les maintenant symboliquement dans une situation de minorité.

Des approches diverses en faveur de l'emploi qui restent à développer et renforcer

Si la période récente est marquée par une baisse notable du nombre de demandeurs d'emploi, le taux de chômage des personnes handicapées, est en forte baisse également mais reste plus élevé que celui de l'ensemble de la population (12% contre 7,5%).

Évoquées plus haut, la mise en place de France Travail qui devrait renforcer l'accès des personnes handicapées au droit commun, comme nos débats sur l'accessibilité des lieux de travail, ont dominé les travaux des deux dernières années.

Il en est de même du plan de transformation des établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) qui reste aujourd'hui inachevé. Cette transformation n'entraîne à ce stade que la création de très peu de véritables droits nouveaux pour les personnes concernées et s'imposant à leurs employeurs. La liberté et la capacité des travailleurs en ESAT à travailler en milieu « ordinaire » nécessite une coopération entre les acteurs de l'emploi et les établissements – qui reste encore largement à construire, ainsi qu'un accompagnement pérenne qui pourrait être assuré par le dispositif d'emploi accompagné (à la suite de l'accompagnement obligatoire de l'ESAT), dispositif dont les financements devront être sécurisés.

Le CNCPH confirme que la refonte de la « restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi » (RSDAE) est attendue depuis plusieurs années, notamment pour faciliter le cumul d'un emploi en milieu protégé et un emploi en milieu ordinaire.

Enfin, l'ouverture du compte personnel de formation (CPF) pour les travailleurs en ESAT reste une avancée théorique. Pour la concrétiser, de nouvelles formations adaptées devront être



conçues et intégrées au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Les grands absents du rapport : l'égalité femmes-hommes et le volet international

Si les violences faites aux femmes ont bien été mentionnées, le CNCPH regrette que le sujet de l'égalité femmes-hommes ne soit pas développé dans le rapport. Des progrès importants sont pourtant attendus, alors que de nombreuses femmes et jeunes filles handicapées ne se voient pas proposer les mêmes formations que les autres. Ainsi, le CNCPH est préoccupé par les taux élevés de chômage et d'emploi à temps partiel chez les femmes handicapées, la surreprésentation de celles-ci dans les emplois précaires et les difficultés qu'elles rencontrent s'agissant des perspectives de carrière et de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Malgré la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), les femmes en situation de handicap restent vulnérables sur le plan financier et font face à des difficultés importantes dans l'accès à leurs droits.

Le CNCPH regrette aussi l'absence d'un volet international dans ce rapport. Les éléments ne manquent pourtant pas, comme les liens développés avec les associations impliquées dans l'aide aux Ukrainiens, ou encore la présence d'une délégation française à la Conférence des États parties de l'ONU.

Alors qu'une stratégie européenne relative aux droits des personnes handicapées (2021-2030) affiche des ambitions importantes, elle n'est pas évoquée dans le rapport. Il aurait pourtant été opportun d'y préciser la manière dont la France souhaite mettre en œuvre cette stratégie. Il en est de même pour la décision du comité européen des droits sociaux, décision rendue en réponse à la réclamation collective de plusieurs associations française, et qui avait conclu en 2023 à la violation par la France de plusieurs articles de la charte sociale européenne.

Recommandations du Conseil national consultatif des personnes handicapées

Au cours de la période couverte par le rapport, se sont enchaînés le rattachement d'un secrétariat d'État chargé des politiques d'accessibilité et « du handicap » au Premier ministre pendant 5 ans (de 2017 à 2022) et le retour d'un ministère délégué dans le département des politiques de solidarité. Au-delà des configurations gouvernementales qui sont amenées à évoluer au rythme des aléas de la vie politique française, le conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) confirme la nécessité de garantir un **dispositif administratif et collégial stable et pérenne d'animation interministérielle** impliquant chaque ministre et chaque administration. La régularité des réunions du comité interministériel du handicap, comme le réseau des hauts fonctionnaires au handicap et à l'inclusion, évoqués en introduction de cet avis, y contribuent et doivent être sécurisés. Le **secrétariat général du comité interministériel du handicap**, rouage essentiel de cette animation interministérielle, doit être renforcé dans ses missions et conserver son rattachement initial au Premier ministre. Le nouveau réseau des sous-préfets handicap et accessibilité devra par ailleurs gagner en visibilité.



La nouvelle période qui s'ouvre devra aussi permettre de renforcer et de sécuriser les processus de **prise en compte des sujets relatifs aux handicaps dans les projets de loi**, le dispositif actuel de « fiche handicap » dans l'étude d'impact jointe aux projets de loi est inopérant et ne permet plus d'anticiper sur les situations de handicap en amont de l'élaboration des textes législatifs du gouvernement. Il en est de même pour les propositions de loi qui sont des textes d'initiative parlementaire et qui ont acquis ces dernières années une nouvelle importance liée au phénomène nouveau de majorité relative.

Il importe également que ministres et administrations soient parfaitement formés aux enjeux de la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies et que le **suivi des observations finales du comité des droits**, suite à l'audition de la France en 2021, fasse l'objet d'un point d'étape systématique lors des réunions du comité interministériel du handicap.

Le pilotage des politiques publiques dont il est question ici ne saurait se passer d'une connaissance fine et régulière des besoins des personnes handicapées, de leurs familles et aidants, des professionnels qui contribuent à leur autonomie. La maîtrise des données relatives à l'accessibilité et à l'accès au droit commun doit encore être assurée pour éclairer les parlementaires, les collectivités territoriales et l'ensemble des parties prenantes. C'est le sens de la proposition du CNCPH d'instaurer une **conférence permanente de l'accessibilité et de la conception universelle** qui se verrait confier, entre autres, les missions de l'observatoire interministériel à l'accessibilité et à la conception universelle (Obiaçu). De même, le CNCPH confirme sa préconisation de créer un **observatoire national des besoins**. Annoncée lors du comité interministériel du handicap du 16 mai 2024, la mise en place d'un observatoire des besoins par chaque agence régionale de santé (ARS) est une première réponse, elle sera utilement complétée par un dispositif similaire national impliquant le CNCPH et l'ensemble des parties prenantes. Il nous faut désormais partir des attentes des personnes pour y répondre efficacement, et non plus demander aux personnes de s'adapter à l'offre existante de services.

Au-delà des moyens nouveaux dont dispose désormais le CNCPH, le renforcement de la co-construction des politiques publiques, gage d'une plus grande efficacité, devra être poursuivi. Il s'agira, entre autres, de s'assurer de la saisine systématique du CNCPH sur l'ensemble des projets susceptibles de concerner directement ou indirectement les personnes handicapées ainsi que leurs aidants familiaux et professionnels.

Le CNCPH rappelle que dans ses observations finales suite à l'audition de la France en 2021, le comité des droits des Nations Unies souligne que notre pays « n'a pas pris de mesures pour revoir et aligner sur la Convention sa législation et ses politiques nationales, départementales et municipales relatives au handicap, ainsi que ses lois et politiques fondées sur le modèle médical ou une vision paternaliste du handicap, notamment la définition du handicap figurant dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui est axée sur la prévention du handicap et le traitement médical des incapacités, y compris des handicaps psychosociaux et de l'autisme, et le modèle de la « prise en charge médico-sociale », qui perpétue le placement systématique



des personnes handicapées en institution ».

Le comité des droits a également relevé que le refus de procéder à des aménagements raisonnables n'est pas considéré en France « comme une forme de discrimination fondée sur le handicap dans toutes les sphères de la vie, mais seulement dans celles du travail et de l'emploi et de l'éducation dans le contexte des examens ».

Aussi, alors que se profile le 20ème anniversaire de la loi du 11 février 2005, le CNCPH recommande que soient engagées dès à présent la révision de la définition du handicap, de laquelle dépend le bon équilibre de nos politiques publiques, et la prise en compte comme une forme de discrimination le refus de procéder à des aménagements raisonnables dans toutes les sphères de la vie.

À propos de ce rapport

Le CNCPH indique sa satisfaction quant à l'élaboration et à la diffusion de ce rapport prévu par la loi du 11 février 2005. Il est indispensable à l'information des parlementaires et des parties prenantes des politiques publiques pour prendre connaissance des chantiers engagés, et des éventuelles contraintes rencontrées, pour les évaluer. Ce document est également utile pour s'assurer de la bonne articulation entre la trajectoire affichée à l'issue de la conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 et les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale suivants.

Le CNCPH regrette que l'absence de rapport suite à la conférence nationale du handicap du 11 février 2020 n'ait pas permis de disposer de cet outil nécessaire au suivi et à l'évaluation des politiques engagées. Les renvois du présent rapport à l'année 2017 n'en facilitent pas la lecture objective.

Le CNCPH encourage l'Assemblée nationale et le Sénat à engager un débat autour des perspectives développées dans ce rapport, comme la loi du 11 février 2005 les y invite.



GLOSSAIRE

AAH : Allocation Adulte Handicapé

ACTP : Allocation Compensatrice pour Tierce Personne

Ad'AP : Agenda d'Accessibilité Programmée

AEEH : Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé

AESH : Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap

AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

ANAP : Agence Nationale d'Appui à la Performance

ARCEP : Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes

ARCOM : Autorité de Régulation de la Communication Audiovisuelle et Numérique

ARS : Agence Régionale de Santé

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

ASPA : Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées

ATIGIP : Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice

AVP : Aide à la Vie Partagée

BOETH : Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi de Travailleur Handicapé

CAMSP : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

CAPPEI : Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CDSEI : Centre Départemental de Soutien à l'Enseignement Inclusif

CFA : Centre de Formation des Apprentis

CIH : Comité Interministériel du Handicap

CNAM : Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

CNCPH : Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées

CNH : Conférence Nationale du Handicap

CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

CNSUI : Conseil National de Suivi de l'Université Inclusive

CPSF : Comité Paralympique et Sportif Français

CRIP : Centre Régional d'Intégration Professionnelle

DAE : Diplôme d'Accès aux Études

DAP : Développement d'Activités Professionnelles

CAB PA-PH



DAR : Direction de l'Action Régionale
DGAC : Direction Générale de l'Aviation Civile
DGAFP : Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique
DGALN : Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
DGCCRF : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
DGCL : Direction Générale des Collectivités Locales
DGCS : Direction Générale de la Cohésion Sociale
DGE : Direction Générale des Entreprises
DGEC : Direction Générale de l'Énergie et du Climat
DGEFP : Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
DGESCO : Direction Générale de l'Enseignement Scolaire
DGESIP : Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle
DGITM : Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer
DMA : Direction de la Modernisation et de l'Action Territoriale
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRAJES : Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
EA : Entreprise Adaptée
EESPIG : Établissements d'Enseignement Supérieur Privés d'Intérêt Général
EMAS : Équipe Mobile d'Appui à la Scolarisation
EPSCP : Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
ERP : Établissement Recevant du Public
ESAT : Établissement et Service d'Aide par le Travail
ESMS : Établissement et Service Médico-Social
FALC : Facile À Lire et à Comprendre
FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
FTA : Fonds Territorial d'Accessibilité
GEM : Groupe d'Entraide Mutuelle
HAS : Haute Autorité de Santé
IGAS : Inspection Générale des Affaires Sociales
IGF : Inspection Générale des Finances
INE : Identifiant National de l'Elève
ITEP : Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique
LFSS : Loi de Financement de la Sécurité Sociale
LSF : Langue des Signes Française
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées



MENJ : Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse

MESR : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

MTECT : Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires

OETH : Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés

ONDAM : Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie

ONU : Organisation des Nations Unies

PAS : Pôle d'Appui à la Scolarisation

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

PCO : Plateforme de Coordination et d'Orientation

PEJS : Pôle d'Education des Jeunes Sourds

PIAL : Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

PLFSS : Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale

PPSMJ : Personnes Placées Sous Main de Justice

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

SD'AP : Schéma directeur d'accessibilité programmée (SD'AP)

Séraphin-PH : Services et Etablissements : Réforme pour une Adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées

SGCIH : Secrétariat Général du Comité Interministériel du Handicap

SIAE : Structure d'Insertion par l'Activité Économique

SIG : Service d'Information du Gouvernement

SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

TDAH : Trouble Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité

TND : Trouble du Neurodéveloppement

TSA : Trouble du Spectre de l'Autisme

UEEA : Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme

UEMA : Unité d'Enseignement Maternelle Autisme

ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Comité interministériel
du handicap**



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Comité interministériel
du handicap**